

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1877-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

DÉCEMBRE 1877.

SOMMAIRE.

1° NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs	492 et 493
DISPOSITIONS exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année....	493
BULLETINS de présence des agents des contributions indirectes: — Rappel des prescriptions concernant l'interdiction aux facteurs de recevoir ces bulletins à la main	493 et 494
BOÎTES aux lettres supplémentaires. — Arrêtés ministériels portant autori- sation d'en installer, sur la demande et aux frais des municipalités, chez les débitants de tabacs des villes de Cognac, Armentières, Perpignan, Mâcon, Autun, Chalon-sur-Saône, Dieppe et Abbeville.....	494
FRANCHISE accordée pour la transmission des traites et obligations de crédit sous le contre-seing des receveurs particuliers et principaux des douanes, et pour la transmission de tubes ou plaques de vaccin entre certains fon- ctionnaires en Algérie. — Modifications au Manuel des franchises.....	494 et 495
CORRESPONDANCE avec les Etats-Unis par la voie d'Angleterre.....	495 et 496
RENOI des demandes d'avis d'émission non parvenues relatives à des dépôts à destination de la Lorraine	496 et 497
LIVRES et photographies à destination des Etats-Unis.....	497
MODE de renvoi au bureau d'origine des avis de réception d'objets recom- mandés ou de lettres de valeurs déclarées adressées de l'étranger en France.....	498
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	498 et 499
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	499 et 500
DÉSIGNATION officielle sous le nom de République Argentine de l'Etat de l'Amérique du Sud dont Buénos-Ayres est la capitale	500
ABAISSEMENT du droit de recommandation en Angleterre.....	500 et 501
NOUVEAUX bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	501
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.	501
ERRATA au Bulletin mensuel.....	501
CONCESSION d'établissements de facteurs-boîtiers hors cadres, dits <i>muni- cipaux</i> , en exécution de la décision organique de M. le Ministre des fi- nances du 3 mars 1877.....	502
TRANSLATION dans la commune de Charmont (Aube) de la recette simple de 4 ^e classe établie à Aubeterre-sous-Barbuisse (même département)...	502

	Pages.
CHANGEMENT dans la dénomination d'un bureau de poste. (Décision administrative du 18 décembre 1877).....	502
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	503
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au <i>Dictionnaire des Postes</i>	504 à 507
EXTENSION des droits de franchise de certains agents de l'Administration des contributions indirectes. — Publication d'un 39 ^e supplément au Manuel des franchises.....	508 et 509
PUBLICATION d'un 40 ^e supplément au Manuel des franchises. — Immunité de taxe accordée pour la correspondance relative à la tenue des contrôles des non-disponibles, et pour la transmission de tubes ou de plaques de vaccin en Algérie.....	508 à 511
TABLEAUX-AFFICHES n ^{os} 484 et 484 quinzième du mouvement général des paquebots-postes français pour l'année 1878.....	512
PAQUEBOTS-POSTES français. — Ligne directe du Brésil et de la Plata. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller.....	512
PAQUEBOTS-POSTES français. — Départ des paquebots-postes de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1878.....	512 et 513
PAQUEBOTS-POSTES français. — Mouvement des paquebots des Lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1878.....	514 à 516
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	517 et 518

2° STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. Statistique des affaires contentieuses.

CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an ix, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	519 à 521
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an ix.....	521

§ 2. Jurisprudence des cours et tribunaux.

OUTRAGES à un facteur dans l'exercice de ses fonctions.....	522
CONTRAVENTIONS à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Avertissements des compagnies d'assurance contenant des mentions manuscrites. — Ne peuvent être assimilés aux avertissements des percepteurs. — Arrêt de la Cour de cassation du 10 novembre 1877.....	522 et 523

3° FAITS DIVERS.

ACTES de probité.....	524 et 525
-----------------------	------------

1° NOTIFICATIONS DIVERSES.

BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Ont été nommés, par arrêtés ministériels rendus sur la proposition du Directeur général des Postes :

1^o En date du 19 novembre 1877 :

Receveur de bureau composé à Mostaganem (Algérie), M. Lecomte, receveur à Milianah (bureau composé converti en recette simple), en remplacement de M. Ryard, maintenu, sur sa demande, dans l'emploi de commis principal à Alger ;

2° En date du 23 novembre 1877 :

Contrôleur du département de la Sarthe, M. Allou, contrôleur du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Bouët, mis en disponibilité sur sa demande ;

Contrôleur du département de la Haute-Savoie, M. Bertheaume, commis de direction à Bourg-en-Bresse, en remplacement de M. Allou.

3° En date du 6 décembre 1877 :

Directeur du département de l'Ardèche, sur sa demande, M. d'Autane, directeur du département de la Corrèze, en remplacement de M. de Monicault, retraité ;

Directeur du département de la Corrèze, M. Bourel de la Roncière, contrôleur à Nantes, en remplacement de M. d'Autane.

1^{re} DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES À L'OCCASION DU RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE.

Les dispositions exceptionnelles adoptées depuis 1873, pour faciliter le travail des bureaux ambulants pendant la période du renouvellement de l'année, devront être mises en vigueur cette année comme les années précédentes.

Ces dispositions sont détaillées aux pages 396 et 397 du Bulletin mensuel n° 57, du mois de décembre 1873.

Les agents sont invités à s'y conformer ponctuellement.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

BULLETINS DE PRÉSENCE DES AGENTS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — RAPPEL DES PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'INTERDICTION AUX FACTEURS DE RECEVOIR CES BULLETINS À LA MAIN.

Par une notification insérée au Bulletin mensuel n° 101 supplémentaire, pages 348 et 349, il a été interdit aux facteurs de recevoir à la main, sous aucun prétexte, les bulletins de présence des agents des contributions indirectes.

L'Administration a constaté à plusieurs reprises, dans ces derniers temps, que cette prescription n'est pas partout exécutée avec la ponctualité nécessaire.

Les receveurs sont invités à rappeler aux facteurs sous leurs ordres l'interdiction dont il s'agit, en leur donnant en même temps toutes les explications nécessaires, et à les prévenir que l'Administration est bien décidée à sévir rigoureusement contre ceux de ces sous-agents qui ne tiendraient pas compte de la présente recommandation.

Les préposés eux-mêmes sont avertis que, si leur surveillance était prise en défaut à cet égard, ils s'exposeraient à l'application de mesures disciplinaires.

BOÎTES AUX LETTRES SUPPLÉMENTAIRES. — ARRÊTÉS MINISTÉRIELS PORTANT AUTORISATION D'EN INSTALLER, SUR LA DEMANDE ET AUX FRAIS DES MUNICIPALITÉS, CHEZ LES DÉBITANTS DE TABACS DES VILLES DE COGNAC, ARMENTIÈRES, PERPIGNAN, MÂCON, AUTUN, CHALON-SUR-SAÔNE, DIEPPE ET ABBEVILLE.

M. le Ministre des finances a pris, sous la date du 13 décembre 1877 des arrêtés portant extension aux débitants de tabacs des villes de Cognac (Charente), Armentières (Nord), Perpignan (Pyrénées-Orientales), Mâcon, Autun, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), Dieppe (Seine-Inférieure) et Abbeville (Somme), de l'obligation déjà imposée par des décisions antérieures, aux débitants de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Troyes, d'Avignon, de Grenoble, d'Angers et de Nancy, de supporter, à titre de charge d'emploi, l'installation, dans leurs débits et la garde des boîtes aux lettres supplémentaires.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

FRANCHISES ACCORDÉES POUR LA TRANSMISSION DES TRAITES ET OBLIGATIONS DE CRÉDIT, SOUS LE CONTRE-SEING DES RECEVEURS PARTICULIERS ET PRINCIPAUX DES DOUANES, ET POUR LA TRANSMISSION DE TUBES OU PLAQUES DE VACCIN ENTRE CERTAINS FONCTIONNAIRES EN ALGÉRIE. — MODIFICATIONS AU MANUEL DES FRANCHISES.

M. le Ministre des finances a pris, sous la date du 20 novembre 1877, la décision suivante :

« La transmission des traites et obligations de crédit, sous le contre-seing des receveurs particuliers et principaux des douanes, est une opération qui se rattache directement au service du Trésor. Le droit de ces pièces à la franchise ne comporte pas d'exception. »

En conséquence, les agents devront porter au Manuel des franchises, les modifications indiquées ci après :

Page 677, colonne 1, à la suite de « Receveurs principaux des douanes », porter le signe de renvoi (3). Répéter au bas de la page le

même signe de renvoi (3) et ajouter à la suite le texte suivant : « La transmission des traites et obligations de crédit, sous le contre-seing des receveurs principaux et particuliers des douanes, est une opération qui se rattache directement au service du Trésor. Le droit de ces pièces à la franchise ne comporte pas d'exception. »

Page 679, colonne 1, à la suite de « Receveurs subordonnés des douanes », porter le signe de renvoi (2). Au bas de la page répéter le même signe de renvoi (2) et ajouter à la suite le même texte que celui indiqué à la page 677.

Page 671, colonne 1, au-dessous de la 2^e accolade, inscrire la dénomination « Receveurs particuliers des douanes ». Porter en regard, dans la colonne 3, la mention suivante : « (anciennement dénommés receveurs subordonnés des douanes; voir à ce titre, page 679.) »

Page 679, colonne 1, à la suite de « Receveurs subordonnés des douanes », porter le signe de renvoi (2); reproduire ce signe au bas de la page et ajouter après, le texte suivant : « Portent actuellement la dénomination de receveurs particuliers des douanes. »

M. le Ministre des finances a pris en outre, le 16 décembre 1877, la décision suivante dont il est fait mention au 40^e supplément publié dans le présent Bulletin.

ARTICLE UNIQUE. « Sont assimilés à la correspondance de service et admis à circuler en franchise, les plaques ou tubes de vaccin expédiés sous le contre-seing des médecins divisionnaires en Algérie aux médecins en chef des hôpitaux de la province. »

Il y a lieu, en exécution de cette décision, d'apporter au Manuel des franchises, les modifications suivantes : page XIX, art. 9, § 12, ajouter l'alinéa suivant : « Les tubes ou plaques de vaccin expédiés sous le contre-seing des médecins divisionnaires en Algérie aux médecins en chef des hôpitaux de la province. »

2^e DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS PAR LA VOIE D'ANGLETERRE.

L'Office britannique vient d'informer l'Administration qu'un arrangement a été pris avec les principales compagnies transatlantiques pour assurer, trois fois par semaine, pendant l'année 1878, l'expédition d'Angleterre des malles à destination des États-Unis, par la voie de Queenstown. Cet arrangement met fin aux dispositions particulières qui avaient été arrêtées à la fin de l'année dernière (V. Bull. mens. n° 93 suppl., page 587) et d'après lesquelles la liste des steamers affectés au transport des dépêches pour New-York était arrêtée de mois en mois.

L'embarquement à Queenstown des malles à destination de New-York étant fixé au mercredi, au vendredi et au dimanche de chaque semaine, l'expédition de France des correspondances pour les États-Unis devra avoir lieu, au plus tard, la veille au matin de Paris, par l'intermédiaire du bureau ambulante de Paris à Calais 1°.

En dehors de ces expéditions réglementaires, les correspondances pour les États-Unis ne seront acheminées par la voie d'autres steamers partant d'Angleterre que sur la demande expresse des envoyeurs.

Les départs d'Angleterre pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande (voie de Queenstown, New-York et San-Francisco) auront lieu, en 1878, aux dates suivantes :

11 janvier,	26 juillet,
8 février,	23 août,
8 mars,	20 septembre,
5 avril,	18 octobre,
3 et 23 mai,	15 novembre,
28 juin,	13 décembre.

Il résulte de ce qui précède que les départs pour les États-Unis, voie d'Angleterre, ne seront plus publiés chaque mois au Bulletin mensuel.

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de la note insérée au Bull. mens. n° 93 suppl., page 587, inscrire : « Voir Bull. mens. n° 105, page 495. »

RENOI DES DEMANDES D'AVIS D'ÉMISSION NON PARVENUS RELATIVES À DES DÉPÔTS À DESTINATION DE L'ALLEMAGNE.

Sur la proposition de l'Office allemand, il vient d'être décidé que les demandes de duplicata d'avis d'émission se rapportant à des mandats de poste à destination de l'Allemagne seront renvoyées désormais à la direction supérieure des postes de Metz, — *toutes les fois qu'elles émaneront de cette direction*, — et non plus directement aux bureaux mêmes désignés sur les titres comme chargés d'en effectuer le paiement.

Les agents sont invités à se conformer à cette disposition, qui est uniquement applicable aux réclamations d'avis de mandats adressées par la direction supérieure de Metz aux bureaux français.

ANNOTATIONS AU BULLETIN MENSUEL.

Inscrire en marge du § 12 de l'instruction n° 184 (Bull. mens. n° 82, 2° suppl., page 18) et du § 18 de l'instruction n° 244 (Bull. mens. n° 100, page 284), la mention suivante :

« Par exception, les demandes d'avis d'émission non parvenus, transmises aux bureaux français par la direction supérieure des postes, à Metz, doivent être renvoyées à cette direction et non au bureau allemand payeur. (Bulletin mensuel n° 105, page 496). »

LIVRES ET PHOTOGRAPHIES À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS.

Aux termes d'une circulaire adressée par l'office américain aux autres administrations de l'Union, les livres et les photographies sont passibles de droits de douane aux États-Unis. Or, en raison du nombre sans cesse croissant d'objets de cette nature qui lui parviennent par la voie de la poste, l'Administration américaine a décidé, par application de l'article xxv du Règlement de Berne, de ne plus leur donner cours désormais et de les renvoyer comme rebus au pays d'origine.

Toutefois, la mesure n'est pas applicable aux objets de librairie édités depuis plus de vingt années, aux publications et revues périodiques et aux livres mêmes dont le prix dans le commerce n'excède pas 1 dollar (5 francs). Les photographies expédiées en petit nombre à des parents ou amis pour être conservées par eux ou réparties gratuitement par leurs soins entre des personnes de connaissance (en d'autres termes les photographies qui ne sont pas transmises en quantité comme envoi commercial), sont également exemptes de droits de douane.

En conséquence, il y aura lieu, à l'avenir, de refuser d'accepter les livres et les photographies à destination des États-Unis qui ne rempliraient pas les conditions requises pour être exemptés de droits de douane à l'arrivée. Le cas échéant, les agents ne devront pas manquer de faire connaître aux envoyeurs le motif de ce refus.

ANNOTATIONS AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

A la fin du § 33 des observations préliminaires, placer le signe de renvoi (3), et inscrire au bas de la page :

« (3) Voir, pour les conditions d'admission des articles de librairie non périodiques et des photographies à destination des États-Unis, le Bulletin mensuel n° 105, page 497. »

Page 48 *quater*, section 2, compléter la note (b) par la phrase suivante :

« L'envoi aux États-Unis d'articles de librairie (non périodiques) et de photographies comporte des exceptions qui sont indiquées au Bulletin mensuel n° 105, page 497. »

MODE DE RENVOI AU BUREAU D'ORIGINE DES AVIS DE RÉCEPTION D'OBJETS RECOMMANDÉS OU DE LETTRES DE VALEURS DÉCLARÉES ADRESSÉS DE L'ÉTRANGER EN FRANCE.

L'attention de l'Administration a été appelée sur la différence qui existe dans le mode de renvoi des avis de réception se rapportant aux objets recommandés et aux lettres de valeurs déclarées, adressés de l'étranger en France.

Certains agents, s'inspirant, en pareil cas, des dispositions de l'article 299 de l'Instruction générale, renvoient simplement sous bande au bureau étranger d'origine, comme correspondances ordinaires, les avis dont il s'agit, par l'intermédiaire du bureau d'échange qui a transmis les objets auxquels ces avis se rapportent.

D'autres agents, au contraire, se conforment aux prescriptions de l'article 300 de l'Instruction générale et soumettent les avis de réception renvoyés à l'étranger à la formalité de la recommandation d'office.

En vue de faire cesser ces divergences, il est rappelé à tous les agents que les avis de réception accompagnant des objets de provenance étrangère ne sont pas soumis à la formalité de la recommandation et doivent être traités d'après les dispositions de l'article 299 de l'Instruction générale.

Quant aux prescriptions de l'article 300, elles ne sont applicables qu'aux avis de réception circulant à l'intérieur du territoire français.

ANNOTATION À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Compléter comme suit les deux dernières lignes de l'article 299 :
« la renvoie sous bande ou sous enveloppe non cachetée au
« bureau d'origine, par l'intermédiaire du bureau d'échange qui a
« transmis la valeur déclarée et sans la soumettre à la formalité de la
« recommandation. »

Inscrire en marge : « Voir Bull. mens. n° 105, page 498. »

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'Instruction n° 189, Bull. mens. n° 83, 2° suppl., inscrire : « Pour le mode de renvoi des avis de réception originaires de l'étranger. Voir bull. mens. n° 105, page 498. »

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

Les noms dont la liste suit devront être inscrits, d'après leur ordre alphabétique, sur la nomenclature insérée au Tarif général n° 1185 et qui désigne les bureaux de poste italiens admis à l'échange des mandats internationaux.

Bureaux admis au payement seulement des mandats internationaux.

Atrani	Salerno.
Bonifati	Cosenza.
Masali	Catania.
Monte Cerignone	Pesaro.
San Andréa Apostolo del Jonio	Catanzaro.
Torchiara	Salerno.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BRITANNIQUES.

Les rectifications suivantes devront être opérées par les agents sur la nomenclature insérée au Tarif général n° 1185, et qui désigne les bureaux de poste britanniques admis à l'échange des mandats internationaux.

CRÉATION DE BUREAUX.

Londres.

Townshend Road N. W.

Angleterre.

Bolton Percy.	Tadcaster.	Yorkshire.
Bull Ring R. O.	Birmingham.	Warwickshire.
Cullercoats.	Newcastle-on-Tyne.	Northumberland.
Five Ways.	Stafford.	Staffordshire.
Galgate.	Lancaster.	Lancashire.
Great Witley.	Stourport.	Worcestershire.
Guysike R. O.	Colne.	Lancashire.
Hadley.	Barnet.	Hertfordshire.
Halnaker.	Chichester.	Sussex.
Milborne St.-Andrews.	Blandford.	Dorset.
Mutford Bridge.	Lowestoft.	Suffolk.
Sandringham.	Lynn.	Norfolk.
Shavington.	Nantwich.	Cheshire.
South Normanton.	Alfreton.	Derbyshire.

SUPPRESSIONS.

Angleterre.

Cowden.	Edenbridge.	Kent.
---------	-------------	-------

MODIFICATIONS.

Londres.

Remplacer « Stepney (Waterloo-Terrace) E » par « Stepney (Commercial Road East, n° 540) E. »

Angleterre.

Vis-à-vis de Llansamlet, remplacer « Leath » dans la deuxième colonne, par « Swansea ».

DÉSIGNATION OFFICIELLE SOUS LE NOM DE RÉPUBLIQUE ARGENTINE DE L'ÉTAT DE L'AMÉRIQUE DU SUD, DONT BUÉNOS-AYRES EST LA CAPITALE.

Il résulte d'une communication récente du département des affaires étrangères que l'État de l'Amérique du Sud qui a Buénos-Ayres pour capitale porte la dénomination officielle de « République Argentine » et non celle de « Confédération Argentine », employée jusqu'à ce jour dans les documents de service.

Les agents sont invités à prendre bonne note, pour l'avenir, de cette communication et à rectifier ainsi qu'il suit le Tarif général n° 1185.

Pages 25 et 62, remplacer les mots « Confédération Argentine » par « République Argentine. »

Page 42, après Buenos-Ayres, à la mention « voir Confédération Argentine » substituer celle de « voir République Argentine ».

Même page, biffer les mots « Confédération Argentine » et tout ce qui se trouve en regard dans les colonnes 2 et 3.

Page 47, intercaler entre Rabat (Maroc) et République Dominicaine les indications suivantes :

« République Argentine | 36.73 | 27.99. »

Il y a lieu, en outre, d'inscrire en regard des instructions n°s 248 et 250 (Bull. mens. 101, 1^{er} et 2^e supp.) les mots « voir Bull. mens. n° 105, page 500 ».

ABAISSEMENT DU DROIT DE RECOMMANDATION EN ANGLETERRE.

A partir du 1^{er} janvier prochain, le droit de recommandation applicable, en Angleterre, aux correspondances de toute nature circulant à l'intérieur du Royaume-Uni, ou adressées dans les pays de l'Union, sera réduit au taux uniforme de 2 pence (0 fr. 20 cent.).

Il y a lieu, en conséquence, de substituer ce nouveau droit à celui qui figure actuellement, en regard de la Grande-Bretagne, dans la colonne 10 du tableau D annexé au Tarif général n° 1185 (pages 86 et 87).

Les agents qui sont chargés du service d'échange avec l'étranger et

qui, à ce titre, possèdent le tableau complet des tarifs et prix de transit adoptés, pour toutes les relations, par chacun des pays de l'Union, devront opérer la même rectification sur le tableau dont il s'agit.

3° DIVISION. — 3° BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

NOUVEAUX BUREAUX OUVERTS AU SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES.

A partir du 1^{er} janvier prochain, les bureaux dont les noms suivent seront ouverts au service des mandats télégraphiques :

Vico	(Corse.)
Lamballe.....	(Côtes-du-Nord.)
Tain.....	(Drôme.)
Pornic.....	} (Loire-Inférieure.)
Pouliguen (Le).....	
Ivry-sur-Seine	(Seine.)

Ces bureaux devront être ajoutés, dans leur ordre alphabétique, à la nomenclature A qui a été livrée aux agents, le 3 octobre 1873, ainsi que l'annonçait l'instruction n° 102, Bulletin mensuel n° 54.

MODIFICATIONS À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Édition de 1868, art. 628, page 304, nota n° 2, remplacer « 55 centimes » par « 1 franc ».

Édition de 1876, art. 628, page 307, nota n° 1, 1^{re} et 2^e lignes, remplacer « 55 centimes » par « 1 franc ».

ERRATA AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin mensuel n° 104, page 447, substituer le signe de renvoi (3) au signe (2) qui figure à la 1^{re} et à la 2^e ligne du dernier alinéa.

Même Bulletin, page 462, modifier comme suit la 6^e ligne.

Au lieu de : Substituer aux mots « au-dessus » ceux de « au-dessous », inscrire : Substituer aux mots : « au-dessous » ceux de « au-dessus ».

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CONCESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE FACTEURS-BOÎTIERS HORS CADRES, DITS **municipaux**, EN EXÉCUTION DE LA DÉCISION ORGANIQUE DE M. LE MINISTRE DES FINANCES DU 3 MARS 1877.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES auxquelles des établissements de facteurs-boîtiers municipaux sont concédés.	DATE DE LA DÉCISION ministérielle autorisant la concession.	NUMÉROS D'ORDRE que porteront les timbres et cachets à l'usage des établissements de facteurs - boîtiers municipaux.
Seine-et-Oise. . . .	Houilles	23 novemb. 1877.	6,556

TRANSLATION DANS LA COMMUNE DE CHARMONT (AUBE), DE LA RECETTE SIMPLE DE 4^e CLASSE ÉTABLIE À AUBETERRE SOUS-BARBUISSÉ (MÊME DÉPARTEMENT).

En vertu d'une décision ministérielle en date du 24 septembre dernier, la recette simple de 4^e classe établie à Aubeterre-sous-Barbuisse (Aube) est transférée dans la commune de Charmont, même département.

CHANGEMENT DANS LA DÉNOMINATION D'UN BUREAU DE POSTE.

(Décision administrative du 18 décembre 1877.)

DÉPARTEMENT.	DÉNOMINATION	
	PRÉCÉDENTE.	ACTUELLE.
Aube.	Grès-sous-Troyes.	Fontaine-les-Grès.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)




















L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des Postes.



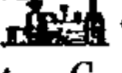
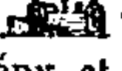
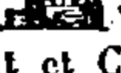





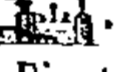




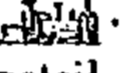


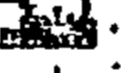


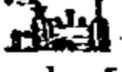





DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVAIENT. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVENT actuellement. 4
Ardennes.....	Sautou (Le), commune Donchery.....	Donchery.....	Vrigne-aux-Bois. (Exceptionnellement.)
Aube.....	Aubeterre-sous-Barbuisse.... Charmont..... Feuges..... Fontaines-Luyères.....	Aubeterre-sous-Barbuisse	Charmont (1).
Aude.....	Laguzou, commune Escou-loubro.....	Azat.....	Espezel. (Exceptionnellement.)
Corse.....	Lumio.....	Calvi.....	Lumio (2)
Hérault.....	Bourdelet-le-Haut. { Commune Bourdelet-le-Bas. { de Riols. Saint-Xist, commune Bous-saguos.....	Riols..... Lunas..... (Exceptionnellement.)	La Salvetat-sur-Agout. (Exceptionnellement.) Bédarioux.
Indre-et-Loire.....	Fleuray, commune Cangy...	Autrèche..... (Exceptionnellement.)	Ambroise.
Loire.....	Gravières, commune Saint-Cyprien.....	Sury-le-Comtal.....	Saint-Rambert-sur-Loire. (Exceptionnellement.)
Maine-et-Loire.....	Saint-Cyr-en-Bourg.....	Saumur.....	Brezé.....
Marne (Haute-).....	Plesnoy.....	Varennes-sur-Amance...	Neuilly-l'Évêque.
Seine-et-Oise.....	Loges-en-Josas (Les)..... Saint-Marc, commune Jouy-en-Josas.....	Versailles..... Idem..... (Exceptionnellement.)	Jouy-en-Josas. Idem.
	Péron (Le) (usine), commune Massy.....	Massy.....	Longjumeau. (Exceptionnellement.)
Vaucluse.....	Lacoste..... Villelaure.....	Menerbes..... Cadenet.....	Bonnieux. Villelaure (2).









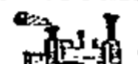






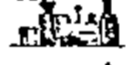














(1) Bureau transféré d'Aubeterre-sous-Barbuisse à Charmont.

(2) Établissement de facteur-boîtier municipal.


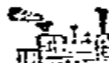




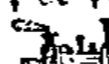








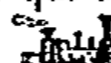
ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
11	1	<i>Entre Alland'hui-et-Sausseuil et Allandon, intercaler Alland'huy, Ardennes. Voir Alland'hui-et-Sausseuil.</i>
14	3	<i>Ambrières, Mayenne, ajouter .</i>
20	1	<i>Entre Anizy-le-Château et Anjeux, intercaler Anizy-Pinon, Aisne, c^{no} Pinon, .</i>
35	3	<i>Entre Aubenton et Aubépine, intercaler Aubenton-Any, Aisne, c^{no} Any, .</i>
45	2	<i>Entre Auwillers-les-Forges et Auville-sur-le-Vey, intercaler Auwillers-Rumigny, Ardennes, c^{no} Auwillers-les-Forges, .</i>
46	1	<i>Entre Auzils et Auzolles, intercaler Auzits-Aussibals, Aveyron, c^{no} Auzits, .</i>
67	1	<i>Entre les Barres, Loiret, c^{no} Nogent-sur-Vernisson et les Barres, c^{no} Sigloy, intercaler Barres (les), Loiret, 17^h, c^{no} Ormes.</i>
83	3	<i>Entre Beaulieu et Beaulieu-Cloulas, intercaler Beaulieu-Berrias, Ardèche, c^{no} Beaulieu, .</i>
98	1	<i>Entre Belle-Vallée et Bellevarde, intercaler Belle-Vallée, Vosges (ch^{no}), 3^h, c^{no} Saint-Dié.</i>
101	2	<i>Entre Belval et Belveau, intercaler Belval-Sury, Ardennes, c^{no} Warcq, .</i>
125	3	<i>Entre Blainville-Crevon et Blainville-sur-l'Eau, intercaler Blainville-la-Grande, Meurthe-et-Moselle, c^{no} Damelevières, .</i>
176	2	<i>Entre Bourmont et Bournac, intercaler Bourmont-Saint-Blin, Haute-Marne, c^{no} Vesaignes-sous-la-Fauche, .</i>
187	3	<i>Entre Braux et Braux-Sainte-Cohière, intercaler Braux-Levrezy, Ardennes, c^{no} Levrezy, .</i>
199	2	<i>Briolles, Landes, biffer c^{no} Saint-Jean-d'Août et y substituer c^{no} Mont-de-Marsan.</i>
219	2	<i>Entre Buzanges et Buzardière, intercaler Buzardière (la), Ille-et-Vilaine, 73^h, c^{no} Liffré.</i>
221	1	<i>Entre Cabassude et Cabeau, intercaler Cabbe-Roquebruno, Alpes-Maritimes, c^{no} Roquebruno, .</i>
227	3	<i>Entre Camaret et Camarguette, intercaler Camargue (la), Bouches-du-Rhône, c^{no} Arles, .</i>
261	2	<i>Chabestan, Hautes-Alpes, ajouter .</i>
264	1	<i>Entre Chailvet et Chaimpet, intercaler Chailvet-Urcel, Aisne, c^{no} Royaucourt-et-Chailvet, .</i>
279	2	<i>Champtercier, Basses-Alpes, ajouter .</i>
307	1	<i>Entre Châtelet, Ardèche, et Châtelet, Cantal, intercaler Châtelet, Ardennes. Voir Châtelet-sur-Retourne.</i>
326	2	<i>Entre Chenicourt et Chenière, intercaler Chenier, Indre, 259^h, c^{no} Sacierges-Saint-Martin.</i>
344	3	<i>Entre Ciry-Salsogno et Cisai-Saint-Aubin, intercaler Ciry-Sormoise, Aisne, c^{no} Ciry-Salsogno, .</i>
45	3	<i>Entre Cize et Gizely, intercaler Cize-Bolozon, Ain, c^{no} Bolozon, .</i>
345	3	<i>Entre Clacy-en-Thierret et Gladech, intercaler Clacy-Mons, Aisne, c^{no} Clacy-en-Thierret, .</i>
349	3	<i>Entre Clercy-la-Côte et Clergeau, intercaler Clercy-Omelmon, Meurthe-et-Moselle, c^{no} Clercy, .</i>

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS A OPÉRER.
353	3	Entre Cluse-et-Mijoux et Cluses, intercaler Cluse-Nantua (1a), Ain, c ^{no} Montréal,  .
388	1	Entre Couffoulens et Couffouleux, intercaler Couffoulens-Leuc, Aude, c ^{no} Couffoulens,  .
398	3	Entre Courtenot et Courtenou, intercaler Courtenot-Lenclos, Aube, c ^{no} Courtenot,  .
405	3	Entre Crécy-Grange et Crécy-sur-Canne, intercaler Crécy-Mortiers, Aisne, c ^{no} Mortiers,  .
406	3	Entre Crépy et Crépy-en-Laonnois, intercaler Crépy-Couvron, Aisne, c ^{no} Crépy-en-Laonnois,  .
422	2	Entre Culmont et Culoiseau, intercaler Culmont-Chalindrey, Haute-Marne, c ^{no} Culmont,  .
437	2	Digne, Basses-Alpes, ajouter  .
441	1	Entre Dompierre-les-Ormes et Dompierre-sous-Sanvignes, intercaler Dompierre-Septfond, Allier, c ^{no} Dompierre-sur-Bèbre,  .
445	3	Entre Doyet et Doyrat, intercaler Doyet-la-Presle, Allier, c ^{no} Doyet,  .
479	1	Entre Eulmont et Eup, intercaler Eulmont-Agincourt, Meurthe-et-Moselle, c ^{no} Dommartin-sous-Amance,  .
480	1	Entre Eyguians et Eyguières, intercaler Eyguians-Orpierre, Hautes-Alpes, c ^{no} Eyguians,  .
480	3	Entre Eyzin-Pinet et Eza, intercaler Eza, Alpes-Maritimes, c ^{no} Eze,  .
504	3	Fleuray, Indre-et-Loire, biffer c ^{no} Cangey et y substituer c ^{no} Gangy.
508	3	Entre Folligny et Follon, intercaler Folligny-la-Haye-Pesnel, Manche, c ^{no} Folligny,  .
526	2	Entre Fouchères et Foucherie, intercaler Fouchères-Vaux, Aube, c ^{no} Fouchères,  .
537	3	Freissinousse (la), Hautes-Alpes, ajouter  .
552	1	Gap, Hautes-Alpes, ajouter  .
564	3	Entre Gennes-Ivergny et Genneteil, intercaler Gennes-Longuefuye, Mayenne, c ^{no} Longuefuye,  .
577	1	Entre Golfech et Golfe-Juan, intercaler Golfe-Jouan-Vallauris, Alpes Maritimes. Voir Golfe-Juan.
609	2	Grillons (Les), Basses-Alpes, ajouter  .
643	3	Heuilley-Coton, Haute-Marne, ajouter  .
655	2	Entre Igney et Ignol, intercaler Igney-Avricourt, Meurthe-et-Moselle, c ^{no} Igney,  .
685	2	Labarthe-Inard, Haute-Garonne, ajouter  .
715	1	Entre Launay-Villiers et Launois, intercaler Launois, Ardennes. Voir Launoy-sur-Vence.
744	2	Entre Longchamps et Longchamp-sous-Châtenois, intercaler Longchamps-Bohéries, Aisne, c ^{no} Longchamps,  .
747	1	Entre Lonny et Lonrai, intercaler Lonny-Renwez, Ardennes, c ^{no} Lonny,  .
754	3	Lucy, Aisne, ajouter  .
760	2	Macquigny, Aisne, ajouter  .
		Entre Madalary et Madame, intercaler Madame, Aude, c ^{no} Carcassonne,  .
762	3	Entre Magnet et Magnex, intercaler Magnetto, Allier, c ^{no} Massigny,  .

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
772	1	Maisons-Blanches (les), Aube, ajouter  .
773	1	Entre Maizières, Aube, et Maizières, Calvados, intercaler Maizières, Aube. Voir Maizières-la-Grande-Paroisse.
773	2	Maizières-la-Grande-Paroisse, ajouter  .
776	3	Malijai, Basses-Alpes, ajouter  .
807	1	Entre Masseret et Massérilbaud intercaler Massergues, Aveyron, c ^{no} St-Jean-St-Paul,  .
837	1	Entre Mézy et Mézy-Moulins intercaler Mézy, Aisne, c ^{no} Mézy-Moulins,  .
838	1	Entre Midesse et Midrevaux intercaler Midon, Ardèche, c ^{no} Vernose,  .
843	2	Mison, Basses-Alpes, ajouter  .
844	3	Entre Moidrey et Moifond intercaler Moidrey-Mont-Saint-Michel, Manche, c ^{no} Moidrey,  .
866	2	Entre Montebuisson et Montech, intercaler Monte-Carlo, Alpes-Maritimes, c ^{no} Monaco,  .
876	3	Montmajor, Bouches-du-Rhône, ajouter  .
877	1	Montmaur, Hautes-Alpes, ajouter  .
901	2	Au bas de la page, ajouter Meulin-des-Ponts, Ain, c ^{no} Bony,  .
938	1	Nouvion-sur-Meuse, Ardennes, ajouter  .
940	3	Norieux, Ain, ajouter  .
942	2	Entre Oiry et Oisay, intercaler Oiry-Mareuil, Marne, c ^{no} Oiry,  .
1030	2	Pompey, Meurthe-et-Moselle, ajouter  .
1034	2	Entre Pont-de-Canteleu et Pont-de-Cazaux intercaler Pont-de-Cauze, Dordogne, 52 h., c ^{no} Saint-Cybranet.
1035	1	Entre Pont-de-l'Étang et Pont-de-l'Hérault, intercaler Pont-de-l'Étoile, Bouches-du-Rhône, c ^{no} Roquevaire,  .
1057	1	Prauthoy, Haute-Marne, ajouter  .
1070	3	Entre Pulligny et Pullotière, intercaler Pulligny-Autrey, Meurthe-et-Moselle, c ^{no} Autrey-sur-Madon,  .
1091	2	Entre Reclaud et Reclusno intercaler Reclavier, Bouches-du-Rhône, c ^{no} Meyrargues,  .
1112	2	Entre Rilly-Sainte-Cyrc et Rimains, intercaler Rilly-Semuy-Saint-Jr, Ardennes, c ^{no} Rilly,  .
1128	1	Entre la Rode, Aveyron, et la Rode, Corrèze, intercaler Rode (la) Bouches-du-Rhône, c ^{no} Masblanc,  .
1166	1	Salons, Corrèze, biffer Salons et y substituer Salon-la-Tour.
1174	3	Entre Sault et le Sault, Ardèche, intercaler Sault (le), Ain, c ^{no} Sault-Brenaz,  .
1192	3	Serres, Hautes-Alpes, ajouter  .
1198	1	Entre Simandre et Simandres intercaler Simandre-en-Bugey, Ain, c ^{no} Simandre,  .
1220	2	Saint-Antoine, Ariège, ajouter  .
1221	3	Saint-Auban, Basses-Alpes, c ^{no} Château-Arnoux, ajouter  .
1225	3	Entre Saint-Benoit, Basses-Alpes, et Saint-Benoit, Aube, intercaler Saint-Benoit, Aube. Voir Saint-Benoit-sur-Vaune.
1227	1	Entre Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne et Saint-Bonnet-Elvert, intercaler Saint-Bonnet-Ébreuil, Allier, c ^{no} Saint-Bonnet-de-Rochefort,  .
1239	3	Entre Saint-Étienne, Alpes-Maritimes, et Saint-Étienne, Cantal, intercaler Saint-Étienne, Bouches-du-Rhône, c ^{no} Tarascon,  .
1241	2	Entre Saint-Étienne-les-Oullières et Saint-Étienne-près-Ailègre intercaler Saint-Étienne-Nezay, Aube, c ^{no} Saint-Étienne,  .

CHANGEMENTS A OPÉRER.

PAGES.	COLONNES.	
1253	1	<i>Biffer</i> Saint-Gobert, Ain, et y substituer Saint-Gobert, Aisne. <i>Entre</i> Saint-Gobert et Saint-Gobrien <i>intercaler</i> Saint-Gobert-Rougerie, Aisne, c ^{ne} Saint-Gobert, 
1261	1	Saint-Jean-et-Saint-Paul, Aveyron, <i>ajouter</i> 
1288	2	<i>Entre</i> Saint-Michel-Saint-Jaymes et Saint-Michel-sur-Orge, <i>intercaler</i> Saint-Michel-Souglan, Aisne, c ^{ne} Saint-Michel, 
1302	3	Au bas de la page <i>ajouter</i> Saint-Remy, Allier. Voir Saint-Remy-en-Rollat.
1325	2	Teil-d'Ardèche (1e) <i>ajouter</i> 
1335	2	Thiaville, Meurthe-et-Moselle, <i>ajouter</i> 
1366	2	<i>Entre</i> Trigouct et Triguères <i>intercaler</i> Triguedina, Lot, 14 h., c ^{ne} Vire. <i>Entre</i> Trille et Trilles <i>intercaler</i> Trillers (les), Allier, c ^{ne} Vaux, 
1381	2	<i>Entre</i> Vadencourt, Aisne, et Vadencourt, Somme, <i>intercaler</i> Vadencourt, Aisne, c ^{ne} Vadencourt-et-Boheries, 
1395	2	<i>Entre</i> Vaquières et Var <i>intercaler</i> Var, Alpes-Maritimes, c ^{ne} Saint-Laurent-du-Var, 
1397	1	<i>Entre</i> Varennes-en-Argonne et Varennes-l'Arconce <i>intercaler</i> Varennes-Jaulgonne, Aisne, c ^{ne} Varennes-Courtemont, 
1409	1	<i>Entre</i> Vence et Venchères <i>intercaler</i> Vence-Cagnes, Alpes-Maritimes, c ^{ne} Cagnes, 
1425	1	Veynes, Hautes-Alpes, <i>ajouter</i> 
1448	1	Villegusien, Haute-Marne, <i>ajouter</i> 
1470	1	<i>Entre</i> Vogué et Voharies <i>intercaler</i> Vogué-Vals. Ardèche, c ^{ne} Vogué, 
1448	3	Villelaure, Vaucluse, <i>biffer</i> Cadenot et y substituer  F. B. Mun.
1201	2	<i>Biffer</i> Solliès-Farlède, Var, et ce qui suit.
755	3	Lumio, Corse, <i>biffer</i> Calvi et y substituer  F. B. Mun.
485	3	Farlède (1e), Var, <i>biffer</i> ce qui suit et y substituer arr ^l de Toulon, c ^{ne} Solliès-Pont-1,026 h., Solliès-Pont, 

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

EXTENSION DES DROITS DE FRANCHISE DE CERTAINS AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — PUBLICATION D'UN 39^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

Le 39^e supplément au Manuel des franchises, publié ci-après, contient

39^e SUPPLÉMENT AU

INDICATION des pages du Manuel des franchises.	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service.	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
1	2	3	4
211	Débitants de tabacs.....	B (en regard du contre - signataire).	Receveurs ambulants des contributions indirectes *..... Receveurs entreposeurs des contributions indirectes *.....
661	Receveurs ambulants des contributions indirectes.	C (en regard du contre - signataire).	Débitants de tabacs *..... Receveurs buralistes des contributions indirectes *.....
661	Receveurs buralistes des contributions indirectes.	D (en regard du contre - signataire).	Receveurs ambulants des contributions indirectes *..... Receveurs entreposeurs des contributions indirectes *.....
667	Receveurs entreposeurs des contributions indirectes.	E (en regard du contre - signataire).	Débitants de tabacs *.....
669	Receveurs ambulants des contributions indirectes.	B (en regard du contre - signataire).	Receveurs buralistes des contributions indirectes *.....

(7) Par extension des dispositions antérieures aux termes desquelles cette correspondance ne pouvait circuler
 (1A) Par extension des dispositions antérieures aux termes desquelles cette correspondance ne pouvait circuler
 (1B) Par extension des dispositions antérieures aux termes desquelles cette correspondance ne pouvait circuler
 (1C) Par extension des dispositions antérieures aux termes desquelles cette correspondance ne pouvait circuler

notification d'une décision de M. le Ministre des finances, en date du 28 novembre 1877, portant extension des limites dans lesquelles s'exercent actuellement les droits de franchise des receveurs ambulants et des receveurs entreposeurs des contributions indirectes, vis-à-vis des receveurs buralistes et des débitants de tabacs, et réciproquement.

Les agents devront reporter sur le Manuel des franchises les indications de ce supplément.

MANUEL DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	
5	6	7	8	9	10
S. B. S. B.	Arr. s. pr. Arr. s. pr.	Arr. s. pr. et arr. limit. (7)	"	"	28 nov. 1877.
S. B. S. B.	Arr. s. pr. Arr. s. pr.	Arr. s. pr. et arr. limit. (1A)	"	"	Idem.
S. B. S. B.	Arr. s. pr. Arr. s. pr.	Arr. s. pr. et arr. limit. (1A)	"	"	Idem.
S. B.	Arr. s. pr.	Arr. s. pr. et arr. limit. (1B)	"	"	Idem.
S. B.	Arr. s. pr.	Arr. s. pr. et arr. limit. (1C)	"	"	Idem.

que dans l'étendue de l'arrondissement de sous-préfecture.
 que dans l'étendue de l'arrondissement de sous-préfecture.
 que dans l'étendue de l'arrondissement de sous-préfecture.
 que dans l'étendue de l'arrondissement de sous-préfecture.

PUBLICATION D'UN 40^e SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES. — IMMUNITÉ DE TAXE ACCORDÉE POUR LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA TENUE DES CONTRÔLES DES NON-DISPONIBLES.

Le 40^e supplément au Manuel des franchises, publié ci-après, contient notification d'une décision de M. le Ministre des finances, en date du 30 novembre 1877, portant concession de franchise pour la correspon-

dance relative à la tenue des contrôles des non-disponibles, échangée entre les commandants des bureaux de recrutement d'une part et divers fonctionnaires et personnes d'autre part, et d'une autre décision en date du 16 décembre 1877 concernant la circulation en franchise de tubes ou plaques de vaccin.

Les agents devront porter au Manuel des franchises les indications de ce supplément.

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	AUTORISÉS à contre-signer leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
89	Commandants des bureaux de recrutement.	D (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Directeurs des dépôts d'étalons * des écoles d'agriculture * de l'école forestière de Nancy * des écoles vétérinaires * de l'enregistrement, des domaines et du timbre * des établissements agricoles * des établissements de bienfaisance * des établissements militaires * des fermes-écoles * des lignes télégraphiques * des succursales de la Banque de France * Ingénieurs attachés au service du contrôle des chemins de fer * Trésoriers payeurs généraux * Commandants des bureaux de recrutement *	S. B.	T. la Rép.	9	779 à 791	30 novembre 1877.	
241	Directeurs des dépôts d'étalons.	A (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
259	Directeurs des écoles d'agriculture.	A (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
269	Directeurs de l'école forestière de Nancy.	C (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
271	Directeurs des écoles vétérinaires.	B (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
271	Directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.	C (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
275	Directeurs des établissements agricoles.	E (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
275	Directeurs des établissements de bienfaisance.	F (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
275	Directeurs des établissements militaires (2).	G (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
277	Directeurs des fermes-écoles.	A (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
299	Directeur des lignes télégraphiques.	A (au-dessous de la dernière accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
339	Directeurs des succursales de la Banque de France.	B (au-dessous de la 5 ^e accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
393	Ingénieurs attachés au service du contrôle des chemins de fer.	C (au-dessous de la 4 ^e accolade).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
735	Trésoriers payeurs généraux.	B (en regard du contre-signataire).	Idem.	S. B.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	
517	Médecins divisionnaires en Algérie.	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade).	Médecins en chef des hôpitaux en Algérie.	(1)	Algérie.	"	"	16 décembre 1877.	

(2) Sont compris sous ce titre les commandants ou directeurs des ateliers de condamnés et de constructions, des teneurs, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

(1) Pour la transmission de tubes ou plaques de vaccin.

dépôts d'étalons et de remonte, des docks, écoles, fonderies, hôpitaux, magasins, manufactures d'armes, pénitenciers, pharmacies, poudreries, prisons, raffineries.

2° DIVISION. — 2° BUREAU. — SERVICES MARITIMES.

**TABLEAUX-AFFICHES N° 484 ET 484 QUINQUIÈS DU MOUVEMENT GÉNÉRAL
DES PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS POUR L'ANNÉE 1878.**

Les tableaux-affiches n° 484 (Paris) et n° 484 *quinquiès* (départements), pour l'année 1878 seront prochainement livrés au service.

Les agents devront se reporter, pour l'usage de ces formules, aux recommandations insérées dans le Bulletin mensuel n° 72 de mars 1875, page 107.

**PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS. — LIGNE DIRECTE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA.
— SUPPRESSION TEMPORAIRE DE L'ESCALE DE RIO-DE-JANEIRO AUX TRA-
VERSÉES D'ALLER.**

Par une décision du 13 décembre courant, M. le Ministre des finances a autorisé, en raison des circonstances sanitaires, la Compagnie des Messageries maritimes à ne pas faire toucher à Rio-de-Janeiro, à la traversée d'aller, les paquebots partant de Bordeaux pour Buénos-Ayres le 5 de chaque mois.

Cette autorisation, qui est valable jusqu'au moment où l'itinéraire normal pourra être repris sans inconvénient, sera appliquée à dater du départ de Bordeaux du 5 janvier prochain.

**PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS. — DÉPART DES PAQUEBOTS-POSTES
DE LA LIGNE DU HAVRE À NEW-YORK PENDANT L'ANNÉE 1878.**

Les agents trouveront ci-après un tableau indiquant les heures effectives des départs du Havre des paquebots de la Compagnie générale transatlantique, qui desservent la ligne des États-Unis, ainsi que les dernières expéditions de Paris des dépêches acheminées, au moyen de ces paquebots, pendant l'année 1878.

Heures effectives des départs des paquebots-postes français du Havre sur New-York, et dernières expéditions des dépêches de Paris acheminées par ces paquebots pendant l'année 1878.

DÉPARTS DU HAVRE.			DERNIÈRE EXPÉDITION DES DÉPÊCHES DE PARIS.		
Jour.	Date.	Heure.	Jour.	Date.	Par bureau ambul.
		h. m.			
Samedi...	5 janvier.....	9 " m.	Vendredi.	4 janvier.....	Le Havre 2°.
Idem.....	19.....	8 " m.	Idem.....	18.....	Idem.
Idem.....	2 février.....	8 " m.	Idem.....	1 ^{er} février.....	Idem.
Idem.....	16.....	7 " m.	Idem.....	15.....	Idem.
Idem.....	2 mars.....	7 " m.	Idem.....	1 ^{er} mars.....	Idem.
Idem.....	16.....	7 " m.	Idem.....	15.....	Idem.
Idem.....	30.....	7 " m.	Idem.....	29.....	Idem.
Idem.....	13 avril.....	5 30 s.	Samedi..	13 avril.....	Le Havre 1°.
Idem.....	20.....	9 30 m.	Vendredi.	19.....	Le Havre 2°.
Idem.....	27.....	5 30 s.	Samedi..	27.....	Le Havre 1°.
Idem.....	4 mai.....	8 30 m.	Vendredi.	3 mai.....	Le Havre 2°.
Idem.....	11.....	3 30 s.	Samedi..	11.....	Le Havre 1°.
Idem.....	18.....	8 30 m.	Vendredi.	17.....	Le Havre 2°.
Idem.....	25.....	3 30 s.	Samedi..	25.....	Le Havre 1°.
Idem.....	1 ^{er} juin.....	8 " m.	Vendredi.	31.....	Le Havre 2°.
Idem.....	8.....	2 " s.	Samedi..	8 juin.....	Le Havre 1°.
Idem.....	15.....	8 " m.	Vendredi.	14.....	Le Havre 2°.
Idem.....	22.....	1 30 s.	Samedi..	22.....	Le Havre 1°.
Idem.....	29.....	7 " m.	Vendredi.	28.....	Le Havre 2°.
Idem.....	6 juillet.....	Midi 30	Idem.....	5 juillet.....	Idem.
Idem.....	13.....	7 " m.	Idem.....	12.....	Idem.
Idem.....	20.....	11 " m.	Idem.....	19.....	Idem.
Idem.....	27.....	6 30 s*.	Samedi..	27.....	Le Havre 1°.
Idem.....	3 août.....	11 " m.	Vendredi.	2 août.....	Le Havre 2°.
Idem.....	10.....	7 " m.	Idem.....	9.....	Idem.
Idem.....	17.....	10 " m.	Idem.....	16.....	Idem.
Idem.....	24.....	5 " s.	Samedi..	24.....	Le Havre 1°.
Idem.....	31.....	10 " m.	Vendredi.	30.....	Le Havre 2°.
Idem.....	7 septembre...	6 " s*.	Samedi..	7 septembre...	Le Havre 1°.
Idem.....	14.....	9 " m.	Vendredi.	13.....	Le Havre 2°.
Idem.....	21.....	3 " s.	Samedi..	21.....	Le Havre 1°.
Idem.....	28.....	9 " m.	Vendredi.	27.....	Le Havre 2°.
Idem.....	5 octobre.....	4 30 s.	Samedi..	5 octobre.....	Le Havre 1°.
Idem.....	12.....	8 30 m.	Vendredi.	11.....	Le Havre 2°.
Idem.....	19.....	1 30 s.	Samedi..	19.....	Le Havre 1°.
Idem.....	26.....	8 " m.	Vendredi.	25.....	Le Havre 2°.
Idem.....	9 novembre.....	7 30 m.	Idem.....	8 novembre.....	Idem.
Idem.....	23.....	7 " m.	Idem.....	22.....	Idem.
Idem.....	7 décembre.....	7 " m.	Idem.....	6 décembre.....	Idem.
Idem.....	21.....	6 " s.*	Samedi..	21.....	Le Havre 1°.

* NOTA. Pour les départs du Havre des 27 juillet, 7 septembre et 21 décembre, il pourra être expédié de Paris un envoi supplémentaire par le train partant ces mêmes jours à midi 55 minutes et arrivant au Havre à 5 heures 16 minutes du soir.

PAQUEBOTS-POSTES FRANÇAIS. — MOUVEMENT DES PAQUEBOTS DES LIGNES DE L'INDO-CHINE POUR L'ANNÉE 1878.

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement, pendant l'année 1878, des paquebots-postes français de la Compagnie des Messageries maritimes, qui desservent les lignes de l'Indo-Chine.

Les départs de Marseille auront lieu, comme précédemment, le dimanche, toutes les deux semaines, à 10 heures du matin, à partir du 13 janvier 1878.

Destination	Nom du paquebot	Date de départ	Heure de départ	Agent
Indo-Chine	Le Capitaine	13 Janvier	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	27 Janvier	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Février	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Février	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Mars	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Mars	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Avril	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Avril	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Mai	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Mai	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Juin	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Juin	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Juillet	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Juillet	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Août	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Août	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Septembre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Septembre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Octobre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Octobre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Novembre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	24 Novembre	10 heures	M. ...
Indo-Chine	Le Capitaine	10 Décembre	10 heures	M. ...

Les agents trouveront ci-après le tableau du mouvement, pendant l'année 1878, des paquebots-postes français de la Compagnie des Messageries maritimes, qui desservent les lignes de l'Indo-Chine.

Mouvement des paquebots-postes français des lignes de la Chine, du Japon, des Indes et de la Réunion, pour l'année

ALLER.

MARSEILLE A HONG-KONG.															HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION.	
MARSEILLE.	NAPLES.	PORT-SAÏD.		SUEZ.	ADEN *.		COLONBO.	POINTU-DE-GALLES. **		SINGAPORE ***.		SAÏGON.		HONG-KONG.	HONG-KONG.	SHANG-HAI.	HONG-KONG.	YOKOHAMA.	ADEN.	LES SEYHELLES.
Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée***.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.
DIMANCHE.	MARDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MARDI.	MARDI (1).	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	JEUDI (1).	DIMANCHE (1)	LUNDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE (1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1)	LUNDI.	LUNDI.
13 janvier.	15 janvier.	19 janvier.	20 janvier.	21 janvier.	26 janvier.	27 janvier.	5 février.	5 février.	6 février.	13 février.	14 février.	17 février.	18 février.	22 février.	24 février.	28 février.	23 février.	3 mars.	28 janvier.	4 février.
27 —	29 —	2 février.	3 février.	4 février.	9 février.	10 février.	—	19 —	20 —	27 —	28 —	3 mars.	4 mars.	8 mars.	10 mars.	14 mars.	9 mars.	17 —	25 février.	4 mars.
10 février.	12 février.	16 —	17 —	18 —	23 —	24 —	5 mars.	5 mars.	6 mars.	13 mars.	14 mars.	17 —	18 —	22 —	24 —	28 —	23 —	31 —	—	—
24 —	26 —	2 mars.	3 mars.	4 mars.	9 mars.	10 mars.	—	19 —	20 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} avril.	5 avril.	7 avril.	11 avril.	6 avril.	14 avril.	—	—
10 mars.	12 mars.	16 —	17 —	18 —	23 —	24 —	DIMANCHE.	LUNDI.	MARDI.	LUNDI.	MARDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	LUNDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	25 mars.	1 ^{er} avril.
24 —	26 —	30 —	31 —	1 ^{er} avril.	6 avril.	7 avril.	31 mars.	1 ^{er} avril.	2 avril.	8 avril.	9 avril.	11 avril.	12 avril.	16 avril.	18 avril.	22 avr.	17 avril.	24 avril.	—	—
7 avril.	9 avril.	13 avril.	14 avril.	15 —	20 —	21 —	—	15 —	16 —	22 —	23 —	25 —	26 —	30 —	2 mai.	6 mai.	1 ^{er} mai.	8 mai.	—	—
21 —	23 —	27 —	28 —	29 —	4 mai.	5 mai.	—	29 —	30 —	6 mai.	7 mai.	9 mai.	10 mai.	14 mai.	16 —	20 —	15 —	22 —	22 avril.	29 —
5 mai.	7 mai.	11 mai.	12 mai.	13 mai.	18 —	19 —	—	13 mai.	14 mai.	20 —	21 —	23 —	24 —	28 —	30 —	3 juin.	29 —	5 juin.	—	—
19 —	21 —	25 —	26 —	27 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	—	27 —	28 —	3 juin.	4 juin.	6 juin.	7 juin.	11 juin.	13 juin.	17 —	20 —	5 juin.	—	—
2 juin.	4 juin.	8 juin.	9 juin.	10 juin.	15 —	16 —	—	10 juin.	11 juin.	17 —	18 —	20 —	21 —	25 —	27 —	1 ^{er} juillet.	12 juin.	19 —	—	—
16 —	18 —	22 —	23 —	24 —	29 —	30 —	—	24 —	25 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	9 juillet.	11 juillet.	15 —	10 juillet.	17 —	—	—
30 —	2 juillet.	6 juillet.	7 juillet.	8 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	—	8 juillet.	9 juillet.	15 —	16 —	18 —	19 —	23 —	25 —	29 —	10 juillet.	17 —	—	—
14 juillet.	16 —	20 —	21 —	22 —	27 —	28 —	—	22 —	23 —	29 —	30 —	1 ^{er} août.	2 août.	6 août.	8 août.	12 août.	7 août.	14 août.	—	—
28 —	30 —	3 août.	4 août.	5 août.	10 août.	11 août.	—	5 août.	6 août.	12 août.	13 août.	15 —	16 —	20 —	22 —	26 —	21 —	28 —	—	—
11 août.	13 août.	17 —	18 —	19 —	24 —	25 —	—	19 —	20 —	26 —	27 —	29 —	30 —	3 sept.	5 sept.	9 sept.	4 sept.	11 sept.	12 août.	—
25 —	27 —	31 —	1 ^{er} sept.	2 septembre.	7 sept.	8 sept.	—	2 sept.	3 sept.	9 sept.	10 sept.	12 sept.	13 sept.	17 —	19 —	23 —	18 —	25 —	9 sept.	16 septembre.
8 sept.	10 septembre.	14 sept.	15 —	16 —	21 —	22 —	MARDI.	MARDI (1).	MERCREDI (1)	MERCREDI (1)	JEUDI (1).	DIMANCHE (1)	LUNDI (1).	VENDREDI (1)	DIMANCHE (1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1)	—	—
22 —	24 —	28 —	29 —	30 —	5 octobre.	6 octobre.	—	1 ^{er} octobre.	2 octobre.	9 octobre.	10 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	18 octobre.	20 octobre.	24 octobre.	19 octobre.	27 octobre.	—	—
6 octobre.	8 octobre.	12 octobre.	13 octobre.	14 octobre.	19 —	20 —	15 octobre.	15 —	16 —	23 —	24 —	27 —	28 —	1 ^{er} novembre.	3 novembre.	7 novembre.	2 novembre.	10 novembre.	7 oct.	14 octobre.
20 —	22 —	26 —	27 —	28 —	2 nov.	3 nov.	12 novembre.	29 —	30 —	6 novembre.	7 novembre.	10 novembre.	11 novembre.	15 —	17 —	21 —	16 —	24 —	—	—
3 nov.	5 novembre.	9 nov.	10 nov.	11 novembre.	16 —	17 —	—	12 novembre.	13 novembre.	20 —	21 —	24 —	25 —	29 —	1 ^{er} décembre.	5 décembre.	30 —	8 décembre.	4 nov.	11 novembre.
17 —	19 —	23 —	24 —	25 —	30 —	1 ^{er} déc.	—	26 —	27 —	4 décembre.	5 décembre.	8 décembre.	9 décembre.	13 décembre.	15 —	19 —	14 décembre.	22 —	—	—
1 ^{er} déc.	3 décembre.	7 déc.	8 déc.	9 décembre.	14 déc.	15 —	10 décembre.	10 décembre.	11 décembre.	18 —	19 —	22 —	23 —	27 —	29 —	2 janvier.	28 —	5 janvier.	2 déc.	9 décembre.
15 —	17 —	21 —	22 —	23 —	28 —	29 —	—	24 —	25 —	1 ^{er} janvier.	2 janvier.	5 janvier.	6 janvier.	10 janvier.	12 janvier.	16 —	11 janvier.	19 —	—	—
29 —	31 —	4 janvier.	5 janvier.	6 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	7 janvier.	7 janvier.	8 janvier.	15 —	16 —	19 —	20 —	24 —	26 —	30 —	25 —	2 février.	30 —	6 janvier.
—	—	—	—	—	—	—	—	21 —	22 —	29 —	30 —	2 février.	3 février.	7 février.	9 février.	13 février.	8 février.	16 —	—	—

* Point d'embranchement de la ligne de la Réunion et Maurice. (Voir colonne n° 20.)
 ** Point d'embranchement de la ligne de Calcutta. (Voir colonne n° 24.)
 *** Point d'embranchement de la ligne de Batavia. (Voir colonne n° 28.)

**** Point d'embranchement des lignes de..... { Shang-Hai. (Voir colonne n° 16.)
 Yokohama. (Voir colonne n° 18.)

(1) Pour les v. de Marsell. NOTA. La relé.

des lignes de la Chine, du Japon, des Indes et de la Réunion, pour l'année 1878.

ALLER.

SAIGON.		HONG-KONG.		HONG-KONG A SHANG-HAI.		HONG-KONG A YOKOHAMA.		ADEN A LA RÉUNION ET MAURICE.				POINTE-DE-GALLES A CALCUTTA.				SINGAPORE A BATAVIA.	
Arrivée. 13	Départ. 14	Arrivée***. 15	Départ. 15	Arrivée. 17	Départ. 18	Arrivée. 19	Départ. 20	Arrivée et départ. 21	Arrivée et départ. 22	Arrivée. 23	Départ. 24	Arrivée et départ. 25	Arrivée et départ. 26	Arrivée. 27	Départ. 28	Arrivée. 29	
NCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI(1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(1)	LUNDI.	LUNDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	JEUDI(1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE (1).	JEUDI (1).	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	
février.	18 février.	22 février.	24 février.	28 février.	23 février.	3 mars.	28 janvier.	4 février.	9 février.	10 février.	21 février.	23 février.	24 février.	28 février.	14 février.	16 février.	
mars.	4 mars.	8 mars.	10 mars.	14 mars.	9 mars.	17 —	25 février.	4 mars.	9 mars.	10 mars.	21 mars.	23 mars.	24 mars.	28 mars.	14 mars.	16 —	
—	18 —	22 —	24 —	28 —	23 —	31 —	—	—	—	—	—	—	—	—	28 —	30 —	
—	1 ^{er} avril.	5 avril.	7 avril.	11 avril.	6 avril.	14 avril.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
JUDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	LUNDI.	MERCREDI.	MERCREDI.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
avril.	12 avril.	16 avril.	18 avril.	22 avr.	17 avril.	24 avril.	25 mars.	1 ^{er} avril.	6 avril.	7 avril.	—	—	—	—	9 avril.	11 avril.	
—	26 —	30 —	2 mai.	6 mai.	1 ^{er} mai.	8 mai.	—	—	—	—	—	—	—	—	23 —	25 —	
mai.	10 mai.	14 mai.	16 —	20 —	15 —	22 —	22 avril.	29 —	4 mai.	5 mai.	—	—	—	—	7 mai.	9 mai.	
—	24 —	28 —	30 —	3 juin.	29 —	5 juin.	—	—	—	—	—	—	—	—	21 —	23 —	
juin.	7 juin.	11 juin.	13 juin.	17 —	12 juin.	19 —	20 mai.	—	1 ^{er} juin.	2 juin.	—	—	—	—	4 juin.	6 juin.	
—	21 —	25 —	27 —	1 ^{er} juillet.	26 —	3 juillet.	—	—	—	—	—	—	—	—	18 —	20 —	
juillet.	5 juillet.	9 juillet.	11 juillet.	15 —	10 juillet.	17 —	17 juin.	—	29 —	30 —	—	—	—	—	2 juillet.	4 juillet.	
—	19 —	23 —	25 —	29 —	24 —	31 —	—	—	—	—	—	—	—	—	16 —	18 —	
août.	2 août.	6 août.	8 août.	12 août.	7 août.	14 août.	15 juillet.	—	27 juillet.	28 juillet.	—	—	—	—	30 —	1 ^{er} août.	
—	16 —	20 —	22 —	26 —	21 —	28 —	—	—	—	—	—	—	—	—	13 août.	15 —	
—	30 —	3 sept.	5 sept.	9 sept.	4 sept.	11 sept.	12 août.	—	24 août.	25 août.	—	—	—	—	27 —	29 —	
sept.	13 sept.	17 —	19 —	23 —	18 —	25 —	—	—	—	—	—	—	—	—	10 sept.	12 sept.	
—	27 —	1 ^{er} octobre.	3 octobre.	7 octobre.	2 octobre.	9 octobre.	9 sept.	16 septembre.	21 septembre.	22 sept.	—	—	—	—	24 —	26 —	
NCHE(1)	LUNDI (1).	VENDREDI(1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1).	SAMEDI (1).	DIMANCHE(1)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
octobre.	14 octobre.	18 octobre.	20 octobre.	24 octobre.	19 octobre.	27 octobre.	—	—	—	—	—	—	—	—	10 oct.	12 oct.	
—	28 —	1 ^{er} novembre	3 novembre	7 novembre.	2 novembre.	10 novembre	7 oct.	14 octobre.	19 octobre.	20 oct.	—	—	—	—	24 —	26 —	
novembre	11 novembre	15 —	17 —	21 —	16 —	24 —	—	—	—	—	—	—	—	—	7 nov.	9 nov.	
—	25 —	29 —	1 ^{er} décembre	5 décembre.	30 —	8 décembre	4 nov.	11 novembre.	16 novembre.	17 nov.	—	—	—	—	21 —	23 —	
décembre	9 décembre	13 décembre	15 —	19 —	14 décembre	22 —	—	—	—	—	—	—	—	—	25 —	27 —	
—	23 —	27 —	29 —	2 janvier.	28 —	5 janvier.	2 déc.	9 décembre.	14 décembre.	15 déc.	—	—	—	—	19 —	21 —	
janvier.	6 janvier.	10 janvier.	12 janvier.	16 —	11 janvier.	19 —	—	—	—	—	—	—	—	—	2 janvier.	4 janvier.	
—	20 —	24 —	26 —	30 —	25 —	2 février.	30 —	6 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	—	—	—	—	16 —	18 —	
février.	3 février.	7 février.	9 février.	13 février.	8 février.	16 —	—	—	—	—	—	—	—	—	30 —	1 ^{er} février.	

Branchement des lignes de.....

{ Shang-Hai. (Voir colonne n° 16.)
 { Yokohama. (Voir colonne n° 18.)

(1) Pour les voyages effectués d'octobre à mars, pendant la mousson de N. E., il est tenu compte d'un délai supplémentaire de 4 jours pour la traversée de Marseille au Japon.
 NOTA. La relâche aux Seychelles n'a pas lieu pendant la mousson de S. O., c'est-à-dire pendant les mois de juin, juillet et août.

RETOUR.

BATAVIA A SINGAPORE.		CALCUTTA A POINTE-DE-GALLES.					MAURICE ET LA REUNION A ADEN.				YOKOHAMA A HONG-KONG		SHANG-HAI A HONG-KONG.		SAIGON.		SINGAPORE.		POINTE-DE-GALLES.		
BATAVIA.	SINGAPORE **.	CALCUTTA.	MADRAS.	PONDICHERY.	POINTE-DE-GALLES ***.	MAURICE.	LA REUNION.	LES SEYHELLES.	ADEX ****.	YOKOHAMA.	HONG-KONG *.	SHANG-HAI.	HONG-KONG *.	HONG-KONG.	SAIGON.	SAIGON.	SINGAPORE.	SINGAPORE.	POINTE-DE-GALLES.	POINTE-DE-GALLES.	
Départ. 1	Arrivée. 2	Départ. 3	Arrivée et départ. 4	Arrivée et départ. 5	Arrivée. 6	Départ. 7	Arrivée et départ. 8	Arrivée et départ. 9	Arrivée. 10	Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée. 20	Départ. 21	
SAMEDI. 12 janvier. 26 — 9 février. 23 — 9 mars. 23 — 6 avril. 20 —	LUNDI. 14 janvier. 28 — 11 février. 25 — 11 mars. 25 — 8 avril. 22 —	MARDI. 15 janvier. 12 février. 12 mars. 16 mars. 9 avril.	SAMEDI. 19 janvier. 16 février. 16 mars. 13 avril.	DIMANCHE. 20 janvier. 17 février. 17 mars. 14 avril.	MARDI. 22 janvier. 19 février. 19 mars. 16 avril.	VENDREDI. 1 ^{er} février. 1 ^{er} mars. 29 — 26 avril.	SAMEDI. 2 février. 2 mars. 30 — 27 avril.	JEUDI. 7 février. 7 mars. 4 avril. 2 mai.	JEUDI. 14 février. 14 mars. 11 avril. 9 mai.	JEUDI. 15 — 29 — 26 — 9 avril.	MARDI. 1 ^{er} janvier. 15 — 29 — 26 — 9 avril.	MARDI. 8 janvier. 22 — 5 février. 19 — 5 mars. 19 — 2 avril. 16 —	VENDREDI. 4 janvier. 18 — 1 ^{er} février. 15 — 1 ^{er} mars. 15 — 29 — 12 avril.	MARDI. 8 janvier. 22 — 5 février. 19 — 5 mars. 19 — 2 avril. 16 —	JEUDI. 10 janvier. 24 — 7 février. 21 — 7 mars. 21 — 4 avril. 18 —	DIMANCHE. 13 janvier. 27 — 10 février. 24 — 10 mars. 21 — 7 avril. 21 —	LUNDI. 14 janvier. 28 — 11 février. 25 — 11 mars. 25 — 8 avril. 22 —	JEUDI. 17 janvier. 31 — 14 février. 28 — 14 mars. 28 — 11 avril. 25 —	VENDREDI. 18 janvier. 1 ^{er} février. 15 — 1 ^{er} mars. 19 — 15 — 12 avril. 26 —	JEUDI. 24 janvier. 7 février. 21 — 7 mars. 21 — 4 avril. 18 —	JEUDI. 24 janvier. 7 février. 21 — 7 mars. 21 — 4 avril. 18 —
JEUDI (1). 16 mai. 30 — 13 juin. 27 — 11 juillet. 25 — 8 août. 22 — 5 septembre. 19 — 3 octobre.	SAMEDI (1). 14 mai. 1 ^{er} juin. 15 — 29 — 13 juillet. 27 — 10 août. 24 — 7 septembre. 21 — 5 octobre.	DIMANCHE (1). 5 mai. 2 juin. 30 — 4 juillet. 28 juillet. 1 ^{er} août. 25 août. 22 sept. 26 septembre.	JEUDI (1). 9 mai. 6 juin. 4 juillet. 1 ^{er} août. 29 — 30 — 1 ^{er} septembre.	VENDREDI (1). 10 mai. 7 juin. 5 juillet. 2 août. 30 — 27 septembre.	DIMANCHE (1). 12 mai. 9 juin. 7 juillet. 4 août. 1 ^{er} septembre.	JEUDI (1). 23 mai. 20 juin. 18 juillet. 15 août. 12 sept. 10 octobre.	VENDREDI (1). 24 mai. 21 juin. 19 juillet. 16 août. 13 septembre. 11 octobre.	MERCREDI (1). 29 mai. 26 juin. 24 juillet. 21 août. 18 septembre. 16 octobre.	MERCREDI (1). 5 juin. 3 juillet. 31 — 28 août. 25 septembre. 23 octobre.	MERCREDI (1). 17 avril. 1 ^{er} mai. 15 — 29 — 12 juin. 26 — 10 juillet. 7 août. 21 — 4 septembre.	JEUDI (1). 25 avril. 9 mai. 23 — 6 juin. 20 — 4 juillet. 18 — 1 ^{er} août. 15 — 29 — 12 septembre.	DIMANCHE (1). 21 avril. 5 mai. 19 — 2 juin. 16 — 30 — 14 juillet. 28 — 11 août. 25 — 8 septembre.	JEUDI (1). 25 avril. 9 mai. 23 — 6 juin. 20 — 4 juillet. 18 — 1 ^{er} août. 15 — 29 — 12 septembre.	SAMEDI (1). 27 avril. 11 mai. 25 — 8 juin. 22 — 6 juillet. 20 — 3 août. 17 — 31 — 14 septembre.	MERCREDI (1). 1 ^{er} mai. 15 — 29 — 12 juin. 26 — 10 juillet. 7 août. 21 — 4 septembre.	JEUDI (1). 2 mai. 19 — 30 — 27 — 14 juillet. 28 — 11 août. 25 — 8 septembre.	DIMANCHE (1). 5 mai. 19 — 2 juin. 30 — 1 ^{er} juillet. 14 juillet. 28 — 11 août. 25 — 8 septembre.	LUNDI (1). 6 mai. 20 — 3 juin. 17 — 1 ^{er} juillet. 15 — 29 — 23 — 7 oct.	VENDREDI. 13 mai. 27 — 10 juin. 24 — 8 juillet. 22 — 5 août. 19 — 2 septembre. 30 — 14 octobre.	MERCREDI (1). 15 mai. 29 — 12 juin. 26 — 10 juillet. 7 août. 21 — 4 septembre.	
SAMEDI. 19 octobre. 2 nov. 16 — 30 — 14 déc. 28 —	LUNDI. 21 octobre. 4 nov. 18 — 2 déc. 16 — 30 —	MARDI. 22 octobre. 19 nov. 17 déc.	SAMEDI. 26 octobre. 23 novembre. 21 décembre.	DIMANCHE. 27 octobre. 24 novembre. 22 décembre.	MARDI. 29 octobre. 26 nov. 24 déc.	VENDREDI. 8 nov. 6 déc. 3 janvier.	SAMEDI. 9 novembre. 7 décembre. 4 janvier.	JEUDI. 14 novembre. 12 décembre. 9 janvier.	JEUDI. 21 nov. 19 déc. 16 janvier.	MARDI. 8 octobre. 22 — 5 nov. 19 — 3 déc. 17 —	MARDI. 15 oct. 29 — 12 nov. 26 — 10 déc. 24 —	VENDREDI. 11 octobre. 25 — 8 nov. 22 — 6 déc. 20 —	MARDI. 15 octobre. 29 — 12 nov. 26 — 10 déc. 24 —	JEUDI. 17 octobre. 31 — 14 nov. 28 — 12 déc. 26 —	DIMANCHE. 20 octobre. 3 nov. 17 — 1 ^{er} déc. 15 — 29 —	LUNDI. 21 octobre. 4 nov. 18 — 2 déc. 16 — 30 —	JEUDI. 24 octobre. 7 nov. 21 — 5 déc. 19 — 2 janvier.	VENDREDI. 25 octobre. 8 nov. 22 — 6 déc. 20 — 3 janvier.	JEUDI. 31 octobre. 14 nov. 28 — 12 déc. 26 — 9 janvier.		

* Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 19.)
 ** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 15.)

*** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. Voir colonne 21.)
 **** Coïncidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 24.)

(1) Pour les voy. à ceux de Shang-Hai Maurice.

RETOUR.

YOKOHAMA A HONG-KONG		SHANG-HAI A HONG-KONG.		HONG-KONG A MARSEILLE.															
YOKOHAMA.	HONG-KONG*.	SHANG-HAI.	HONG-KONG*.	SAIGON.		SINGAPORE.		POINTE-DE-GALLES.		COLOMBO.	ADEN.		SUEZ.	PORT-SAÏD.		NAPLES.	MARSEILLE.		
Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée. 20	Départ. 21	Arrivée et départ. 22	Arrivée. 23	Départ. 24	Arrivée et départ. 25	Arrivée. 26	Départ. 27	Arrivée et départ. 28	Arrivée. 29	
MARDI. 5 ^{er} janvier.	MARDI. 8 janvier.	VENDREDI. 4 janvier.	MARDI. 8 janvier.	JEUDI. 10 janvier.	DIMANCHE. 13 janvier.	LUNDI. 14 janvier.	JEUDI. 17 janvier.	VENDREDI. 18 janvier.	JEUDI. 24 janvier.	—	VENDREDI. 8 février.	SAMEDI. 2 février.	DIMANCHE. 3 février.	VENDREDI. 8 février.	SAMEDI. 9 février.	DIMANCHE. 10 février.	JEUDI. 14 février.	SAMEDI. 16 février.	
5 —	22 —	18 —	22 —	24 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} février.	7 février.	—	8 février.	16 —	17 —	22 —	23 —	24 —	28 —	2 mars.	
9 —	5 février.	1 ^{er} février.	5 février.	7 février.	10 février.	11 février.	14 février.	15 —	21 —	—	8 mars.	2 mars.	3 mars.	8 mars.	9 mars.	10 mars.	14 mars.	16 —	
12 mars.	19 —	15 —	19 —	21 —	24 —	25 —	28 —	1 ^{er} mars.	7 mars.	—	8 mars.	16 —	17 —	22 —	23 —	24 —	28 —	30 —	
26 —	5 mars.	1 ^{er} mars.	5 mars.	7 mars.	10 mars.	11 mars.	14 mars.	15 —	21 —	—	—	30 —	31 —	5 avril.	6 avril.	7 avril.	11 avril.	13 avril.	
12 mars.	19 —	15 —	19 —	21 —	24 —	25 —	28 —	29 —	4 avril.	—	5 avril.	13 avril.	14 avril.	19 —	20 —	21 —	25 —	27 —	
26 —	2 avril.	29 —	2 avril.	4 avril.	7 avril.	8 avril.	11 avril.	12 avril.	18 —	—	—	27 —	28 —	3 mai.	4 mai.	5 mai.	9 mai.	11 mai.	
9 avril.	16 —	12 avril.	16 —	18 —	21 —	22 —	25 —	26 —	2 mai.	—	—	11 mai.	12 mai.	17 —	18 —	19 —	23 —	25 —	
MERCREDI(1)	JEUDI (1)	DIMANCHE(1)	JEUDI (1)	SAMEDI (1)	MERCREDI(1)	JEUDI (1)	DIMANCHE(1)	LUNDI (1)	LUNDI (1)	MERCREDI(1)	MERCREDI.	SAMEDI.		—	SAMEDI.		—	—	
17 avril.	25 avril.	21 avril.	25 avril.	27 avril.	1 ^{er} mai.	2 mai.	5 mai.	6 mai.	13 mai.	15 mai.	—	25 mai.	—	31 —	1 ^{er} juin.	—	6 juin.	8 juin.	
1 ^{er} mai.	9 mai.	5 mai.	9 mai.	11 mai.	15 —	16 —	19 —	20 —	27 —	29 —	—	8 juin.	—	14 juin.	15 —	—	20 —	22 —	
15 —	23 —	19 —	23 —	25 —	29 —	30 —	2 juin.	3 juin.	10 juin.	12 juin.	—	22 —	—	28 —	29 —	—	4 juillet.	6 juillet.	
29 —	6 juin.	2 juin.	6 juin.	8 juin.	12 juin.	13 juin.	16 —	17 —	24 —	26 —	—	6 juillet.	—	12 juillet.	13 juillet.	—	18 —	20 —	
12 juin.	20 —	16 —	20 —	22 —	26 —	27 —	30 —	1 ^{er} juillet.	8 juillet.	10 juillet.	—	20 —	—	26 —	27 —	—	1 ^{er} août.	3 août.	
26 —	4 juillet.	30 —	4 juillet.	6 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	14 juillet.	15 —	22 —	24 —	—	3 août.	—	9 août.	10 août.	—	15 —	17 —	
10 juillet.	18 —	14 juillet.	18 —	20 —	24 —	25 —	28 —	29 —	5 août.	7 août.	—	17 —	—	23 —	24 —	—	29 —	31 —	
24 —	1 ^{er} août.	28 —	1 ^{er} août.	3 août.	7 août.	8 août.	11 août.	12 août.	19 —	21 —	—	31 —	—	6 septembre.	7 septembre.	—	12 septembre.	14 sept.	
7 août.	15 —	11 août.	15 —	17 —	21 —	22 —	25 —	26 —	2 septembre.	4 septembre.	—	14 septembre.	—	20 —	21 —	—	26 —	28 —	
21 —	29 —	25 —	29 —	31 —	4 septembre	5 sept.	8 septembre.	9 sept.	16 —	18 —	—	28 —	—	4 octobre.	5 octobre.	—	10 octobre.	12 oct.	
4 septembre	12 septembre	8 septembre.	12 septembre	14 septembre	18 —	19 —	22 —	23 —	30 —	2 octobre.	—	12 octobre.	—	18 —	19 —	—	24 —	26 —	
8 —	26 —	22 —	26 —	28 —	2 octobre.	3 oct.	6 octobre.	7 oct.	14 octobre.	16 —	16 octobre.	26 —	—	1 ^{er} novembre.	2 novembre.	—	7 novembre.	9 nov.	
MARDI.	MARDI.	VENDREDI.	MARDI.	JEUDI.	DIMANCHE.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	JEUDI.	—	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	—	SAMEDI.	DIMANCHE.	—	—	
8 octobre.	15 oct.	11 octobre.	15 octobre.	17 octobre.	20 octobre.	21 octobre.	24 octobre.	25 octobre.	31 octobre.	—	—	9 nov.	10 nov.	15 —	16 nov.	17 nov.	21 —	23 —	
2 —	29 —	25 —	29 —	31 —	3 nov.	4 nov.	7 nov.	8 nov.	14 nov.	—	15 novembre.	23 —	24 —	29 —	30 —	1 ^{er} déc.	5 décembre.	7 déc.	
5 nov.	12 nov.	8 nov.	12 nov.	14 nov.	17 —	18 —	21 —	22 —	28 —	—	—	7 déc.	8 déc.	13 décembre.	14 déc.	15 —	19 —	21 —	
19 —	26 —	22 —	26 —	28 —	1 ^{er} déc.	2 déc.	5 déc.	6 déc.	12 déc.	—	13 décembre.	21 —	22 —	27 —	28 —	29 —	2 janvier.	4 janvier.	
3 déc.	10 déc.	6 déc.	10 déc.	12 déc.	15 —	16 —	19 —	20 —	26 —	—	—	4 janvier.	5 janvier.	10 janvier.	11 janvier.	12 janvier.	16 —	18 —	
17 —	24 —	20 —	24 —	26 —	29 —	30 —	2 janvier.	3 janvier.	9 janvier.	—	10 janvier.	18 —	19 —	24 —	25 —	26 —	30 —	1 ^{er} février.	

Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 21.)
 Coincidence avec le paquebot de la ligne principale de Hong-Kong à Marseille. (Voir colonne 24.)

(1) Pour les voyages effectués de mai à septembre, pendant la mousson de S. O., il est tenu compte d'une avance de 6 jours au départ de Yokohama, de 5 jours à ceux de Shang-Hai et Hong-Kong, de 4 jours à ceux de Saigon et Singapore, de 2 jours à ceux de Calcutta, Batavia et Pointe-de-Galles, et de 1 jour à celui de Maurice.

2^e DIVISION.1^{er} BUREAU.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE

ÉTRANGÈRE.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).							
1	Martinique.....	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Épi-d'Or.....	V.....	450	H. Auger.
2	Idem.....	5.....	Idem.....	Faust.....	Idem.....	300	Hauchecarne.
3	Pointe-à-Pitre.....	1 ^{er}	Idem.....	D'Ulembert....	Idem.....	650	H. Auger.
4	Idem.....	15.....	Idem.....	Alfred-et-Mar- guerite.	Idem.....	200	D. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale.							
(Voir sections I et II du tarif général n° 1185 (B).)							
1	Bahia.....	1 ^{er} janv...	Le Havre..	Ville-de-Rio-de- Janeiro.	Vap. rég. .	2,000	Masurier.
2	Curaçao, Porto.....	11.....	Idem.....	Silésia.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
3	Rico, Mayaguez...	25.....	Idem.....	Franconia.....	Idem.....	3,000	Idem.
4	La Havane.....	25.....	Idem.....	Hanover.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kano.
5	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem.....	2,000	Masurier.
6	New-Orléans.....	15.....	Idem.....	Reine-des-Anges.	V.....	800	Lherbette-Kano.
7	Idem.....	24.....	Idem.....	Hanover.....	Vap. rég..	3,000	Idem.
8	Para, Ceara, Ma- ragnan.	15.....	Idem.....	Augustine.....	Idem.....	1,800	Currie.
9	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville de Rio-Ja- neiro.	Idem.....	2,000	Masurier.
10	Idem.....	15.....	Idem.....	Rio-Grande....	V.....	450	Ferrère.
11	Rio-Grande-du-Sud.	1 ^{er}	Idem.....	Thorade.....	Idem.....	250	Idem.
12	Rio-de-Janeiro....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Vap. rég..	2,000	Masurier.
13	Idem.....	3.....	Idem.....	Rossa.....	Idem.....	1,800	Currie.
14	Idem.....	10.....	Idem.....	Luzitano.....	V.....	650	Masurier.
15	Idem.....	17.....	Idem.....	Rivadavia.....	Vap. rég..	2,500	Idem.
16	Idem.....	23.....	Idem.....	Biela.....	Idem.....	2,000	Currie.
17	Saint-Thomas.....	11.....	Idem.....	Silesia.....	Idem.....	3,000	Brostrom.
18	Idem.....	25.....	Idem.....	Franconia.....	Idem.....	3,000	Idem.
19	Ténériffe.....	16.....	Idem.....	Rivadavia.....	Idem.....	2,500	Masurier.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du tarif général n° 1185.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 3. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).							
1	Buénos-Ayres	1 ^{er} janvier.	Le Havre..	Batavia	V.	750	Petit-Didier.
2	Le Cap-Haïtien	25	Idem.	Maréchal-de-Tu- renne.	Idem.	600	Devès.
3	Lima	25	Idem.	Sourabaya	Idem.	650	Petit-Didier.
4	Gonaïves	10	Idem.	Raoul-et-Made- leine.	Idem.	450	Tisset.
5	Sainte-Marthe	1 ^{er}	Idem.	Biribi	Idem.	200	Couvert.
6	Jacmel	5	Idem.	Jacmel	Idem.	200	Fœrst.
7	Valparaiso	10	Idem.	Plata	Idem.	650	Petit-Didier.
8	Véra-Cruz	15	Idem.	Zanzibar	Idem.	700	Idem.

§ 4. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).

1	Buénos-Ayres	1 ^{er} janv.	Le Havre..	San-Martin	Vap. rég.	2,500	Masurier.
2	Idem.	3	Idem.	Rosse	Idem.	1,800	Currie.
3	Idem.	17	Idem.	Rivadavia	Idem.	2,500	Masurier.
4	Idem.	20	Idem.	Phœnician	Idem.	3,000	Quesnel.
5	Idem.	24	Idem.	Biela	Idem.	2,000	Currie.
6	Le Cap-Haïtien	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Brostrom.
7	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
8	Colon	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
9	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
10	Les Gonaïves	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
11	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
12	La Guayra	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
13	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
14	Montévidéo	1 ^{er}	Idem.	San-Martin	Idem.	2,500	Masurier.
15	Idem.	3	Idem.	Rosse	Idem.	1,800	Currie.
16	Idem.	17	Idem.	Rivadavia	Idem.	2,500	Masurier.
17	Idem.	20	Idem.	Phœnician	Idem.	3,000	Quesnel.
18	Idem.	24	Idem.	Biela	Idem.	2,000	Currie.
19	Port-au-Prince	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Brostrom.
20	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
21	Porto-Cabello	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
22	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
23	Porto-Plata	11	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
24	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.
25	Savanilla	1	Idem.	Silesia	Idem.	3,000	Idem.
26	Idem.	25	Idem.	Franconia	Idem.	3,000	Idem.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement des échantillons et des imprimés est de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 15 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

1^{re} DIVISION.3^e BUREAU.FRANCHISES,
CONTENTIEUX
ET TARIFS.2^o STATISTIQUE
DES AFFAIRES CONTENTIEUSES

ET JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

§ 1^{er}. STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS D'OCTOBRE 1877.

TABLEAU N° 1. — *Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.*

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
506	.	407	4	163	fr. c. 1,624 30	.	1	fr. c. 126 60
913								

TABLEAU N° 2. — *Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.*

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.					
			Nombre.	Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
				de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8	
7	28	4	9	9	3	.	.	

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité. 1	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux. 2	Montant des transactions et des frais. 3	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements. 4	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations. 5	Montant des amendes et des frais. 6
30	1,049	7,060 50	.	1	35 71

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives. 1	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Adminis- tration pour cause d'invalidité. 2	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux. 3	Montant des transactions et des frais. 4	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements. 5	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions. 6	Montant des amendes et des frais. 7
109	4	174	2,024 94	.	.	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFERÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	913	4	163	fr. c. 1,624 30	"	"	1	126 60	"	"
	"	7	"	"	28	4	21	"	"	"
	"	30	1,049	7,060 50	"	"	1	35 71	"	"
	100	4	174	2,024 94	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	1,022	45	1,386	10,709 74	28	4	23	162 31	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
275	fr. c. 1,557 00	fr. c. 519 00	fr. c. 41 00	fr. c. 30 00	fr. c. 448 00
Ensemble 519 ^f 00 ^c					

§ 2. JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.

1^{re} DIVISION. — 2^e BUREAU. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

OUTRAGES À UN FACTEUR DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS.

Par jugement du tribunal correctionnel de Domfront (Orne), en date du 17 novembre 1877, le sieur S. . . . , reconnu coupable d'avoir injurié publiquement le sieur D. . . . , facteur rural à la C. , en le traitant de « canaille » et de « propre à rien », a été condamné à 25 francs d'amende et aux dépens, par application de l'art. 19 de la loi du 17 mai 1819.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

CONTRAVENTIONS À L'ART. 9 DE LA LOI DU 25 JUIN 1856. — AVERTISSEMENTS DES COMPAGNIES D'ASSURANCES CONTENANT DES MENTIONS MANUSCRITES. — NE PEUVENT ÊTRE ASSIMILÉS AUX AVERTISSEMENTS DES PERCEPTEURS. — ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 10 NOVEMBRE 1877.

Le agents trouveront ci-dessous le texte d'un arrêt de la Cour de cassation, en date de 10 novembre 1877 aux termes duquel les avertissements contenant des mentions manuscrites employés par les compagnies d'assurances pour arriver au paiement des primes échues, ne peuvent être assimilés aux avertissements dont font usage les percepteurs pour le recouvrement de l'impôt. L'expédition, à prix réduit, de semblables avertissements constitue la contravention prévue par l'art. 9 de la loi du 25 juin 1856.

« La Cour,

« Ouï le rapport de M. Saint-Luc Courborieu, conseiller, les observations de MM. Devin et Nivard, avocats, et les conclusions de M^e Lacoïnta, avocat général,

« Sur le moyen unique du pourvoi pris de la fausse application de l'art. 9 de la loi du 25 juin 1856 et de la violation de l'article 3, paragraphe 4, de l'arrêté ministériel du 9 juillet de la même année ;

« Attendu qu'il résulte des constatations de l'arrêt dénoncé que M. X. . . , directeur de la compagnie d'assurances « l'Ancienne Mutuelle », établie à R. , avait adressé à Paris, le 8 juillet 1876, par la voie de la poste, à deux assurés de ladite compagnie, des imprimés intitulés :

« Premier avertissement pour acquit de la contribution au fonds de pré-
« voyance de 1876, » lesdits imprimés portant écrits à la main, outre
« la date, le nom et l'adresse des destinataires, le numéro de leur po-
« lice, la désignation du canton, le nom et le domicile du receveur
« pour le paiement et la mention de la somme due ;

« Que ces imprimés avaient été affranchis d'après la taxe réduite
« établie par les lois des 25 juin 1856 et 29 décembre 1873, pour cer-
« taines circulaires ;

« Attendu que la Cour d'appel a reconnu, avec raison, que les faits
« ainsi établis constituaient une contravention à l'article 9 de la loi du
« 25 juin 1856 ;

« Qu'en effet, l'écrit envoyé par la poste n'est pas une de ces circu-
« laires générales par leur formule et leur objet, auxquelles l'article 4
« de la loi du 25 juin 1856 a réservé un tarif de faveur ; qu'il renferme,
« sous certaines apparences d'une circulaire, une lettre exclusivement
« personnelle à chacun des destinataires auxquels le directeur gérant ré-
« clame une somme déterminée pour l'acquit de sa contribution au
« fonds de prévoyance de l'année 1876, eu égard à l'importance des
« assurances respectives ;

« Attendu, d'autre part, que si l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856
« (article 3, paragraphe 4) admet au bénéfice de la modération de taxe
« les premiers avertissements, les sommations sans frais et les avis offi-
« ciels adressés par les percepteurs des contributions directes aux con-
« tribuables de leur circonscription, cette disposition exceptionnelle est
« inapplicable, d'après le texte et d'après la pensée qui l'a inspirée, à
« l'écrit transmis par le demandeur au nom d'une compagnie qui, au
« point de vue de l'affranchissement de ses correspondances avec les
« assurés, est assujettie aux prescriptions de l'article 9 de la loi du 25
« juin 1856 ;

« Attendu enfin que l'arrêt est régulier dans sa forme ;

« Rejette. »

3° FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Folley, facteur releveur au bureau de Paris n° 17, a trouvé, dans la salle d'attente, une médaille en or d'une valeur de 45 francs qu'il a remise au receveur, lequel en a fait le dépôt au commissariat de police du quartier.

Le sieur Simon, facteur rural à Sompuis (Marne), a rapporté 10 francs qu'il avait reçus en trop, par erreur, d'une personne chez laquelle il avait été chargé de faire un recouvrement.

Le sieur Buguet, facteur rural n° 3 au Bugue (Dordogne), a rendu, à son légitime propriétaire, un porte-monnaie qu'il avait trouvé sur la voie publique et contenant une somme de 15 fr. 95 cent. Ce sous-agent n'a pas accepté de récompense.

Le sieur Delaitre, facteur rural n° 1 à Noailles-de-l'Oise (Oise), a remis au maire de la commune du Déluge une montre en argent avec chaîne qu'il avait trouvée sur la voie publique. C'est la seconde fois que ce sous-agent est signalé dans le *Bulletin mensuel* pour un acte de cette nature.

Le sieur Lenfant, père, facteur rural n° 2 à Notre-Dame-du-Vaudreuil (Eure), a restitué à la personne qui l'avait perdu un porte-monnaie contenant une somme de 20 francs.

Le sieur Laurent, facteur rural à Conliège (Jura), a trouvé, sur la route, au retour de sa tournée, un paquet renfermant divers objets d'une valeur de 35 francs et il l'a déposé entre les mains du maire qui l'a rendu au légitime propriétaire.

Le sieur Villemus, gardien de bureau à Orange (Vaucluse), a fait le dépôt entre les mains du receveur d'une pièce de 5 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente. Grâce à d'actives recherches, cette pièce a pu être rendue à l'intéressé.

Le sieur Mougnot, facteur rural n° 2 à Lure (Haute-Saône), a trouvé, dans les plis d'un mandat, une pièce de 10 francs qu'il s'est empressé de restituer à la personne qui lui avait remis ce mandat pour en toucher le montant.

Le sieur Chouardot, facteur rural n° 1 à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), a rendu à son légitime propriétaire un bracelet qu'il avait trouvé sur la route, étant en cours de tournée.

Le sieur Pitoiset, facteur rural n° 4 à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), a rapporté 50 francs à une personne qui l'avait chargé d'une commission et lui avait remis à cet effet un billet de 100 francs alors, qu'elle croyait et ne devait lui donner qu'un billet de 50 francs.

Le sieur Berthet, facteur rural n° 2 aux Planches (Jura), ayant été chargé par une personne de distribuer une somme assez considérable à différents pensionnaires de l'État en résidence à la Chaux, s'est aperçu, après avoir fait sa distribution, que cette personne lui avait remis 100 francs en trop et il s'est empressé de les restituer. Le sieur Berthet a refusé une récompense.

Le sieur Gabuteau, facteur rural n° 2 à Lugny (Saône-et-Loire), a trouvé, en cours de tournée, une pièce de 20 francs qu'il a déposée entre les mains de la receveuse.

1877.

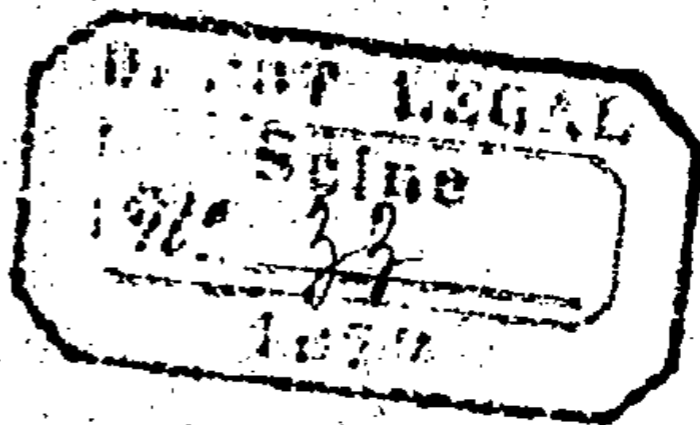
N° 105 SUPPLÉMENTAIRE.

N° 34.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DÉCEMBRE 1877.

INSTRUCTION N° 257.

3° DIVISION. — 1^{er} BUREAU. — ORDONNANCEMENT.

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LA TENUE DES ÉCRITURES DES RECEVEURS DES POSTES, EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

A partir du 1^{er} janvier 1878, les recettes provenant du service télégraphique, réalisées par les receveurs des postes chargés de ce service et encaissées par eux à titre de taxes perçues sur les télégrammes expédiés, de réponses payées ou de consignations d'arrhes, seront *intégralement* passées en écritures au livre journal de caisse et au sommier n° 7-11, article 12 *ter*.

En conséquence, et à compter de la date précitée, les *remboursements* de toute nature opérés conformément aux instructions spéciales de la direction des télégraphes cesseront d'être déduits du produit brut. Ces remboursements seront employés en dépenses, et à la date à laquelle ils auront été effectués, au livre journal de la caisse et au sommier n° 8-11 *bis*, article 4 *ter*, dont l'intitulé, provisoirement rectifié à la main, sera ainsi libellé : *Remboursement de taxes télégraphiques*.

Les mêmes distinctions seront reproduites au tableau des recettes et des dépenses du bordereau n° 40-32 des receveurs ordinaires seulement.

Quant aux *avances* pour frais d'expres, affranchissement de télégrammes au moyen de timbres-postes et paiement des mandats délivrés au profit des comptables, *avances* qu'il importe de ne pas confondre avec les *rem-*

boursements et qui constituent des dépenses à la charge du ministère de l'intérieur, elles continueront d'être soumis aux règles tracées par l'instruction n° 212, Bull. mens. n° 89 supplémentaire.

Les modifications apportées dans la comptabilité des receveurs ordinaires, en matière télégraphique, impliquent nécessairement l'idée de changements analogues dans les écritures des receveurs principaux.

Ces derniers reprendront dans leur comptabilité départementale le montant intégral des recettes télégraphiques et le montant des remboursements inscrits aux bordereaux individuels n° 40-32 des autres receveurs; ils ne verseront toutefois à la trésorerie générale que le montant net des perceptions, tel qu'il ressort de l'état récapitulatif n° 265, nouveau modèle, dressé par leurs soins.

A cet effet, le bordereau n° 12 *bis* des receveurs principaux présentera :

En recette, ligne 20, article 12 *ter*, intitulé : *Recettes des services télégraphiques*, le chiffre total et brut des sommes encaissées par les autres receveurs.

En dépense, deux lignes distinctes n° 75 et 75 *bis*, intitulées, savoir :

Article 4 *ter*. Dépenses du { N° 75. Remboursements de taxes. F.
service télégraphique. . { N° 75 *bis*. Versement du produit net. F.

La ligne n° 75 reproduira le montant des remboursements opérés par les receveurs ordinaires.

La ligne n° 75 *bis* sera affectée aux versements du produit net à la trésorerie générale.

Ces deux lignes seront totalisées à l'encre rouge, verticalement et horizontalement, pour les besoins de la direction générale de la comptabilité publique.

Les directeurs, de leur côté, auront à s'assurer de la concordance qui devra exister entre les chiffres portés aux colonnes 2 et 3 des formules n° 265 et 266, nouveau modèle, et ceux du bordereau n° 12 *bis*, lignes 20 et 75; pour ce qui concerne les versements inscrits à la ligne 75 *bis*, ils devront se reporter aux renseignements contenus dans le certificat n° 266 dressé par leurs soins, le mois précédent.

Il ne sera fait usage des nouvelles formules n° 265 et 266, qu'à partir du mois de février prochain, époque à laquelle sera établie la comptabilité départementale relative aux opérations de janvier.

La présente instruction rend sans objet les dispositions des cinq premiers alinéas de l'instruction n° 221, Bull. mens. n° 92, lesquels seront annulés au moyen d'un double trait de plume, tracé en croix.

Le Directeur général des Postes,

LEON RIAANT.

ANNOTATIONS AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'instruction n° 212, pages 390, 391 et 392 : « Voir l'instruction n° 257, Bull. mens. n° 105 suppl. »

En marge des cinq premiers alinéas de l'instruction n° 221 : « Voir l'instruction n° 257, Bull. mens. n° 105 suppl. »

1877.

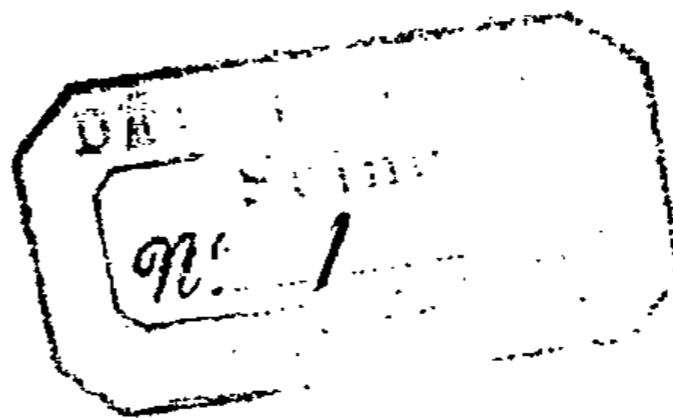
N° 105, 2^e SUPPLÉMENT.

N° 35.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



DÉCEMBRE 1877.

CABINET DU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, le 29 décembre 1877.

Je porte à la connaissance du Service le décret du Président de la République dont la teneur suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. L'emploi de Directeur général des Postes est supprimé.

ART. 2. Le Sous-Secrétaire d'État des Finances présidera le Conseil d'administration des Postes.

En qualité de Président du Conseil des Postes, le Sous-Secrétaire d'État exercera les attributions de Directeur général.

Il pourra déléguer tout ou partie de ses attributions à un des Administrateurs des Postes.

ART. 3. Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 décembre 1877.

Signé M^{al} DE MAC MAHON.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances,

Signé LÉON SAY.

En conséquence, toutes les correspondances relatives au service des Postes devront être adressées au Sous-Secrétaire d'État du ministère des Finances, *Administration des Postes.*

Le Sous-Secrétaire d'État du ministère des Finances,

AD. COCHERY.



BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

DÉCEMBRE 1877.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

DROITS DE FRANCHISE ET DE CONTRE-SEING ATTRIBUÉS AU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU MINISTÈRE DES FINANCES.

Le service a été informé, sous le timbre *cabinet du sous-secrétaire d'État*, par circulaire en date du 29 décembre 1877 (Bull. mens. n° 105, 2^e supp.) que l'emploi de Directeur général des Postes était supprimé et que le Sous Secrétaire d'État du ministère des finances exerçait, en qualité de président du Conseil des postes, les attributions du Directeur général.

Par suite, tous les droits de franchise et de contre-seing précédemment attribués aux fonctions de Directeur général des Postes, se trouvent actuellement dévolus au Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances.

Son contre-seing sera opéré au moyen de quatre griffes portant chacune les mots: « Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances » et un numéro d'ordre (1 à 4). Il y a lieu, en conséquence, d'apporter au Manuel des franchises les modifications suivantes :

Page 5, tableau n° 1, § II, au-dessous de : « Les Ministres secrétaires d'État à département », porter : « Le Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances ».

Même paragraphe, biffer la dénomination : « Le Directeur général des Postes ».

Page 7, tableau n° 2, col. 1, remplacer la dénomination : « Le Directeur général des Postes », par : « Le Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances ».

Remplacer le texte du renvoi (2) par le texte suivant :

« Le contre-seing du Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances est exercé au moyen d'une griffe conçue en ces termes : « Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances. »

Page 291, tableau n° 3, colonne n° 1, à la suite de la dénomination de : « Directeur général des Postes », porter le signe de renvoi « (6) », répéter ce signe de renvoi au bas de la page, et inscrire à la suite : « Les droits de franchise et de contre-seing du Directeur général des Postes sont actuellement exercés par le Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances. »

Page 731, tableau n° 3, porter dans la colonne 1, au-dessous de la 7° accolade : « Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances » et ajouter en regard dans la colonne 3 :

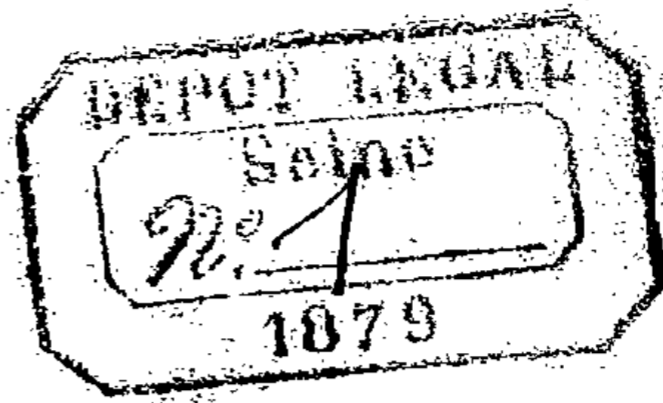
« Exerce les droits de franchise et de contre-seing précédemment attribués au Directeur général des Postes ».

Page 898, état n° 47, biffer la dénomination de : « Directeur général des Postes », ajouter au bas de l'état les mots : « Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances ».

Page 899, état n° 48, biffer la dénomination de : « Directeur général des Postes », ajouter au-dessus de : « Syndic des agents de change de Paris », à la fin de l'état, les mots : « Sous-Secrétaire d'État du ministère des finances ».

Le Sous-Secrétaire d'État du ministère des Finances,

Ad. COCHERY.



TABLE

DU BULLETIN MENSUEL.

1868-1877.

BULL. MENS. — TABLES. — 1^{er} à 8^e VOL.

*pc 11
110
80*

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES,

DU N° 1 SUPPLÉMENTAIRE AU N° 105 (3° SUPPLÉMENT)
INCLUSIVEMENT.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e ET 8^e VOLUMES

DU

BULLETIN MENSUEL.

(De Juillet 1868 à Décembre 1878 inclusivement.)

Les circulaires, décrets et avis divers, publiés tant à Paris qu'à Tours, à Bordeaux et à Versailles, depuis le 7 septembre 1870 jusqu'au 28 juin 1871, et compris dans le Bulletin mensuel n° 28 supplémentaire paru en juillet 1871, ne sont pas indiqués dans la présente table. — Ce Bulletin supplémentaire a une table des matières et une pagination spéciales; les agents supérieurs auxquels il a été adressé devront le faire relier à la place désignée par son numéro d'ordre.

Absences. (Voir Personnel.)

Accusés de réception.

Transmission des accusés de réception de chargements. — Obligation de les réclamer lorsqu'ils ne parviennent pas dans les délais voulus. — Avis à donner à l'Administration et aux chefs de service s'il n'est pas satisfait aux réclamations. — Modèles d'avis et d'enveloppes d'accusés de réception de chargements.

Suppression des accusés de réception des dépêches.

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français.

Accusé de réception des ordres de service relatifs à la presse étrangère.

Renvoi des accusés de réception sur bordereau n° 38.

Suppression des accusés de réception d'objets chargés et recommandés.

Adjudications. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÊCHES.)

Affranchissements.

Affranchissements des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement.

Produit de l'affranchissement des journaux au moyen des timbres mobiles de l'enregistrement. — Nouveau mode de comptabilité.

Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.

Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
11	13	385 à 390	1 ^{er}
63	136	267 à 269	5 ^e
66	"	542	5 ^e
69	"	633	5 ^e
87	"	295	7 ^e
104 sup.	256	487 à 490	8 ^e
7	6	234 à 237	1 ^{er}
8	10	263 à 268	1 ^{er}
34	"	7	3 ^e
35	49	32 à 35	3 ^e
36	51	64 et 65	3 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
19	24	2 à 4	2°
21	"	57 et 58	2°
55	"	346	4°
2	"	96	2°
54	"	320	4°
85	"	205	7°
58	113	2 et 3	5°
58 sup.	114	33 à 35	5°
60	"	108 et 109	5°
66 2° sup.	"	557 et 558	5°
71	"	64 et 65	6°
84	"	167 et 168	7°
84	"	168 et 169	7°
92	"	561	7°

Almanach des postes.

Publication et distribution de l'almanach des postes.
Interdiction de patronner aucune édition de l'almanach des postes. — Copie d'une lettre adressée par le Directeur général des postes au directeur d'Ille-et-Vilaine.
Interdiction aux facteurs de distribuer d'autres almanachs que ceux dont l'impression a été approuvée par les directeurs.....

Alsaciens-Lorrains. (Voir Personnel.)

Amendes.

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....
Les mandats de répartition de produits d'amendes, délivrés au profit des enfants assistés, ne doivent pas être timbrés.....

Annotations.

Autorisation d'employer les rectifications imprimées pour les Instructions, Tarifs et autres documents de service.....

Armées.

Modifications de l'article 914 de l'instruction générale concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....
Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....
Copie d'une lettre du ministre de la guerre relative à l'appel des volontaires d'un an en 1874, transmise par M. le Ministre des finances à M. le Directeur général des postes.....
Renseignements à fournir, dans le plus bref délai, sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.....
Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an en 1875 émanant du ministère de la guerre.....
Renseignements à fournir par les directeurs relativement aux agents susceptibles d'être appelés sous les drapeaux dans le cours de l'année.....
Ministère de la guerre. — Direction générale du personnel et du matériel. — Mesures relatives à l'appel des volontaires d'un an, en 1876.....
Correspondance relative au service militaire, destinée aux agents des chemins de fer. — Modification au Manuel des franchises.....

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Application défectueuse des timbres à date et horizontaux sur les mandats d'articles d'argent.....

Les bureaux de poste de Batna et d'Alger sont autorisés à délivrer des mandats de pécule.....

Restitution de sommes indûment touchées sur autorisations remplaçant des mandats d'articles d'argent. — Rejets de dépense.....

Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....

Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....

Registres n° 16 divisés en deux catégories, l'une pour les mandats non timbrés, l'autre pour les mandats assujettis au timbre. — Modification de la formule de ces mandats. — Emploi des formules servant à l'établissement des comptes de quinzaine. — Recommandations nouvelles aux directeurs au sujet de la vérification de ces comptes.....

Erreur de numérotage sur une formule des nouveaux mandats (n° 156).....

Statistique mensuelle à établir par les directeurs, du nombre, par catégorie, de mandats français reçus et du montant, par exercice, des articles d'argent payés dans leur département. — Introduction dans l'état n° 662 d'un cadre dans lequel les receveurs auront à indiquer le numéro du dernier mandat émis pendant la quinzaine précédente. — Mandats en souffrance et dossiers de demandes de restitution à renvoyer au bureau des articles d'argent.....

Emploi des états n° 662. — Compte des articles d'argent.....

Paiement des autorisations remplaçant des mandats perdus. — Inscription des autorisations de paiement aux comptes n° 50. — Sommes payées reproduites sur les mandats d'une manière inexacte par les bureaux payeurs. — Renvoi des mandats régularisés réclamés par les ayants droit.....

Dépôt de garantie pour les formules de mandats disparues.....

Timbres horizontaux indiquant le nom du bureau et celui du département. — Obligation imposée aux agents de se servir de ces timbres, pour les mandats de poste délivrés par eux.....

Registres à souche n° 16 bis épuisés. — Fixation du délai pendant lequel ils doivent être conservés par les agents qui en font usage.....

Justifications d'identité à exiger de la part des personnes qui réclament le paiement de mandats périmés.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
32	"	392	2°
37	"	106	3°
39	"	180	3°
45	70	340 à 342	3°
45	"	359	3°
46	78	17 à 24	4°
46	"	48	4°
47	82	89 à 92	4°
47	"	111	4°
48	85	130 à 132	4°
49	93	169 à 171	4°
49	94	171 et 172	4°
49	94	172	4°
51	100	241	4°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Défense de faire servir, pour représenter la somme de 40 francs, le groupe de chiffres 140 qui se trouve aux chiffres latéraux des mandats. — Obligation de maintenir à la souche des registres n^{os} 16, 16 bis et 16 ter, ceux de ces chiffres qui sont à retrancher des mandats..

Établissement des états de statistique n^{os} 51, 52 ter. — Forme dans laquelle le montant des arrêtés de vérification en dépense doit y être porté.....

Modifications apportées aux formules de mandats de poste timbrés et non timbrés. (Registre n^o 16.).....

Modifications apportées à la formule n^o 36. — Signature des réclamants à recueillir sur cette formule.....

Timbres horizontaux à appliquer sur les formules de mandats dès leur arrivée entre les mains des agents qui doivent les employer.....

Rentrée des mandats régularisés par l'administration; ces mandats doivent être rapprochés du registre de la correspondance partante.....

Autorisations de paiement remplaçant des mandats perdus. — Modification introduite dans la formule de ces autorisations.....

Modification de l'article 914 de l'instruction générale concernant le paiement des mandats de poste aux militaires ou marins voyageant isolément.....

Mandats au-dessus de 10 francs imprimés sur papier bleu. — Ordre d'inscription des mandats sur les états n^o 662.....

Création d'un service de mandats de poste entre la France et ses colonies et des colonies entre elles.....

Nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

Mode de récapitulation journalière du montant des dépôts et du droit perçu pour chaque catégorie de mandats français. — Avis spécial à donner aux chefs de service par les bureaux qui n'ont reçu aucun dépôt ou payé aucun mandat pendant la quinzaine. — Renvoi à l'Administration des registres à souche qui ont été conservés à tort par les agents détachés pendant la guerre au service des armées en campagne. — Recommandations au sujet de l'établissement des états 662, et de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.....

Défense de payer, sans les avoir soumis à l'Administration, les mandats non frappés du timbre à date du bureau d'origine. — Application du timbre à date sur les avis n^o 736 à leur arrivée au bureau de destination.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
51	100	241 et 242	4 ^e
51	100	242 et 243	4 ^e
56	"	379	4 ^e
57	108	391	4 ^e
57	108	392	4 ^e
57	108	392 et 393	4 ^e
57	108	393	4 ^e
58	113	2 et 3	5 ^e
59	"	75	5 ^e
60 sup.	124	137 à 140	5 ^e
60 sup.	124	145 à 148	5 ^e
62	132	223 à 225	5 ^e
63	134	262 et 263	5 ^e

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite).

Mandats périmés. — Demandes de remboursement de ces mandats à présenter sur papier timbré à 60 centimes, par application de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII (3 novembre 1798).....

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats. — Modèle de la formule n° 36 bis.

Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....

Addition à la nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats de poste.....

Recommandations relatives à l'établissement des comptes 50 bis par les receveurs et 51-52 quater par les directeurs. — Formule n° 36 bis à plier en deux pour la joindre au mandat payé.....

Modification à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.....

Modifications apportées au registre n° 717 sur lequel sont relevées les recettes et les dépenses du service des articles d'argent. — Informations à suivre auprès des receveurs au sujet des rectifications effectuées aux bordereaux 40-32.....

Modifications à l'appendice n° 35 de l'instruction générale. (Bureau de Landerneau autorisé à émettre des mandats de pécule. — Bureau d'Aleria (Corse) substitué à celui de Cervione.).....

Le bureau de Thouars (Deux-Sèvres) est autorisé à délivrer des mandats de pécule au profit des condamnés libérés sortant de la maison centrale de la même ville.

Fixation du délai de validité des mandats.....

Fixation des délais de validité et de remboursement des mandats de poste émis et payables par le bureau de poste français de Tunis. — Interprétation des indications portées au dos des mandats français, pour ce qui concerne le paiement et le remboursement de ces titres. — Droit de timbre de 60 centimes à appliquer aux demandes de remboursement de mandats détruits ou détériorés en dehors du service des postes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.
63 sup.	137	293 à 295	5°
64	140	314 à 317	5°
65	144	533 et 534	5°
66	"	542	5°
67	146 bis.	560 et 561	5°
68	"	617	5°
69	150	630 à 632	5°
62	"	247	5°
69	"	652	5°
72	"	107 et 108	6°
73	159	125 à 127	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la pago.	du volume.
74	162	169 et 170	6°
75	"	227	6°
76	168	257	6°
79	"	427	6°
79	"	428	6°
80	"	610 et 611	6°
81	"	662	6°
83	"	128 et 129	7°
2° sup.			
86	203	249 à 251	7°
86	"	257	7°
88	"	334 et 335	7°
89	211	354 et 355	7°
92	"	557	7°
sup.			
93	"	575	7°
93	"	576	7°

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Obligation imposée aux bureaux payeurs de former, en fin de quinzaine, une liasse spéciale des mandats entachés d'une irrégularité quelconque. — Mention spéciale à porter sur les états n° 662, où sont inscrites des formules de mandats annulées.....

Nouveau bureau autorisé à délivrer des mandats de pécule.....

Registres de mandats d'articles d'argent. — Création d'une formule n° 864 bis pour la constatation permanente de l'état d'approvisionnement de ces registres dans chaque bureau.....

Responsabilité résultant de la disparition de formules de mandats. — Rappel aux dispositions des articles 124, 885 et 887 de l'instruction générale.....

Mandats coloniaux indument émis pour une valeur supérieure à 300 francs, maximum fixé par les règlements.

Le bureau de la Maison-Carrée est substitué au bureau d'Alger pour l'émission des mandats de pécule à délivrer aux condamnés libérés de l'établissement pénitentiaire de l'Harrach.....

Mandats de pécule. — Peuvent être payés sur la présentation du permis de séjour.....

Rappel aux règlements. — Mandats au-dessus de 300 francs. — Avis de versement n° 736 à frapper du timbre à date au bureau de destination.....

Mandats périmés, perdus, détruits ou détériorés. — Obligation de faire usage de papier timbré pour les demandes adressées à l'Administration relativement à ces mandats.....

Modifications à la nomenclature des comptables coloniaux qui prennent part au service des mandats de poste.....

Le bureau de distribution de la Goulette (Tunisie) est autorisé à émettre et à payer des mandats.....

Réduction des délais de validité et, par suite, des délais de remboursement de deux catégories de mandats de poste. — Modifications apportées à l'article 879 de l'instruction générale.....

Mandats régularisés à renvoyer à l'Administration par les bureaux auxquels ils ne sont pas destinés. — Rappel à l'instruction n° 108.....

Mandats payés après péremption sans avoir été visés pour date. — Perception du droit de timbre à assurer par les directeurs avant l'envoi des mandats à l'Administration.....

Paiement des mandats de poste aux militaires voyageant isolément.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Articles d'argent. — Mandats télégraphiques. (Suite.)			
Recommandations relatives à l'établissement de ces mandats.....	63 sup.	" 296	5°
Service des mandats télégraphiques. (Le bureau de Tunis est autorisé à participer à ce service.).....	68	" 616	5°
Mandats télégraphiques. — Constatation d'identité pour le paiement de ces mandats. — Recommandations nouvelles.....	74	161 168 et 169	6°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	74	163 171	6°
Mandats télégraphiques. — Abréviations à éviter dans la rédaction de ces mandats.....	80	" 610	6°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	80	" 611	6°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	83	" 129	7°
Participation des deux bureaux de Versailles : bureau du Sénat et bureau de la Chambre des députés, au service des mandats télégraphiques.....	83 } 3° sup.	" 145 et 146	7°
Mandats télégraphiques. — Dispositions et recommandations nouvelles.....	85	197 201 à 203	7°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	86 sup.	" 281	7°
Mandats télégraphiques. — Abréviations à admettre dans le libellé de ces mandats.....	91	" 472 et 473	7°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques. — Recommandations relatives aux avis d'émission et de paiement de ces mandats.....	93	225 566	7°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	96	" 102	8°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	99	" 248	8°
Extension du service des mandats télégraphiques aux différents bureaux de Paris. — Recommandations relatives à l'exécution de ce service.....	102	251 378 à 382	8°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	102	" 391	8°
Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques.....	105	" 501	8°
Articles d'argent. — Mandats internationaux.			
Additions, suppressions ou modifications opérées sur les nomenclatures des bureaux autorisés à émettre et à payer des mandats internationaux:			
Bureaux français.....	100	244 281 à 295	8°
Bureaux allemands.....	83 } 2° sup.	" 124 et 125	7°
	83 } 3° sup.	" 147 et 148	7°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)			
85	"	209 et 210	7°
88	"	327 à 329	7°
90	"	420 à 429	7°
92	"	520 à 531	7°
94	"	6 et 7	8°
95	"	71	8°
1. sup.	"		
98	"	213 et 214	8°
101	"	356 à 358	8°
sup.	"		
103	"	422 à 425	8°
80	"	609	6°
81	"	659	6°
89	"	361 et 363	7°
90	"	417	7°
92	"	531	7°
93	"	573 et 574	7°
94	"	8 et 9	8°
95	"	39 et 40	8°
96	"	96 et 97	8°
97	"	148 et 149	8°
98	"	211 à 213	8°
99	"	245 à 247	8°
101	"	353 à 355	8°
sup.	"		
102	"	390	8°
103	"	425 et 426	8°
104	"	458 et 459	8°
105	"	499 et 500	8°
101	"	353	8°
sup.	"		
104	"	459	8°
105	"	498 et 499	8°
Bureaux allemands (Suite)			
101	"	353	8°
sup.	"		
95	"	41	8°
Bureaux britanniques			
99	"	247	8°
102	"	389	8°
104	"	457	8°
Bureaux italiens			
101	"	353	8°
sup.	"		
Bureaux luxembourgeois			
101	"	353	8°
sup.	"		
Bureaux néerlandais			
99	"	247	8°
102	"	389	8°
104	"	457	8°
Bureaux suisses			
101	"	353	8°
sup.	"		
Bureaux belges			
101	"	353	8°
sup.	"		
Irrégularités commises dans l'émission des mandats internationaux			
12	"	444	1 ^{er}
Retard apporté dans l'envoi des avis relatifs aux mandats internationaux			
35	"	50	3°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)			
51	"	257	4 ^e
60	125	104 à 106	5 ^e
71	155	46 à 63	6 ^e
73	"	130	6 ^e
74	"	174 et 175	6 ^e
75	"	225 et 226	6 ^e
76	"	261	6 ^e
76	"	261 et 262	6 ^e
78	"	369	6 ^e
80	"	608	6 ^e
82	184	16 à 38	7 ^e
83	"	123 et 124	7 ^e
85	"	210 et 211	7 ^e
85	"	211 et 212	7 ^e
86	"	257	7 ^e
89	"	359	7 ^e
89	"	368	7 ^e
91	"	471	7 ^e

Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)

Modifications dans les formules de mandats de poste employées par l'office d'Italie.....

Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans le département.....

Notification d'une convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration de la Grande-Bretagne pour l'exécution de cette convention. — Notification de la loi du 28 juillet 1870. — Instruction à ce sujet.....

Mode de réclamation des avis d'émission des mandats de poste britanniques.....

Mandats franco-britanniques délivrés au nom d'une compagnie anonyme, etc.....

Mandats internationaux. — Remboursement à l'envoyeur du montant d'un mandat international.....

Délai de validité de mandats émis en Angleterre....

Recommandations relatives à l'établissement des états de statistique mensuels n^o 51-52 *quater*.....

Mandats d'articles d'argent à destination de l'Angleterre. — Rédaction des avis d'émission, — Interdiction d'y faire figurer les abréviations M., M^{me}, M^{lle}, etc, etc.; l'initiale du prénom suffit.....

Rappel des instructions antérieures relatives aux mandats de poste émis par les bureaux de France et d'Algérie sur les bureaux anglais.....

Notification d'une convention conclue entre la France et l'Allemagne pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration allemande pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Mandat sur l'Allemagne. — Règle à suivre pour l'inscription de la somme. — Coupons non remplis... 2^e sup.

Avis d'émission des mandats tirés de la France sur l'Allemagne.....

Mandats d'articles d'argent à destination de l'Angleterre et *vice versa*.....

Mandats internationaux délivrés en France pour l'Allemagne. — Mention à faire à l'état 662 *bis* de la somme versée en monnaie allemande.....

Rédaction des mandats à destination de l'Allemagne.

Avis d'émission des mandats à destination de l'Angleterre.....

Paiement de mandats allemands irréguliers.....

Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)

Notification d'une convention entre la France et les Pays-Bas pour les envois d'argent au moyen de mandats de poste et du règlement de détail et d'ordre arrêté entre l'administration française et l'administration néerlandaise, pour l'exécution de cette convention. — Instruction à ce sujet.....

Mandats internationaux délivrés en France pour les Pays-Bas. — Mention à faire à l'état n° 662 bis de la somme versée en monnaie néerlandaise.....

Élévation du maximum des mandats franco-italiens..

Désignations particulières pouvant être admises, à défaut du nom et du prénom du destinataire et aux risques et périls de l'expéditeur, sur les avis d'émission des mandats pour l'étranger.....

Modifications dans les formules de mandats de poste internationaux suisses.....

États de quinzaine des mandats internationaux. — Mode d'envoi à l'administration.....

Emission et paiement des mandats internationaux par tous les bureaux de recette en France et en Algérie.

Formule de mandats internationaux spéciale à la République de Saint-Marin.....

Curio (Tessin, Suisse) confondu avec Cuvio (Como Italie).....

Publication de nouvelles nomenclatures des bureaux de poste belges, italiens, luxembourgeois et suisses admis à l'échange des mandats internationaux.....

Mode d'approvisionnement des comptes sommaires n° 51 bis et n° 52 bis des mandats d'articles d'argent internationaux.....

Mandats internationaux. — Création d'une formule spéciale à délivrer aux expéditeurs à titre de déclaration de versement.....

Mandats internationaux. — Numéro distinctif attribué à la déclaration de versement.....

Paiement des mandats internationaux. — Justification de l'identité du porteur.....

Échange des mandats de poste avec les Indes orientales néerlandaises.....

Renvoi des demandes d'avis d'émission non parvenus relatives à des dépôts à destination de l'Allemagne....

Assignations.

Assignations données aux agents pour faits de service devant les tribunaux de justice de paix. — Incompétence. — Mesures à prendre.....

Assurances en cas de décès ou d'accidents. (Voir CAISSES d'assurances.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
91 sup.	217	498 à 515	7°
92 sup.	"	556	7°
93	"	572	7°
93 sup.	"	589 et 590	7°
98	"	211	8°
98	"	215	8°
100	244	281 à 295	8°
100	"	305	8°
100	"	307	8°
101 sup.	"	353	8°
101 sup.	"	359	8°
101 sup.	"	361	8°
102	"	392	8°
103	253	416 et 417	8°
104	255	445 à 453	8°
105	"	496 et 497	8°
43	"	291	3°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Autorisations de paiement. (Voir ARTICLES d'argent.)			
Avances.			
Régularisation des avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution de l'article 1293 de l'instruction générale.....			
53	"	345	4°
Erratum au Bulletin 55, page 345. — Remplacer 10 francs et au-dessus par « au-dessus de 10 francs »...			
56	"	378	4°
Avertissements. (Voir BILLETS d'avertissement.)			
Avis au public.			
Défense de fumer dans les bureaux de poste. — Un avis portant cette défense doit être placé au-dessus de chaque guichet.....			
101 sup.	"	350	8°
Avis de réception de chargements.			
Demandes d'avis de réception de chargements formées par les envoyeurs postérieurement à leur expédition...			
14	"	511	1°
Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Allemagne.....			
50	"	221	4°
Cachetage des formules n° 103, portant demande d'avis ou de réception d'objets chargés ou recommandés.....			
60	"	109	5°
Mode de renvoi au bureau d'origine des avis de réception d'objets recommandés ou de lettres de valeurs déclarées, adressés de l'étranger en France.....			
105	"	498	8°
Avis de recettes.			
Les avis périodiques de recettes doivent être adressés à la direction du département.....			
1 sup.	"	28	1°
Avis mensuel de recettes. — Remise en vigueur des dispositions de l'article 1418 de l'instruction générale..			
70	"	5	6°
Avis mensuel de recette n° 24 ter. — Rappel des dispositions de l'article 1418 de l'instruction générale....			
87	"	295	.
Balances.			
Interdiction de l'usage des balances à plateaux désignées sous le nom de balances Roberval, pour le pesage des chargements.....			
36	"	67	3°
Bandes. (Voir IMPRIMÉS et journaux.)			
Baux.			
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....			
33	"	416 et 417	2°

Baux. (Suite.)

Demandes à fin de déplacement de bureaux ou de renouvellement de baux de location susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense; doivent être soumises à l'approbation de l'Administration. — Autorisation d'établir provisoirement les recettes et les distributions en dehors du centre des communes, lorsque le prix des locations au lieu de l'agglomération excède les ressources des titulaires.....

Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste.....

Billets d'avertissement, etc.

Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanés des justices de paix.....

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....

Billets d'avertissement des percepteurs aux contribuables. — L'autorisation d'expédier ces objets sans bandes, accordée pour la durée de la guerre, a cessé d'être en vigueur depuis le rétablissement de la paix.....

Avertissements adressés aux redevables de l'enregistrement par les receveurs de cette administration. — Interprétation de la décision ministérielle du 19 décembre 1867.....

Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.....

Avertissements aux redevables de l'enregistrement déposés à la poste sans être placés sous bandes.....

Billets de banque.

Cours forcé des billets de banque.....

Boissons.

Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...

Concours des agents des postes à la répression de la fraude.....

Boîtes aux lettres, mobiles; sacoches-boîtes.

Boîtes aux lettres établies indûment pour le service d'une agence. — Arrêt de la Cour de cassation. — Condamnation.....

Remplacement des boîtes rurales. — Substitution des portes en fer, système Thiéry, aux portes en bois. — Transmission des demandes y relatives.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
56	104	370 à 374	4 ^e
60	"	111	5 ^e
4	"	129	1 ^{er}
33	"	408 et 409	2 ^e
42	"	256 et 257	3 ^e
42	65	266 et 267	3 ^e
46	"	30 à 32	4 ^e
50	"	220	4 ^e
57	"	398 et 399	4 ^e
26	"	231	2 ^e
38	35	116 à 122	3 ^e
43	68	282 et 283	3 ^e
13	"	498 et 499	1 ^{er}
14	"	512	1 ^{er}

INDICATION				
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Bulletin des communes.				
Distribution du Bulletin des communes.....	37	"	97 et 98	3 ^e
Publication du Bulletin des communes.....	97 sup.	"	172 et 173	8 ^e
Publication du Bulletin des communes.....	99 2 ^e sup.	"	273	8 ^e
Bulletin français, journal officiel.				
Exemption des droits de poste.....	63 2 ^e sup.	138	297 et 298	5 ^e
Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.....	69	"	638	5 ^e
Bulletin 674.				
Modification du bulletin n° 674 en usage dans certains bureaux d'échange.....	25	34	200 et 201	2 ^e
Bulletins de vote. (Voir CIRCULAIRES électorales.)				
Bulletin mensuel (Annotations au).				
n° 1.....	9	"	292	1 ^{er}
2.....	3	"	84	1 ^{er}
3.....	4	"	129	1 ^{er}
5.....	54	"	318	4 ^e
5.....	63	"	279	5 ^e
7.....	61	"	184	5 ^e
8.....	61	"	184	5 ^e
9.....	10	"	367	1 ^{er}
10.....	12	"	437	1 ^{er}
16.....	64	"	324	5 ^e
20.....	21	"	60	2 ^e
24 supplémentaire.....	72	"	109	6 ^e
27.....	36	"	74	3 ^e
30.....	31	"	371	2 ^e
39.....	40	"	197	3 ^e
41.....	44	"	319	3 ^e
46.....	49	"	176	4 ^e
47.....	48	"	147	4 ^e
51.....	52	"	281	4 ^e
55.....	56	"	378	4 ^e
56.....	60	"	323	5 ^e
56.....	64	"	323	5 ^e
57.....	58	"	6	5 ^e
57.....	58	"	13	5 ^e
57, 3 ^e supplément.....	59	"	50	5 ^e
61.....	62	"	243	5 ^e
62.....	63	"	275	5 ^e
63.....	65	"	505	5 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
n° 64.....	66	540	5°
65.....	66	540	5°
67.....	70	6	6°
69.....	82	49	7°
69.....	3° sup. 70	6	6°
71.....	71	89	6°
71.....	2° sup. 72	109	6°
72.....	73	137	6°
72.....	74	178	6°
75.....	76	259	6°
76.....	78	370	6°
76.....	78	370	6°
77.....	83	157	7°
78 supplémentaire.....	5° sup. 86	238	7°
79, 2° supplément.....	80	609	6°
80.....	82	46	7°
80, 2° supplément.....	3° sup. 81	671	6°
81.....	95	50	8°
82.....	100	307	8°
82 supplémentaire.....	83	149	7°
82, 2° supplément.....	3° sup. 83	130	7°
82, 3° supplément.....	2° sup. 83	130	7°
83 supplémentaire.....	83	130	7°
83, 2° supplément.....	2° sup. 84	175	7°
83, 3° supplément.....	85	214 et 215	7°
85.....	85	228	7°
86 supplémentaire.....	sup. 85	233	7°
87.....	88	321 et 335	7°
88.....	88	335	7°
89 supplémentaire.....	90	426	7°
90.....	90	426	7°
92 supplémentaire.....	91	473	7°
93.....	93	576	7°
96.....	104	461 et 462	8°
100 supplémentaire.....	97	157	8°
100, 2° supplément.....	100	329	8°
	3° sup.		

Bulletin mensuel (Annotations au). (Suite.)

Bulletin mensuel (Annotations au). (Suite.)

101 supplémentaire.....
 102.....
 104.....
 Abonnements au Bulletin mensuel.....

Bureaux ambulants.

Nouvelle organisation de la section de Paris à Calais.
 Prolongation des services de la Rochelle à Tours jusqu'à Paris, et de Paris à Rennes jusqu'à Guingamp...
 Translation à Paris du point de départ et d'arrivée des bureaux ambulants de nuit de la section de Nancy à Forbach.....
 Modifications apportées dans le service sédentaire de la gare de Lyon et augmentation d'une quatrième brigade sur la ligne de Paris à Auxerre.....
 Nouvelle dénomination de divers bureaux ambulants sur la ligne des Pyrénées.....
 Création d'un bureau ambulant de Paris à Amiens...
 Acheminement des correspondances pour Versailles..
 Marche des brigades sur le service de Paris à Amiens.
 Décision relative à des transports de denrées au moyen des bureaux ambulants.....
 Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....
 Rétablissement du train rapide de Paris à Marseille. — Création d'un nouveau bureau ambulant de Lyon à Marseille.....
 Arrêté fixant la répartition normale des emplois de chefs de brigade et de commis principaux ou ordinaires dans le service des bureaux ambulants.....
 Réorganisation du service des bureaux ambulants sur la ligne de Paris à Toulouse.....
 Rappel des prescriptions concernant la transmission des dépêches adressées par les bureaux sédentaires aux bureaux ambulants.....
 Augmentation du nombre des brigades effectuant alternativement le service du bureau ambulant de Paris à Rennes.....

Caisses.

Retrait des anciennes monnaies divisionnaires d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor...

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
102	"	392	8°
102	"	412	8°
2° sup.)	"	501	8°
105	"	378	2°
31	"		
5	"	152 et 153	1 ^{er}
18	"	610 et 611	1 ^{er}
20	"	33	2°
21	"	57	2°
33	"	411	2°
35	"	37	3°
35	"	37	3°
37	"	98	3°
41	"	255	3°
46	"	9	4°
50	"	215	4°
67	"	564 à 567	5°
82	"	44 et 46	7°
2° sup.)	"		
102	"	383 et 384	8°
103	"	418	8°
6	"	216	1 ^{er}

Caisses. (Suite.)

Cours forcé des billets de banque.....

Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse journalier et d'un livre à souche pour les versements...

Centralisation des espèces métalliques.....

Régularisation d'avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'Administration des reçus donnés par les parties prenantes.

Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes..

Admission dans les caisses publiques des pièces d'or austro-hongroises de 4 et de 8 florins.....

Volé de caisse. — Mesures à prendre pour les prévenir.....

Interdiction de recevoir dans les caisses les pièces d'argent de l'Amérique du Sud et les monnaies de cuivre étrangères.....

Retrait des pièces divisionnaires suisses de 2 francs et de 1 franc, aux millésimes de 1860 à 1863.....

Caisses d'assurances.

Du service des caisses d'assurances. — Calcul des primes et taxations.....

Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents. — Obligation pour les receveurs principaux d'acquitter les mandats émis à leur ordre pour le compte de ces caisses.....

Caisses d'épargne.

Participation des agents des postes au service des caisses d'épargne. — Règles à suivre pour l'exécution de ce nouveau service.....

Décret concernant l'intervention des percepteurs et des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

Arrêté du Ministre des finances concernant l'intervention des percepteurs dans le service des caisses d'épargne.....

Arrêté du Ministre des finances concernant l'intervention des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

(Annexes à l'instruction n° 171. — Caisses d'épargne.)

Service des caisses d'épargne. — Complément à l'instruction n° 171, Bulletin mensuel n° 78.....

Constataion dans les bureaux de poste des recettes effectuées pour les caisses d'épargne. — Dépense à faire des sommes reçues.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volumé.
26	"	231	2°
48	"	157 à 159	4°
54	"	328	4°
55	"	345	4°
61	128	156 et 157	5°
74	"	176	6°
83	"	128	7°
101 sup.	"	359 et 360	8°
104	"	461	8°
18	"	610	1°
50	"	222 et 223	4°
78	171	344 à 357	6°
78	"	357 à 360	6°
78	"	360 à 362	6°
78	"	362 à 365	6°
78	"	382 à 410	6°
79	"	426 et 427	6°
80	"	611 et 612	6°

Caisses d'épargne. (Suite.)

Caisses d'épargne. — Commissions délivrées aux receveurs des postes autorisés à participer au service des caisses. — Droit de timbre.....
 Circulaire adressée, le 30 décembre 1875, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce à MM. les directeurs des caisses d'épargne.....

Candidatures aux bureaux de début. (Voir PERSONNEL.)

Cartes postales.

Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et 15 centimes.....
 Cartes postales. — Inviolabilité des inscriptions portées au verso des cartes postales.....
 Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants.....
 Timbrage des cartes postales.....
 Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales.....
 Cartes postales. — Révélation du secret professionnel. — Arrêt de la Cour de cassation.....
 Cartes postales (Arrêté du Ministre des finances du 7 octobre 1875 autorisant l'industrie privée à participer à la fabrication et à la mise en vente des).....
 Notification concernant l'interprétation de l'arrêté ministériel du 7 octobre 1875, relatif à la fabrication des cartes postales par l'industrie privée.....
 Cartes postales fabriquées par l'industrie privée. — La reproduction de la vignette formant encadrement qui entoure le spécimen de ces cartes n'est pas obligatoire, et elles peuvent même circuler à prix réduit sans encadrement d'aucune sorte.....
 Cartes postales-annonces, enveloppes et lettres-annonces. — Autorisation de vente à prix réduits.....
 Les cartes postales, comme tous les objets confiés au service, peuvent porter sur la suscription des timbres, griffes, étiquettes ou mentions manuscrites faisant connaître le nom, la profession et l'adresse des expéditeurs.
 Approvisionnement des cartes postales. — Modification au paragraphe 15 de l'instruction n° 72.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
83 2 ^e sup.	190	119	7 ^e
83 2 ^e sup.	"	120 et 121	7 ^e
46	72	3 à 6	4 ^e
47	80	86 à 88	4 ^e
49	89	165 et 166	4 ^e
59	116	40 et 41	5 ^e
63	"	273	5 ^e
70	"	33 et 34	6 ^e
79	174	416 à 420	6 ^e
80	"	610	6 ^e
85	"	207	7 ^e
85	"	208 et 209	7 ^e
88	"	319 et 320	7 ^e
92	"	536	7 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
Cartes de visite.			
Largeur des bandes.....	39	" 175	3°
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement d'année. (Cartes de visite, lettres.).....	57	" 396 et 397	4°
Cartes de visite et photographies-cartes de visite. — Décision ministérielle du 28 janvier 1874.....	59	" 48	5°
Dispositions exceptionnelles à prendre à l'occasion du renouvellement de l'année.....	69	" 634	5°
Cartes de visite imprimées. — Autorisation d'indications imprimées n'ayant pas le caractère de correspondances.....	95 sup.	230 66 et 67	8°
Cautionnements.			
Notification d'un décret modifiant les bases des cautionnements des comptables des postes.....	6 sup.	5 231 et 232	1 ^{er}
Remboursement du cautionnement d'un entrepreneur.	24	" 155	2°
Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.....	68	" 603	5°
Rappel de la décision ministérielle du 5 mars 1844 exemptant du droit de timbre les mandats délivrés par les trésoriers payeurs généraux, au nom des receveurs des postes, changés de départements avant d'avoir touché les intérêts de leur cautionnement.....	92	" 525 et 526	7°
Chargements de toute nature.			
Paquets de chargements disparus dans le service des bureaux ambulants. — Responsabilité des chefs de brigade. — Défaut d'action et de surveillance. — Mesures administratives.....	7	" 244 et 245	1 ^{er}
Transmission des accusés de réception de chargements. (Voir Accusés de réception.)			
Demandes ou renvois d'avis de réception de chargements. (Voir Avis de réception de chargements.)			
Distribution à domicile des valeurs déclarées à destination des communes rurales.....	8	79 261 et 262	1 ^{er}
Suppression de la perception en numéraire des droits proportionnels sur les valeurs déclarées et cotées. — Emploi des timbres-poste ordinaires pour l'acquittement de ces droits.....	22 sup.	28 119 à 122	2°
Les distributeurs et les facteurs-boîtiers ne sont pas aptes à recevoir le dépôt de chargements de valeurs déclarées et de valeurs cotées.....	26	" 232	2°
Chargements adressés à des personnes ne sachant pas signer. — Délais de garde et conditions de leur renvoi aux expéditeurs ou au bureau d'origine.....	36	" 67 et 68	3°

Chargements de toute nature. (Suite.)

Interprétation de l'article 438 de l'instruction générale.....

Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.....

Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées. — Loi du 25 janvier 1873.....

Abrogation des dispositions du paragraphe 2 de l'article 547 de l'instruction générale, en ce qui concerne les lettres chargées originaires de l'étranger ne portant pas de déclaration de valeurs.....

Objets de correspondance adressés à des sociétés anonymes. — Peuvent être admis à la formalité du chargement ou de la recommandation sans autre adresse que la raison sociale.....

Chargements en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux, et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargements.....

Inscription des objets chargés et recommandés sur les registres n° 18 et 19, sur les feuilles n° 105 et sur les livres-journaux n° 287.....

Indication au registre d'arrivée des objets chargés ou recommandés, n° 19, du montant des valeurs déclarées.....

Lettres recommandées. — Constatation de leur poids au registre n° 18.....

Valeurs déclarées expédiées dans des lettres ou dans des boîtes. — Dépôt autorisé de ces valeurs dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.....

Chargements en franchise contenant des valeurs nominatives ou au porteur et échangés entre le directeur général des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations et les trésoriers payeurs généraux, d'une part, et entre ces derniers fonctionnaires et les receveurs particuliers des finances, d'autre part. — Obligation de peser ces chargements.....

Lettres et objets recommandés à destination de l'étranger. — Inscription du poids au verso de l'adresse.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie. — Assimilation aux pays étrangers des bureaux de la zone franche du département de l'Ain et de la Haute-Savoie, en vue de la recherche et de la constatation de ces fraudes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
44	"	314	3°
45	"	358 et 359	3°
48	"	146 et 147	4°
46 sup.	79	57 à 83	4°
49	87	163	4°
57	105	386 et 387	4°
57	106	388 et 389	4°
61	125	153 et 154	5°
62	"	238	5°
63 sup.	"	296	5°
81	182	654 et 655	6°
82 sup.	186	63 et 64	7°
84	"	175	7°
86 sup.	204	172 à 174	7°

Chargements de toute nature. (Suite.)

Lettres de convocation pour le règlement des ordres adressées par les greffiers des tribunaux de première instance, sans indication de rue et de numéro, à des créanciers domiciliés dans les grandes villes. — Constatation du refus d'acceptation de ces lettres à la formalité de la recommandation.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie. — Indication des bureaux compris dans la zone neutralisée de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Objets chargés ou recommandés adressés à des militaires en traitement dans les hôpitaux. — La distribution de ces objets est soumise à l'application des dispositions des articles 658 et 678 de l'instruction générale. — Note insérée, d'après les ordres de M. le Ministre de la guerre, au Journal officiel militaire n° 46, août 1876, et relative au dépôt des valeurs contenues dans les lettres chargées adressées aux militaires en traitement dans les hôpitaux. (Direction générale du personnel et du matériel; 13° bureau, hôpitaux, invalides, lits militaires).

Boîtes de valeurs déclarées. — Défense d'y insérer des monnaies françaises ou étrangères. — Avis à porter à la connaissance du public.....

Lettres avec valeurs déclarées, originaires de l'intérieur ou de l'étranger, réexpédiées de France en Belgique et *vice versa*.....

Chargements en franchise contenant des valeurs au porteur et échangés entre la direction de la Dette inscrite et les caisses centrales du Trésor public au Ministère des finances, d'une part, et les trésoriers payeurs généraux, d'autre part.....

Lettres avec valeurs déclarées originaires de l'intérieur ou de l'étranger, réexpédiées de France en Allemagne, au Luxembourg et en Suisse et *vice versa*.....

Lettres recommandées. — Suppression de la constatation du poids des lettres recommandées sur le registre n° 18.....

Taxe de recommandation adoptée par l'Office de Luxembourg.....

Abaissement du droit de recommandation en Angleterre.....

Chemins de fer.

Contraventions à l'ordonnance sur la police des chemins de fer.....

Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....

Recommandation aux directeurs de donner avis à l'Administration de la concession de chemin de fer d'intérêt local.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
87	208	290 et 291	7°
88 sup.	210	347 et 348	7°
90	"	411 et 412	7°
93	"	571 et 572	7°
96	"	97 et 98	8°
97	232	135 à 137	8°
99	"	241 et 242	8°
100	"	307	8°
103	"	421	8°
105	"	500 et 501	8°
112	"	263	3°
116	74	9	4°
164	"	320	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Chemins de fer. (Suite.)			
Contrôle du service des dépêches sur les chemins de fer.....	65	" 498	5°
Infractions aux règlements de police sur les chemins de fer.....	71	" 65	6°
Transport gratuit des facteurs ruraux en chemin de fer.....	79	" 421	6°
Correspondance relative au service militaire destinée aux agents des chemins de fer. — Modification à apporter au Manuel des franchises.....	92 2° sup.	" 561	7°
Chiffres-taxes.			
Du versement du prix des chiffres-taxes employés dans les bureaux de distribution. — Formalités à remplir..	1 sup.	" 27	1°
Réunion en un seul volume du registre, n° 797 bis, de la réception des timbres-poste et des chiffres-taxes, et du livre de dépouillement journalier, n° 30, du produit de la taxe des correspondances.....	67	" 576	5°
Approvisionnements des chiffres-taxes à 0,40° et à 0,60°.....	73	" 132	6°
Retrait des chiffres-taxes à 60 centimes. — Formalités à remplir.....	82 3° sup.	185 40 à 42	7°
Retrait des chiffres-taxes à 60 centimes.....	83 2° sup.	" 129	7°
Retrait partiel des chiffres-taxes à 40 centimes. — Formalités à remplir.....	84	195 164 et 165	7°
Circonscription des bureaux de poste.			
Transmission des réclamations ou documents de service concernant le camp ou la commune de Sathonay (Ain).....	" "	" 289	3°
Correspondance directe des bureaux de distribution avec les bureaux de recette. — Circonscription postale des bureaux de poste.....	46	76 13 à 15	4°
Circulaires et listes électorales.			
Élections générales de 1869. — Affranchissement, expédition et distribution des circulaires électorales et des bulletins de vote.....	11	11 bis 382 à 384	1°
Circulaires électorales et bulletins de vote. — Interprétation du dernier alinéa de l'article 9 de la loi du 24 août 1871.....	42	" 266	3°
Concession de franchises pour la formation des listes électorales.....	63 3° sup.	" 300	5°
Instruction relative aux élections.....	65 2° sup.	" 525 et 526	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Circulaires et listes électorales. (Suite.)			
Elections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires et des bulletins de vote.....	65 3 ^e sup.	141 bis.	527 et 528. 5 ^e
Avertissements adressés par les juges de paix aux électeurs rayés des listes électorales. — Sont exclus de la franchise.....	67	"	570 5 ^e
Liquidation des dépenses occasionnées par la distribution des circulaires électorales au moyen d'auxiliaires. — Interdiction d'employer comme auxiliaires les agents municipaux et toutes personnes chargées de fonctions publiques. — Obligation de remettre au domicile même des destinataires les circulaires électorales. — État des dépenses.....	67 2 ^e sup.	148	593 à 596 5 ^e
Elections générales de 1876 au Sénat et à la Chambre des députés. — Conduite à tenir par les agents de tous grades. — Affranchissement, transmission et distribution des imprimés relatifs à ces élections. — Mesures à prendre dans les bureaux où l'insuffisance des moyens ordinaires d'action viendrait à être constatée.....	82	183	1 à 5. 7 ^e
Rappel des instructions concernant la neutralité imposée aux agents de tous grades en matière d'élections.	83	187	71 et 72 7 ^e
Scrutins de ballottage pour les élections législatives. — Nouvelles recommandations touchant les devoirs du service des postes.....	83 sup.	188	73 et 74 7 ^e
Circulaire de M. le Ministre des finances, relative aux élections.....	100 sup.	"	319 et 320 8 ^e
Elections générales de 1877 à la Chambre des députés. — Instructions concernant l'affranchissement, la transmission et la distribution des correspondances de toute nature relatives à ces élections.....	101	245	331 à 334 8 ^e
Circulaire de M. le Ministre des finances touchant la conduite qu'auront à tenir les agents de son département pendant la période électorale.....	102 sup.	"	409 et 410 8 ^e
Colonies. (Voir Correspondances étrangères, Articles d'argent et Comptes étrangers.)			
Commissaires du Gouvernement.			
Suppression des emplois spéciaux de commissaires..	48	"	144 4 ^e
Instructions ministérielles relatives à la légalisation des actes expédiés à l'étranger.....	77	"	326 et 327 6 ^e
Communes.			
Changements dans la circonscription territoriale des communes. (Loi du 24 juillet 1867.).....	2	"	60 1 ^{er}
Tableau indicatif des communes qui ont été séparées du territoire français, par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne, signé à Francfort le 10 mai 1871.	31	"	371 2 ^e

Communes. (Suite.)

Rétrocession des communes de Raon-lès-Leau (Meurthe-et-Moselle) et de Raon-sur-Plaine (Vosges) à la France.....

Rectification à opérer au tableau indicatif des communes séparées du territoire français annexé au Bulletin mensuel n° 31. (Octobre 1871).....

Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale.....

Nouveau tableau rectifié indiquant les communes séparées du territoire français par suite du traité de paix entre la France et l'Allemagne du 10 mai 1871 ..

Comptabilité.

Compte n° 25 à dresser d'office en cas de forcement ou de dégrèvement à reprendre au nom des receveurs sortis de fonctions. — Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.....

Suppression du carnet n° 797 *ter* des valeurs par nature existant dans les caisses du receveur des postes....

Marche à suivre lorsque le montant des non-valeurs, en matières postales et télégraphiques, à déduire du produit brut, est supérieur à ce produit.....

Comptes étrangers.

Erreurs relevées dans les comptes particuliers des correspondances étrangères établis par les bureaux d'échange et révisés par les directeurs ou par les agents faisant fonctions de commissaires du Gouvernement....

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Nombreuses erreurs relevées en révision dans la rédaction de ces comptes. — Recommandations à ce sujet.....

Comptes d'échange des correspondances avec les offices étrangers et les colonies françaises. — Inscription de ces comptes sur un bulletin n° 13 lors de leur envoi aux chefs de service.....

Congés. (Voir PERSONNEL.)

Contraventions.

Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
32	"	392 et 393	2°
35	"	42	3°
46	73	7 et 8	4°
59	"	175	4°
59	"	75 et 76	5°
61	128	156 et 157	5°
92	221	524 et 524	7°
57	109	394	4°
67	147	562 et 563	5°
73	"	134	6°
22	"	95 et 96	2°
22	"	96	2°

Contraventions. (Suite.)

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler par la poste au prix du tarif réduit.....

Procès-verbaux de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — De leur transmission à l'Administration.....

Avis en conciliation émanant de greffiers de justice de paix et établis sur papier non timbré. — Contravention à l'article 21 de la loi du 23 août 1871.....

Quittances non timbrées insérées dans les paquets admis à circuler au prix du tarif réduit. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50.....

Cartes à jouer. — Conditions de circulation. — Imprimés portant annonce d'émission ou souscription de titres de rente ou effets publics des gouvernements étrangers. — Exécution des articles 2 et 3 de la loi du 25 mai 1872.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871 concernant le timbre des quittances. — Concours des agents des postes dans la répression de ces contraventions. — Attribution à ces agents d'une part des amendes recouvrées.....

Contraventions à la loi du 4 juin 1859. — Insertion, dans des lettres non soumises à la formalité de la recommandation ou de la déclaration, de pièces de monnaies, d'effets précieux ou de valeurs payables au porteur.....

Contraventions à l'article 18 de la loi du 23 août 1871. — Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50, concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....

Notification des transactions en matière de contraventions. — Statistique des affaires contentieuses.....

Contraventions en matière de douane. — Rappel des dispositions des articles 842 à 844 de l'Instruction générale.....

Contraventions préméditées à la loi du 25 juin 1856. — Recommandation de redoubler de surveillance sur les fraudes de cette nature.....

Contravention à la loi du 16 octobre 1849. — Recommandation d'oblitérer avec soin les timbres-poste.....

Transports frauduleux. — Décision ministérielle. — Vérifications par les entreposeurs en gare.....

Transactions en matière de contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix. — Décision de M. le Ministre des finances du 15 décembre 1875. — Récidivistes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
36	50	62 à 64	3°
39	"	175 et 176	3°
42	65	256 et 257	3°
43	"	291 et 292	3°
44	69	310 à 312	3°
46	77	15 à 17	4°
59	118	42 et 43	5°
67	"	570	5°
71	153	39 et 40	6°
72	"	103 et 104	6°
72	"	104	6°
73	"	133	6°
74	"	174	6°
81	"	656 et 657	6°

Contraventions. (Suite.)

Factures acquittées. — Insertion dans les paquets d'échantillons ou de librairie expédiés par la poste et dans les colis de marchandises expédiés en dehors de la poste

Factures acquittées insérées dans des colis expédiés en dehors de la poste.

Livre d'ordre n° 159 des affaires contentieuses.....

Correspondance établie par une receveuse en fraude des droits de poste au moyen d'annotations portées sur des lettres déposées à la boîte de son bureau.....

Lettres paraissant renfermer des valeurs prohibées — Décision ministérielle du 28 novembre 1876, modifiant l'article 396 de l'Instruction générale.....

Défense d'insérer des monnaies françaises ou étrangères dans les boîtes de valeurs déclarées.....

Frais de justice et amendes en matière de contraventions postales. — Avances et recouvrements.....

Contre-seings. (Voir FRANCHISES.)

Contributions.

Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....

Correspondances de service. (Voir FRANCHISES.)

Correspondances étrangères.

Conventions en matière de mandats. Instructions y relatives et communications de toute nature au sujet des mandats internationaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT. — Mandats internationaux.)

Direction des correspondances pour le Val d'Aran (Espagne).....

Autorisation de ne pas dresser d'états n° 122 et 122 bis négatifs, ni de bulletins n° 943 bis négatifs.....

Paquets non scellés pour l'étranger, renfermant des objets précieux ou passibles de droits de douane.....

Suppression des comptoirs français de la côte d'Or (Afrique).....

Application de la loi du 24 août 1871 aux lettres échangées entre la France et ses colonies au moyen des bâtiments du commerce.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'Instruction.	de la page.	du volume.
84	"	173	7°
85	"	209	7°
85 sup.	"	230 et 231	7°
89	"	337	7°
92 2° sup.	223	559 à 561	7°
93	"	571 et 572	7°
95 sup.	"	70 et 71	8°
30	"	347 et 348	2°
13	"	481 et 482	1 ^{er}
22	"	102 et 103	2°
24	"	155 et 156	2°
29	"	330	2°
29	"	331	2°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Correspondance avec l'Égypte et les pays d'au delà de Suez par la voie de Brindisi et des paquebots anglais.....

Correspondance avec les pays d'au delà de Suez par la voie mixte de Marseille-Alexandrie et des paquebots britanniques.....

Correspondance avec l'Autriche et la Suisse.....

Translation du bureau français de Gallipoli à Rodosto.

Correction d'un ordre de service relatif à la direction à donner aux correspondances pour l'Inde, la Chine, le Japon et l'Australie.....

Correspondance avec les colonies et pays d'outre-mer par les bâtimens de l'État.....

Exécution de la convention de poste conclue entre la France et l'Allemagne le 12 février 1872. — Objets recommandés avec ou sans déclaration de valeurs. —

Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Reprise des envois de correspondances pour la Guyane française par la voie anglaise.....

Création d'un bureau de poste autrichien à Kerasunde.....

Lettres originaires de l'étranger revêtues de timbres-postes français.....

Double service sur le Brésil et la Plata.....

Correspondance avec le grand-duché de Luxembourg.

Correspondances pour Mozambique, Zanzibar et Natal par la voie de Suez.....

Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....

Avis de réception des lettres portant déclaration de valeurs ou des objets recommandés originaires d'Allemagne.....

Publication d'une nomenclature des ports étrangers desservis par les paquebots réguliers.....

Remplacement par un timbre spécial des bulletins n° 97

Notification d'un décret portant fixation des taxes à percevoir pour les correspondances échangées entre la France et les pays d'outre-mer au moyen des paquebots étrangers.....

Correspondances d'origine étrangère dépouillées de leurs timbres-poste.....

Établissement d'un bureau de poste autrichien à Dede-Agatsch (Turquie d'Europe).....

Correspondances pour la Queensland.....

Direction à donner aux lettres chargées contenant des valeurs déclarées à destination de la Suisse.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
33	"	420 et 421	2°
34	"	14 et 15	3°
35	"	46	3°
35	"	47	3°
35	"	48	3°
35	"	48 et 49	3°
38	54	122 à 133	3°
40	"	222	3°
41	"	242	3°
42	"	270 et 271	3°
42	"	271	3°
46	"	36 à 39	4°
46	4	42 et 43	4°
50	96	213 et 214	4°
50	"	221	4°
51	97	235 à 237	4°
51	98	237 et 238	4°
51	99	239 et 240	4°
51	"	256	4°
53	"	299 et 300	4°
57	"	400	4°
57	"	400 à 402	4°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
Correspondances étrangères. (Suite.)			
58	"	9	5°
59	"	60 et 61	5°
59	"	62 et 63	5°
60	"	124	5°
60	"	125	5°
61	126	154 et 155	5°
61	"	200 et 201	5°
61	"	204 et 205	5°
62	"	247	5°
65	141	490 à 495	5°
65	"	504 et 505	5°
66	143	531 et 532	5°
67	"	575 et 576	5°
68	"	612 et 613	5°
68	"	614 et 615	5°
69	"	633	5°
69	"	650	5°
69	"	651 et 652	5°
70	"	11	6°
71	"	66 et 67	6°
71	"	67	6°
71	"	68 et 69	6°
2° sup.	"	88 à 97	6°
72	"	106	6°
75	"	223 et 224	6°
76	"	260	6°
79	"	424	6°
79	2° sup.	440 à 486	6°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
79 sup.	177	492 à 494	6°
79 2° sup.	178	495 à 537	6°
80	179	543 à 593	6°
80	180	594 à 602	6°
80	"	608	6°
80	"	608	6°
80 3° sup.	181	641 à 648	6°
81	"	657 et 658	6°
82 3° sup.	"	48	7°
83 2° sup.	189	76 à 118	7°
83 2° sup.	"	125	7°
84	"	174	7°
84	"	175	7°
85	"	212 et 213	7°
85	"	213 et 214	7°
85 sup.	"	231 et 232	7°
86	202	240 à 248	7°
86	"	255 et 256	7°
86 sup.	204	272 à 274	7°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Affranchissement des journaux à destination des pays étrangers que les éditeurs sont autorisés à déposer en dernière limite d'heure.....

Publication d'un décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises et les imprimés de toute nature à destination ou provenant de divers pays étrangers. — Instructions à ce sujet.....

Publication d'un décret concernant l'échange des correspondances entre la France et ses colonies. — Instructions à ce sujet.....

Exécution d'une nouvelle convention de poste conclue, le 30 mars 1874, entre la France et le Brésil. — Notification d'un décret pour l'exécution de cette convention. — Instructions à ce sujet.....

Valeurs déclarées originaires ou à destination d'Héligoland.....

Journaux français adressés par les éditeurs aux bureaux de poste allemands.....

Publication d'un règlement concernant les correspondances officielles originaires ou à destination des pays étrangers.....

Correspondance avec Malte.....

Taxes indûment appliquées sur des lettres originaires de l'étranger.....

Récépissés d'envois recommandés en usage dans les différents pays de l'Union.....

Correspondance avec le Sénégal par la voie d'Angleterre.....

Saison de pêche à Terre-Neuve.....

Lettres et objets recommandés à destination de l'étranger. — Inscription du poids au verso de l'adresse de ces objets.....

Rétablissement des communications régulières avec l'Espagne.....

Correspondance par terre avec Constantinople.....

Relations avec les pays compris dans l'Union générale des postes par la voie des bâtiments de commerce partant d'Angleterre.....

Entrée des colonies françaises et des Indes orientales britanniques dans l'Union générale des postes. — Notification d'un décret rendu à ce sujet.....

Correspondances pour les États de l'Amérique du Centre.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie. — Assimilation aux pays étrangers des bureaux de la zone franche des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, en vue de la recherche et de la constatation de ces fraudes.....

Correspondances étrangères. (Suite.)

Correspondances officielles provenant ou à destination des pays étrangers et des colonies françaises. — Extension des dispositions du règlement du 10 décembre 1875 aux correspondances officielles originaires ou à destination des pays étrangers à l'Union. — Exemption de la formalité d'affranchissement en timbres-poste pour les correspondances officielles à destination des colonies françaises

Dates de départ pour le cap de Bonne-Espérance, l'Ascension et Sainte-Hélène.....

Timbre d'impôt de guerre appliqué sur les lettres originaires d'Espagne.....

Poids des lettres de valeurs déclarées échangées avec l'Allemagne.....

Élévation du droit de recommandation en Suisse....

Lettres concernant le service, adressées de l'étranger aux agents des postes.....

Correspondances échangées avec les colonies anglaises.

Suppression de quatre distributions françaises dans le Levant.....

Correspondances des militaires ou marins aux colonies.

Correspondance avec le Brésil et l'Amérique du Sud.

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant : 1° de l'Australie méridionale (par la voie de Suez); 2° du Japon (par la voie des États-Unis), des îles du Cap-Vert, du Prince et de San-Thomé, d'Angola et de l'Amérique du Sud (par la voie du Portugal), des îles d'Ascension et de Sainte-Hélène, du cap de Bonne-Espérance, de Natal et de Terre-Neuve (par la voie d'Angleterre); 3° des villes de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie), Bunder-Abbas, Bushir, Linga, Mascate et Guadir (par la voie de Bombay) et de Zanzibar (par la voie d'Aden). Instruction y relative.....

Réexpédition des correspondances dans le territoire de l'Union.....

Échantillons pour l'étranger.....

Correspondance avec Constantinople.....

Correspondance avec la Grenade et la Trinité par le paquebot français du 20.....

Correspondance avec le cap de Bonne-Espérance, Ascension et Sainte-Hélène.....

Nomenclature des dépêches de l'étranger pour l'étranger transitant par la France ou transportées au moyen de services maritimes français.....

Adoption d'un nouveau système monétaire en Norvège.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
86 sup.	205	274 à 279	7°
88	"	324 et 325	7°
88	"	325 et 326	7°
88	"	327	7°
88 sup.	"	350 et 351	7°
89	"	359	7°
89	"	363	7°
89	"	363	7°
90	"	415	7°
90	"	424	7°
90 sup.	215	441 à 451	7°
92	219	519 à 522	7°
92	220	522	7°
92	"	532 et 533	7°
92	"	533 et 534	7°
92	"	534	7°
93	"	574 et 575	7°
94	"	9	8°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
94	"	10	8°
95	"	41	8°
95 2 sup.	231	79 à 92	8°
96	"	97 et 98	8°
96	"	99	8°
96	"	99 et 100	8°
96 2 ^e sup.	"	130 à 132	8°
97	233	137 à 138	8°
97	234	139 et 141	8°
97	"	149 et 150	8°
97	"	150 et 151	8°
97	"	151	8°
97	"	151 à 153	8°
98	239	196 à 203	8°
98	"	207 et 208	8°
98	"	208 et 209	8°
99	"	241 et 242	8°
99	"	242 et 243	8°
99	"	244	8°

Correspondances étrangères. (Suite.)

Lettres des militaires et marins aux colonies pour la mère-patrie.....

Taxes perçues en Turquie sur les correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et de l'Inde anglaise.....

Entrée dans l'Union générale des postes de l'ensemble des colonies espagnoles, de l'ensemble des colonies néerlandaises et de plusieurs colonies anglaises. — Assimilation aux pays de l'Union des bureaux français de Shang-Haï et d'Yokohama. — Nouveaux tarifs applicables aux correspondances de ou pour l'étranger expédiées ou distribuées par les bureaux français établis en Turquie, en Égypte, à Tanger, à Tunis, à Shang-Haï et à Yokohama, ainsi qu'aux correspondances recueillies dans les agences postales françaises d'Amérique. — Notification d'un décret rendu à ce sujet.....

Lettres avec valeurs déclarées originaires de l'étranger, réexpédiées en France, en Belgique et *vice versa*.....

Tarif en vigueur en Roumanie dans les rapports avec les pays de l'Union.....

Taxes perçues en Turquie sur les imprimés, échantillons, etc., à destination de l'Union.....

Échantillons pour l'étranger.....

Échantillons à destination ou provenant des colonies françaises.....

Détaxes ou réductions de taxes opérées par les préposés.....

Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....

Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve.....

Mode de livraison, dans les rapports avec les offices de l'Union, des correspondances de ou pour Tanger et Tunis.....

Correspondance avec Constantinople.....

Entrée dans l'Union générale des postes de l'empire du Japon, de l'ensemble des colonies portugaises et de l'empire du Brésil. — Décret à ce sujet.....

Limites dans lesquelles les lettres pour les militaires et marins aux colonies peuvent jouir du tarif intérieur.

Tarif applicable dans l'Inde anglaise aux correspondances de ou pour la France.....

Lettres avec valeurs déclarées originaires de l'intérieur ou de l'étranger expédiées de France en Allemagne, au Luxembourg et en Suisse, et *vice versa*.....

Correspondance avec l'Égypte.....

Échantillons pour l'étranger. — Graines de vers à soie. — Limite de poids.....

Correspondances étrangères. (Suite.)

Échantillons pour l'étranger expédiés dans des flacons de verre.....

Factures assimilées aux papiers d'affaires. — Condition d'envoi à l'étranger.....

Émission et paiement des mandats internationaux par tous les bureaux de recette en France et en Algérie.

Saisie de publications d'origine étrangère expédiées sous bandes ou sous enveloppes ouvertes et soumises à la formalité de la recommandation.....

Correspondance avec la Grèce et Constantinople par la voie d'Italie et des paquebots français.....

Relations avec Malte, Tunis et Tripoli de Barbarie par la voie de Marseille et d'Italie.....

Suppression de la voie de San-Francisco et Sidney pour l'acheminement des correspondances de ou pour la Nouvelle-Calédonie.....

Émission de timbres-poste par la République de Saint-Marin.....

Conditions d'envoi des papiers d'affaires et des factures pour l'étranger.....

Traitement des correspondances échangées avec le Brésil et les autres pays de l'Union par la voie des bâtiments du commerce.....

Correspondance avec Salonique et Smyrne.....

Entrée dans l'Union générale des postes de la République Argentine, de la Perse, du Groënland et des Antilles danoises. — Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers. — Tableau des taxes à percevoir en vertu des articles 1, 2, 3, 4 et 5 de ce décret pour les correspondances échangées entre la France, les colonies françaises et les bureaux français, d'une part, et la Perse, les colonies danoises, la Confédération Argentine, les villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie) et les villes d'Amoy, Canton, Foo-Chow, Hankow, King-Chow, Ningpo et Swatow (voie de Hong-Kong), d'autre part.....

Contrôle à exercer sur les échantillons originaux de l'étranger.....

Ajournement de l'entrée de la Confédération Argentine dans l'Union.....

Relations avec Tunis par la voie de Naples et de Palerme.....

Ajournement de l'entrée de la Confédération Argentine dans l'Union. — Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Confédération Argentine.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
99	"	244 et 245	8°
99	"	245	8°
100	244	281 à 295	8°
100	"	298	8°
100	"	300 à 302	8°
100	"	302 à 304	8°
100	"	304 et 305	8°
100	"	305	8°
100	"	306	8°
100 3° sup.	"	324 à 326	8°
100 3° sup.	"	327 et 329	8°
101 sup.	248	339 à 344	8°
101 sup.	249	345 à 346	8°
101 2° sup	250	375 et 376	8°
102	"	386 et 387	8°
102	"	388 et 389	8°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Correspondances étrangères. (Suite.)				
Correspondances pour les îles Fiji.....	102	"	390 et 391	8°
Taxe de recommandation adoptée par l'Office de Luxembourg.....	103	"	421	8°
Échantillons de liquides pour l'étranger.....	103	"	421 et 422	8°
Recherche du doryphora dans les sacs de dépêches ou correspondances provenant de divers pays.....	103	"	427	8°
Modifications apportées aux timbres-poste italiens de 10 centimes et de 20 centimes.....	103	"	427 et 428	8°
Échantillons de matières textiles filées de ou pour l'étranger.....	104	"	459 et 460	8°
Correspondances avec les États-Unis par la voie d'Angleterre.....	105	"	495 et 496	8°
Livres et photographies à destination des États-Unis. Mode de renvoi au bureau d'origine des avis de réception d'objets recommandés ou de lettres déclarées adressés de l'étranger en France.....	105	"	497	8°
Désignation officielle, sous le nom de République Argentine, de l'État de l'Amérique du Sud dont Buenos-Ayres est la capitale.....	105	"	498	8°
Abaissement du droit de recommandation en Angleterre.....	105	"	500	8°
	105	"	500 et 501	8°
Courriers convoyeurs et auxiliaires.				
Détérioration des coussins de banquettes et des dossiers des compartiments occupés par les courriers convoyeurs. — Circulaire adressée aux courriers convoyeurs auxiliaires et manipulateurs.....	47	"	93 et 94	4°
Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.....	63	"	273	5°
Service des courriers convoyeurs. — Refus de recevoir des lettres à la main.....	65	"	500 et 501	5°
Courriers auxiliaires. — Paiement du salaire par mois au lieu de par trimestre.....	66	"	537	5°
Nécessaires des courriers convoyeurs.....	70	"	5	6°
Indemnités pour travaux extraordinaires et frais de remplacement.....	86	"	253 et 254	7°
Modifications apportées dans le timbre à date des courriers convoyeurs.....	91	216	464 à 466	7°
Annotation à placer par les courriers convoyeurs sur les lettres recueillies dans une boîte mobile de gare ou reçues à la main par ces sous-agents. — Taxes dont ces lettres sont passibles.....	103	252	414 et 415	8°
Décision ministérielle autorisant le dépôt entre les mains des courriers convoyeurs des dépêches officielles émanant des commissaires de surveillance administrative et des commissaires spéciaux de police des chemins de fer. — Modifications à l'article 334 de l'Instruction générale et au Manuel des franchises.....	104	"	455 et 456	8°

Courriers d'entreprise. (Voir TRANSPORTS DE DÉPÊCHES.)

Décime.

Double décime à ajouter au principal des amendes prononcées pour contraventions aux lois postales.....

Double décime à ajouter au principal des droits perçus pour prestation de serment. (Voir SERMENT.)

Décrets.

Décret modifiant les bases des cautionnements des comptables des postes.....

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant suppression du serment politique. (Voir SERMENT.)

Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant nomination du directeur général des postes. . .

Décret concernant la suppression de l'impôt du timbre sur les journaux.....

Décret du 19 septembre 1870. — Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII.....

Décret concernant l'exécution de la convention de poste conclue le 12 février 1872 entre la France et l'Allemagne.....

Décret qui nomme M. Libon directeur général des postes.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Décret qui fixe les délais pendant lesquels les lettres déposées dans les boîtes des bureaux de poste de Lyon, après les levées générales, pourront être expédiées moyennant une taxe supplémentaire.....

Décret qui nomme un administrateur.....

Décret concernant les lettres chargées renfermant des valeurs déclarées échangées entre la France et les Pays-Bas.

Décret concernant l'intervention des percepteurs et des receveurs des postes dans le service des caisses d'épargne.....

Décret pour l'exécution du traité de l'Union générale des postes.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir en France et en Algérie sur les lettres, les échantillons de marchandises de toute nature à destination ou provenant de divers pays étrangers.....

Décret portant dispositions sur le mode de correspondance entre les postes de la métropole et les postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services étrangers.....

Décret concernant l'exécution de la convention de poste conclue, le 30 mars 1874, entre la France et le Brésil.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
22	"	96	2°
6 sup.	5	231 et 232	1°
27	"	256	2°
27	37	249	2°
29	40	320	2°
38	54	128	3°
53	"	298	4°
35	"	298 et 299	4°
51	"	268 et 269	4°
63	"	270	5°
65	141	494 et 495	5°
78	171	357 à 359	6°
79 sup.	175	481 à 486	6°
79 2° sup.	178	502 à 504	6°
80	179	549 à 552	6°
180	180	598 à 601	6°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des Indes orientales britanniques	86	202	246 à 248	7°
Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 6 décembre 1873, relative à la modification du régime postal et du régime télégraphique.....	89 sup.	212	377 à 403	7°
Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant : 1° de l'Australie méridionale (par la voie de Suez); 2° du Japon (par la voie des États-Unis), des îles du Cap-Vert, du Prince et de San-Thomé, d'Angola et de l'Amérique du Sud (par la voie du Portugal), des îles d'Ascension et de Sainte-Hélène, du cap de Bonne-Espérance, de Natal et de Terre-Neuve (par la voie d'Angleterre); 3° des villes de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie), Bunder-Abbas, Bushir, Linga, Mascate et Guadir (par la voie de Bombay) et de Zanzibar (par la voie d'Aden).....	90 sup.	215	448 à 451	7°
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers.	95 2° sup.	231	84 à 91	8°
Décret au sujet de l'entrée dans l'Union générale des postes de l'empire du Japon, de l'ensemble des colonies portugaises et de l'empire du Brésil.	98	239	196 à 203	8°
Notification d'un décret qui nomme M. Riant directeur général des postes.....	98 sup.	"	233	8°
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers. — Entrée dans l'Union générale des postes de la République Argentine, de la Perse, du Groënland et des îles danoises, de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix.....	101 sup.	248	342 et 343	8°
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Confédération Argentine.....	102	"	388 et 389	8°
Décret concernant l'échange des mandats de poste avec les Indes orientales néerlandaises.....	104	255	452	8°
Décret portant suppression de l'emploi de directeur général des postes et conférant au sous-secrétaire d'État des finances, qui exercera les attributions de directeur général, la présidence du conseil d'administration des postes.....	105 2° sup.	"	531	8°
Dénombrement. Dénombrement quinquennal de la population de la France en 1872.....	46	"	26 et 27	4°

Décrets. (Suite.)

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des colonies françaises et des Indes orientales britanniques

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 6 décembre 1873, relative à la modification du régime postal et du régime télégraphique.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant : 1° de l'Australie méridionale (par la voie de Suez); 2° du Japon (par la voie des États-Unis), des îles du Cap-Vert, du Prince et de San-Thomé, d'Angola et de l'Amérique du Sud (par la voie du Portugal), des îles d'Ascension et de Sainte-Hélène, du cap de Bonne-Espérance, de Natal et de Terre-Neuve (par la voie d'Angleterre); 3° des villes de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie), Bunder-Abbas, Bushir, Linga, Mascate et Guadir (par la voie de Bombay) et de Zanzibar (par la voie d'Aden).....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers.

Décret au sujet de l'entrée dans l'Union générale des postes de l'empire du Japon, de l'ensemble des colonies portugaises et de l'empire du Brésil.

Notification d'un décret qui nomme M. Riant directeur général des postes.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers. — Entrée dans l'Union générale des postes de la République Argentine, de la Perse, du Groënland et des îles danoises, de Saint-Thomas, de Saint-Jean et de Sainte-Croix.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Confédération Argentine.....

Décret concernant l'échange des mandats de poste avec les Indes orientales néerlandaises.....

Décret portant suppression de l'emploi de directeur général des postes et conférant au sous-secrétaire d'État des finances, qui exercera les attributions de directeur général, la présidence du conseil d'administration des postes.....

Dénombrement.

Dénombrement quinquennal de la population de la France en 1872.....

Départements.

Réunion au département de la Meurthe, qui portera provisoirement le nom de Meurthe-et-Moselle, des territoires restés à la France de l'ancien département de la Moselle.....

Dépêches.

Vérification du contenu des enveloppes-dépêches n° 94.....

Épreuves concernant le timbrage des lettres et la constatation des fausses directions. — Rappel aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale.....

Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureaux sédentaires, des sacs destinés au service des bureaux ambulants.....

Emploi abusif des sacs appartenant à l'Administration.....

Mode d'emploi des sacs en peau par les bureaux ambulants et les bureaux sédentaires.....

Acheminement des correspondances pour Saint-Denis et Bagnolet (Seine).....

Suppression des accusés de réception des dépêches. — Nouveau format de feuilles d'avis. — Nouveau mode de transmission des procès-verbaux de manque de dépêches. — Création d'une enveloppe spéciale n° 1125 quater.....

Contrôle du service des dépêches sur les chemins de fer.....

Suppression de la formule n° 246 des erreurs de tri, etc.....

Recommandations au sujet de la fermeture des dépêches.....

Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebuts.....

Nouvelles recommandations au sujet de la fermeture des dépêches.....

Ficelles à dépêches.....

Rappel des prescriptions concernant la transmission des dépêches adressées par les bureaux sédentaires aux bureaux ambulants.....

Dictionnaire des postes.

Publication d'une nouvelle édition du dictionnaire des postes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
30	"	349	2°
25	"	202	2°
33	46	406 et 407	2°
36	"	82	3°
38	"	158	3°
46	74	9 et 10	4°
59	"	45	5°
63	136	267 à 269	5°
65	"	498	5°
66	142	530 et 531	5°
68	"	604	5°
68	"	617	5°
93	"	569	7°
95	"	48 et 49	8°
102	"	383 et 384	8°
88	"	318 et 319	7°

Directeur général.

Expédition des plis chargés et de la correspondance ordinaire adressés au directeur général des postes.....

A Messieurs les agents de tous grades de l'administration des postes.....

Direction départementale.

Recommandation aux directeurs départementaux au sujet de l'établissement du rapport annuel sur la situation du service.....

Transmission entre les directeurs des dossiers des affaires engageant plusieurs départements ou plusieurs services.....

Annexe à l'instruction générale du 19 décembre 1874. (Classification des directions et des recettes.).....

Vérifications des bureaux de poste exercées par les directeurs. — Établissement de rapports n° 390 destinés à constater les résultats de ces vérifications.....

Tableaux mensuels de comparaison des recettes réalisées dans les bureaux de distribution convertis en bureaux de plein exercice par la loi de finances du 22 décembre 1873. — Ne devront plus être fournis par les directeurs.....

Indemnités pour surcroît de travail. — Justifications à fournir, chaque mois, par les directeurs sur les duplicata des reçus des parties prenantes adressés à l'Administration.....

Nouveau classement des directions départementales, des recettes composées et des recettes simples. (Annexe au Bulletin mensuel n° 80.) — (Novembre 1875.)....

Suppression du livre-minute n° 841 bis des arrêtés de vérification et remplacement de ce document par un état statistique portant le même numéro.....

Obligation de signaler d'urgence à l'Administration les faits de quelque importance qui se produisent dans le personnel ou dans le service.....

Fonctions de conseiller municipal, de conseiller d'arrondissement et de conseiller général. — Aucun agent des postes ne peut exercer ces fonctions sans l'autorisation préalable de l'Administration.....

Discipline. (Voir PUNITIONS.)

Distribution à domicile, au guichet.

Distribution à domicile des valeurs cotées et des valeurs déclarées à destination des communes rurales....

Distribution des circulaires électorales et bulletins de vote.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
56	"	374 et 375	4°
99	"	236 et 237	8°
16	"	566	1 ^{er}
23	"	126 et 127	2°
69	"	669 à 721	5°
1 ^{er} sup.			
70	151	2 et 3	6°
70	"	4 et 5	6°
77	"	329	6°
80	"	605 et 606	6°
81	"	662 et 663	6°
92	"	526	7°
101 sup.	246	337	8°
8	8	261 et 262	1 ^{er}
11	11 bis.	383	1 ^{er}

Distribution à domicile, au guichet. (Suite.)

Addition à l'édition de l'instruction générale à l'usage des receveurs des bureaux simples et des distributeurs. — Autorisations de distribuer au guichet, à titre onéreux, la correspondance des particuliers.....

Distribution des lettres taxées dont la suscription indique le contenu, et des cartes postales frappées de surtaxes ou de compléments de taxes pour cause d'insuffisance d'affranchissement.....

Addition au bulletin de la distribution à domicile, n° 1124, d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.....

Liquidation des dépenses occasionnées par la distribution des circulaires électorales au moyen d'auxiliaires. — Interdiction d'employer comme auxiliaires les agents municipaux et toutes personnes chargées de fonctions publiques. — Obligation de remettre au domicile même des destinataires les circulaires électorales. — État des dépenses.....

Distribution des correspondances adressées poste restante à des militaires ou marins rentrant en France à bord des bâtiments de l'État. — Interprétation à donner aux dispositions de l'article 654 de l'instruction générale.....

Distribution des correspondances adressées dans des maisons forestières.....

Distribution de documents officiels destinés aux maires, transmis par les Préfets aux receveurs des postes.

Droit de timbre. (Voir TIMBRE (DROIT DE).)

Droits de douane et de garantie.

Assimilation aux pays étrangers des bureaux de la zone franche des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie en vue de la recherche et de la constatation de la fraude.....

Indication des bureaux compris dans la zone neutralisée de l'Ain et de la Haute-Savoie.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie. — Boîtes de valeurs déclarées provenant de la zone franche de l'Ain et de la Haute-Savoie. — Décision ministérielle du 20 janvier 1877.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
44	"	314 et 315	3°
49	90	166 et 167	4°
62	"	238	5°
67 2° sup.	148	593 à 596	5°
84	"	171 et 172	7°
92	"	526 et 527	7°
100	243	280 et 281	8°
86 sup.	204	272 à 274	7°
88 sup.	210	347 et 348	7°
95	227	31 à 33	8°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Droits d'enregistrement, de poste.				
Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles. — Mode de comptabilité.....	8	10	263 à 268	1 ^o
Fixation des droits d'enregistrement aux marchés passés pour les transports de dépêches.....	39	59	168 et 169	3 ^o
Droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles ou correctionnelles. — Substitution des percepteurs des contributions directes aux receveurs de l'enregistrement pour le recouvrement de ces droits.....	61 sup.	130	215 à 217	5 ^o
Bulletin français, journal officiel. — Exemption des droits de poste.....	63 2 ^o sup.	138	297 et 298	5 ^o
Droits de poste revenant à l'Administration pour l'instruction des affaires de simple police, correctionnelles ou criminelles. — Droits perçus par les receveurs de l'enregistrement.....	90	213	406 et 407	7 ^o
Droits d'enregistrement pour prestation de serment. (Voir SERMENT.)				
Droits de timbre des actes de prestation de serment. (Voir SERMENT.)				
Échantillons.				
Échantillons de métaux pour la Grande-Bretagne ..	14	"	514	1 ^o
Loi du 24 août 1871.....	29	39	306 à 315	2 ^o
Taxe des échantillons de marchandises. (Loi du 29 décembre 1873.).....	57 4 ^o sup.	112	430	4 ^o
Taxes des imprimés et des échantillons (Bulletin mensuel, n ^o 57, 3 ^o et 4 ^o suppléments). — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.	59	"	48 à 50	5 ^o
Recommandations en ce qui concerne l'expédition et la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers divers.....	66	"	540 et 541	5 ^o
Interdiction d'admettre des échantillons de phylloxera à circuler par la poste.....	66 sup.	"	554 et 555	5 ^o
Rappel à l'exécution de l'instruction n ^o 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....	67	"	570	5 ^o
Échantillons. — Annotations. — Extension donnée aux dispositions de l'article 3, § 5, de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856. — Modification de la décision ministérielle du 25 mai 1859.....	73 sup.	160	163 à 165	6 ^o
Taxes postales. — Modification de la taxe des échantillons.....	79 2 ^o sup.	176	488 à 490	6 ^o
Factures jointes à des échantillons ou à des paquets de librairie. — Rappel des conditions d'affranchissement de ces objets.....	83 3 ^o sup.	"	146 et 147	7 ^o

		INDICATION	
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Echantillons. (Suite.)			
Factures acquittées. — Insertion dans les paquets d'échantillons ou de librairie expédiés par la poste et dans les colis de marchandises expédiés en dehors de la poste.....	84	" 173	7°
Echantillons avec imprimés expédiés dans des enveloppes non fermées. — Interprétation du mot «enveloppes».....	84 sup.	" 196 et 197	7°
Echantillons. — Marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur. — Décision ministérielle du 28 avril 1876.....	85 sup.	198 228	7°
Recommandations au sujet de la transmission des objets de correspondance relatifs aux arts, sciences, etc.	87	" 293	7°
Indication des nom, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur sur les bandes des objets de toute nature confiés au service.....	89	" 357 et 358	7°
Echantillons. — Recommandations relativement aux précautions à prendre en vérifiant les paquets.....	91	" 470	7°
Echantillons d'étoffes collés sur cartes. — Dimension. — Rappel des dispositions de la décision ministérielle du 12 novembre 1858. (Article 361 de l'instruction générale.).....	91	" 470 et 471	7°
Echantillons pour l'étranger.....	92	220 522	7°
Echantillons pour l'étranger.....	96 2° sup.	" 130 à 132	8°
Echantillons à destination ou provenant des colonies françaises.....	97	233 137 à 139	8°
Echantillons pour l'étranger. — Graines de vers à soie. — Limite de poids.....	99	" 244	8°
Echantillons pour l'étranger expédiés dans des flacons de verre.....	99	" 244 et 245	8°
Contrôle à exercer sur les échantillons originaires de l'étranger.....	101 sup.	249 345 et 346	8°
Echantillons de liquides pour l'étranger.....	103	" 421 et 422	8°
Echantillons de matières textiles filées de ou pour l'étranger.....	104	" 459 et 460	8°
Écrits périodiques. (Voir JOURNAUX.)			
Élections. (Voir CIRCULAIRES et LISTES ÉLECTORALES.)			
Enregistrement.			
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contraventions. — Amende en cas de retard.....	22	" 95 et 96	2°
Fixation des droits d'enregistrement des marchés passés pour les transports des dépêches.....	39	59 168 et 169	3°
Droits d'enregistrement des actes de prestation de serment. (Voir SERMENT.)			

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Entrepreneurs de transport de dépêches. (Voir TRANSPORTS de dépêches.)			
Enveloppes-dépêches. (Voir DÉPÊCHES.)			
Enveloppes-annonces.			
Cartes postales - annonces, enveloppes et lettres-annonces. — Autorisation de vente à prix réduit. . . .			
85	"	208 et 209	7°
Épreuves.			
Épreuves concernant le timbrage des lettres et la constatation des fausses directions. — Rappel aux prescriptions des articles 576 et 588 de l'instruction générale.			
33	46	406 et 407	2°
Épreuves corrigées.			
Loi du 24 août 1871.			
29	39	306 à 315	2°
Modification de la taxe des épreuves d'imprimerie corrigées circulant à l'intérieur.			
79	176	488 à 490	6°
Épreuves de dessins corrigées, sur bois ou sur métal.			
96	"	95	8°
Errata à l'instruction générale, au Bulletin mensuel et au Manuel des franchises. (Voir INSTRUCTION générale, BULLETIN mensuel et FRANCHISES.)			
Erreurs.			
Suppression de la formule n° 246 des erreurs de tri, etc.			
66	142	530 et 531	5°
Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement par les directeurs des relevés n° 209 des erreurs de tri, de taxe et de compte commises durant l'année 1874.			
69	"	639 et 640	5°
Transmission des relevés n° 352 bis.			
86	"	252	7°
Établissements de poste.			
1	"	35	1 ^{er}
sup.	"		
3	"	89	1 ^{er}
9	"	337	1 ^{er}
Changement de dénomination de bureaux de poste.			
19	"	18	2°
22	"	104	2°
26	"	233	2°
28	"	287	2°
30	"	350	2°
32	"	396	2°

Etablissements de poste. (Suite.)

Changement de dénomination. (Suite).....

Concession d'établissements de facteurs-boîtiers hors cadres, dits municipaux.....

Conversion d'établissements de poste.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
35	"	38	3°
40	"	200	3°
42	"	264	3°
49	"	176	4°
60	"	113	5°
61	"	185	5°
68	"	607	5°
71	"	70	6°
72	"	110	6°
77	"	331	6°
81	"	671	6°
85	"	215	7°
89	"	365	7°
98	"	217	8°
102	"	392	8°
105	"	502	8°
97	"	157	
98	"	216	
99	"	251	
100 sup.	"	308	
101	"	362	8°
102	"	393	
103	"	428	
104	"	462	
105	"	502	
5	"	158 et 159	1°
6	"	220	1°
7	"	246	1°
8	"	274	1°
11	"	395	1°
13	"	484	1°
16	"	570	1°
17	"	597 et 598	1°
19	"	18	2°
22	"	103	2°
23	"	130	2°
27	"	261	2°
28	"	287	2°
31	"	371	2°
32	"	393	2°
32	"	592	2°
37	"	99	3°
38	"	144	3°
43	"	287	3°
51	"	250	4°
59	"	46	5°
60	"	114	5°
63	"	275	5°
63	"	278	5°

Etablissements de poste. (Suite.)

Conversion d'établissements de poste. (Suite.).....

Création d'établissements de poste.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
67	"	569	5°
67	"	575 et 576	5°
68	"	606	5°
74	"	180	6°
82	"	51	7°
3° sup.	"		
82	"	52	7°
3° sup.	"		
94	"	13 et 14	8°
94	"	15	8°
3	"	89	1 ^{er}
4	"	132	1 ^{er}
6	"	219 et 220	1 ^{er}
7	"	245	1 ^{er}
8	"	274	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
10	"	368	1 ^{er}
11	"	395	1 ^{er}
12	"	445 et 446	1 ^{er}
14	"	521	1 ^{er}
15	"	546	
16	"	570	
18	"	618 et 619	
19	"	18	2°
23	"	132	2°
24	"	159	2°
26	"	233	2°
32	"	393	2°
33	"	412	2°
34	"	4	3°
35	"	38	3°
36	"	69	3°
36	"	69	3°
37	"	100	3°
38	"	141	3°
41	"	238	3°
43	"	286 et 287	3°
43	"	287	3°
45	"	346	3°
46	"	29	4°
47	"	95	4°
48	"	134	4°
50	"	217 et 218	4°
51	"	249	4°
52	"	274	4°
53	"	304	4°
54	"	316	4°
59	"	46	5°
06	"	114	5°

Établissements de poste. (Suite.)

Création d'établissements de poste. (Suite.).....

Ouverture de bureaux de poste temporaires.....

Promotion de classes d'établissements de poste.....

Rectification de l'orthographe des noms de trois bureaux de poste.....

Suppression d'établissements de poste.....

Transformation en bureau de distribution régulière du bureau de distribution-entrepôt de Géryville (Algérie).

Transformation du bureau simple de Sétif (province de Constantine) en bureau composé.....

Transformation du bureau simple de Tlemcen (département d'Oran) en bureau composé.....

Transformation du bureau simple de Milianah (Algérie) en bureau composé.....

Conversion en bureau de recette du bureau de distribution des postes françaises établi à Tunis (Tunisie).

Ajournement de la mise en activité du bureau de Tunis.

Date de l'ouverture de la recette des postes de Tunis.

Le bureau simple de Sidi-bel-Abbès (Algérie) est transformé en bureau composé.....

L'établissement du facteur-boîtier de l'Oued-Riou (Algérie) est converti en recette simple.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
61	"	186	5°
62	"	240	5°
63	"	275	5°
65	"	495 et 496	5°
66	"	538	5°
68	"	606	5°
74	"	179 et 180	6°
74	"	180	6°
75	"	234	6°
82	"	51 et 52	7°
3° sup. 82	"	52	7°
3° sup. 94	"	14 et 15	8°
101 sup.	"	364	8°
50	"	216	4°
54	"	318	4°
62	"	239	5°
74	"	181	6°
75	"	234	6°
86	"	258	7°
98	"	216 et 217	8°
93	"	13 et 14	8°
40	"	200	3°
10	"	368	1 ^{er}
18	"	617	1 ^{er}
34	"	4	3°
37	"	100	3°
74	"	181	6°
23	"	130 et 131	2°
42	"	263	3°
51	"	250	4°
60	"	114	5°
63	"	278	5°
63 sup.	"	296	5°
67	"	575	5°
89	"	364	7°
89	"	364	7°

Établissements de poste. (Suite.)

Les distributions-entrepôts de l'Aïn-Kial, Bir-Rabalou, Bou-Tlélis, Châteaudun-de-Rhumel, Djidiouia, Lourmel, Milah, Ouled-Rhamam, Renault, Saint-Arnaud, Saint-Donat (Algérie), sont convertis en établissements de facteurs-boîtiers.....

Les bureaux de distribution sédentaires de Gar-Roulan, Sebrou, Zemmora (Algérie), sont convertis en établissements de facteurs-boîtiers.....

Création d'établissements de poste en Algérie : recette simple, facteur-boîtier et distribution-entrepôt.....

Les bureaux-entrepôts en Algérie de Rouffach, Duvivier, les Attafs Oued-Travia et Franchetti sont convertis en bureaux de facteur-boîtier.....

Création en Algérie de bureaux de facteur-boîtier à Héliopolis et à Bou-Henni.....

Conversion de bureaux de distribution en bureaux de recette en Algérie.....

Création d'un bureau de facteur-boîtier à Oued-Imbert.....

Création de 10 bureaux de facteur-boîtier en Algérie : à Gouraya, Boghéné et Montebello (département d'Alger); Aïn-M'lila, El-Kseur, Fesdis, Takouch et Medjez-Sfa (département de Constantine); Lamtar et Oued-Malah (département d'Oran).....

Création de bureaux de poste en Algérie : Oran Karguentah, Aïn-Bessem et Beni-Mered.....

Conversion d'établissements de facteur-boîtier en recettes : Bordj-Menaïel, Oued-Athménia et Daya.....

Conversion de bureaux-entrepôts en établissements de facteur-boîtier : Magenta et Pont-de-l'Isser.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
89	"	364	7°
89	"	364	7°
89	"	365	7°
90	"	426 et 427	7°
90	"	427	7°
94	"	75	8°
100	"	308	8°
101 sup.	"	362	8°
103	"	429	8°
1 sup.	"	35	1 ^{er}
5	"	160	1 ^{er}
6	"	220	1 ^{er}
16	"	570	1 ^{er}
23	"	131	2°
28	"	287	2°
38	"	142	3°
48	"	133	4°
62	"	240	5°
62	"	246	5°
77	"	331	6°
79	"	428	6°
86	"	258	7°
100	"	308	8°
105	"	502	8°

Translation d'établissements de poste.....

Etablissements de poste. (Suite.)

Attribution de numéros d'ordre distincts à 213 établissements de poste.....

Désignation des établissements de poste situés dans les portions restées à la France des territoires cédés à l'Allemagne, et qui ont été rattachés provisoirement à des départements limitrophes.....

Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....

Transformation des bureaux de distribution sédentaires en recettes simples de 4^e classe.....

Application de la loi du 6 décembre 1873 attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison ou l'établissement dans les meilleures conditions possibles de proximité des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct. — Inscription des objets chargés et recommandés sur les registres n^{os} 18 et 19, sur les feuilles n^o 105 et sur les livres-journaux n^o 287.

Réunion au département de la Haute-Saône des bureaux de Delle, Beaucourt et Bourogne, qui avaient été rattachés provisoirement au département du Doubs.

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.).....

Modification de l'inscription extérieure destinée à faire connaître au public l'existence des bureaux de poste.....

Études n^o 525 bis. — Attestation de l'agent voyer en chef du département concernant les distances. — Mention nominative du bureau le plus rapproché de la commune impétrante. — Indication sur les tracés joints aux études du numéro d'ordre des tournées des facteurs....

Annotations à porter à la main sur l'affiche n^o 100 placée dans la salle d'attente des bureaux et contenant les notions générales sur le service.....

Suppression du bureau désigné sous le nom de « Versailles. — Assemblée nationale » et création de deux bureaux sous la dénomination : le premier, de « Versailles. — Bureau du Sénat », et le deuxième, de « Versailles. — Bureau de la Chambre des députés. » — Participation de ces deux bureaux au service des mandats télégraphiques et des mandats internationaux....

Renouvellement des règlements intérieurs des recettes composées.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
45	"	345	5 ^e
28	"	285	2 ^e
33	"	416 et 417	2 ^e
57 sup.	"	415 à 417	4 ^e
61	125	151 à 154	5 ^e
69	"	640	5 ^e
69 1 ^{er} sup.	"	669 à 721	5 ^e
75	"	222 et 223	6 ^e
75	"	223	6 ^e
82 sup.	"	7 et 8	7 ^e
83 3 ^e sup.	"	145 et 146	7 ^e
86	"	255	7 ^e

Établissements de poste. (Suite.)

Affiches destinées à annoncer au public la mise en activité d'un nouveau bureau de poste. — Création d'une formule n° 100 *undécis*

Défense faite au public de fumer dans les bureaux de poste. — Un avis portant cette défense doit être placé au-dessus de chaque guichet.....

Etat civil.

Franchises. — Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil à Paris.....

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.....

États. (Voir FORMULES.)

Étiquettes. (AFFAIRES COMMERCIALES.)

Exécution de l'arrêté du 27 prairial an IX. — Décisions de M. le Ministre des finances du 14 février et du 3 mai 1876, concernant les étiquettes ou bordereaux accompagnant des marchandises expédiées par des voies étrangères à la poste.....

Bordereaux d'expédition et documents analogues. — Sont assimilés aux factures et admis à circuler par la poste au tarif des papiers d'affaires.....

Étiquettes. (Voir FORMULES.)

Examens.

Examen du 2° degré. — Avis aux agents qui veulent y prendre part.....

Modification au programme d'examen pour l'inspection générale des finances.....

Examen du 2° degré. — Rappel aux agents qui veulent y prendre part.....

État des agents qui ont subi avec succès les épreuves des examens du second degré et qui ont été déclarés aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....

Examen pour l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances. (Voir INSPECTION DES FINANCES.)

Examen du 2° degré. — Programme.....

Règlement pour la tenue des examens du second degré.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
102	"	385	8°
101 sup.	"	350	8°
36	"	74	3°
38	"	144 et 145	3°
68	"	603	5°
83 3° sup.	191	144 et 145	7°
85 sup.			
88	199	228 à 230	7°
88	209	314 et 315	7°
5	"	152	1 ^{er}
17	"	596	1 ^{er}
32	"	390	2°
44	"	313	3°
56	"	376	4°
37	"	96	3 ^{de}
48	"	13	4°
68	"	602	5°
77	"	327 à 329	6°
80 sup.	"	629 à 632	6°
84 sup.	"	191 à 195	7°

				INDICATION			
				du	du	de	du
				numéro	numéro	la page.	volume.
				du	de		
				Bulletin.	l'ins-		
					truction.		
Examens. (Suite.)							
Examens du second degré en 1876. — Au sujet des épreuves écrites.....				85	"	204	7°
Rétablissement de l'examen professionnel annuel.....				85	"	205 et 206	7°
Dispense pour les commis principaux de l'examen professionnel annuel.....				87	"	292	7°
Liste par ordre de mérite des agents qui ont subi avec succès en 1876 les épreuves du second degré....				90	"	410	7°
Modification de la limite d'âge fixée pour l'admission aux examens du second degré et aux emplois de surnuméraires, de facteurs, d'aides assermentés, gérants provisoires, intérimaires ou auxiliaires.....				93	"	567 et 568	7°
Les candidats ayant subi avec succès l'examen d'aptitude réglementaire pourront seuls être admis à suivre les cours de télégraphie.....				101 sup.	"	348	8°
Liste, par ordre de mérite, des agents qui ont subi avec succès, en 1877, les épreuves des examens du second degré.....				102	"	383	8°
Exprès.							
Courses d'express.....				84	"	170 et 171	7°
Facteurs auxiliaires ou intérimaires.							
Emploi de personnes étrangères au service en qualité de facteurs auxiliaires. — Création d'une formule spéciale n° 327, destinée à justifier leur participation à ce service.....				86	200	236 à 238	7°
Facteurs-boîtiers.							
Participation des facteurs-boîtiers, par mesure générale, au service des articles d'argent. — Indemnité pour frais de premier établissement allouée aux facteurs nouvellement nommés.....				71	152	38 et 39	6°
Seconde haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, aux facteurs locaux et aux facteurs ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).....				79	"	422	6°
Valeurs déclarées expédiées dans des lettres ou dans des boîtes. — Dépôt autorisé de ces valeurs dans les établissements de facteur-boîtier comme dans les recettes de poste.....				81	182	654 et 655	6°

Facteurs-boitiers municipaux.

Institution de facteurs-boitiers hors cadres, dits *municipaux*, et de facteurs manipulateurs.....
 Concession d'établissements de facteurs-boitiers municipaux. (Voir ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.)

Facteurs de ville, locaux et ruraux.

Les facteurs de ville desservant la banlieue de leur résidence doivent être munis du timbre O. L. et du part n° 688 ter.....
 Distribution à domicile des chargements de valeurs déclarées à destination des communes rurales.....
 Demande tendant à obtenir le transport gratuit des facteurs ruraux par les chemins de fer, pour l'exécution de leur service. — Refus des compagnies de chemins de fer.....
 Liquidation des frais de passage d'eau ou autres imposés aux facteurs.....
 Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688, et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 bis, des lettres affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 1, des parts n° 688.....
 Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boitiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.....
 Indemnité pour frais de premier établissement alloués aux facteurs nouvellement nommés.....
 Facteurs locaux et ruraux dont le parcours est diminué par suite d'un remaniement de tournées. — A défaut de tournées comportant le traitement dont ils jouissent dans leur résidence, doivent être présentés pour des emplois équivalents ou supérieurs vacants ou venant à vaquer dans le département.....
 Transport gratuit des facteurs ruraux en chemin de fer.....
 Seconde haute paye de 50 francs accordée aux facteurs-boitiers, aux facteurs locaux et facteurs ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).....
 Indemnités pour travaux extraordinaires et frais de remplacement et de premier établissement.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
97	"	141 à 145	8°
1 sup.	"	28	1 ^{er}
8	8	261	1 ^{er}
22	"	94 et 95	2°
60	"	110	5°
65	"	501	5°
69	"	637 et 638	5°
71	152	38 et 39	6°
76	167	255 et 256	6°
79	"	421	6°
79	"	422	6°
86	"	253 et 254	7°

		INDICATION		
	du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Facteurs de ville, locaux et ruraux. (Suite.)				
Rappel des défenses faites aux facteurs, sous peine de révocation, de distribuer, soit dans le cours, soit en dehors de leurs tournées, des journaux et imprimés de toute nature qui n'ont pas été déposés dans les bureaux de poste.....	99 sup.	"	267 et 268	8°
Bulletins de présence des agents des contributions indirectes. — Interdiction aux facteurs de recevoir ces bulletins à la main.....	101 sup.	"	348 et 349	8°
Remplacement des facteurs locaux ou ruraux éloignés du service par suite d'accidents graves survenus dans le cours de leurs tournées et autorisés à conserver provisoirement l'intégralité de leur traitement, par application de l'article 93 de l'instruction générale. — Création d'une formule n° 299 <i>sexies</i> destinée à servir à la liquidation des sommes avancées aux intérimaires à titre de salaire.....	101 sup.	"	349	8°
Bulletins de présence des agents des contributions indirectes. — Rappel des prescriptions concernant l'interdiction aux facteurs de recevoir ces bulletins à la main.....	105	"	493 et 494	8°
Factures.				
Factures jointes à des échantillons ou à des paquets de librairie. — Rappel des conditions d'affranchissement.....	83 3° sup.	"	146 et 147	7°
Factures acquittées. — Insertion dans les paquets d'échantillons ou de librairie expédiés par la poste et dans les colis de marchandises expédiés en dehors de la poste.....	84	"	173	7°
Factures acquittées insérées dans des colis expédiés en dehors de la poste.....	85	"	209	7°
Factures. — Expédition au tarif des papiers d'affaires sous bandes ou sous enveloppes ouvertes.....	92	"	528 et 529	7°
Factures. — Autorisation du mot : « Valeur ».....	95 sup.	230	65 et 66	8°
Modèle de facture.....	95 sup.	230	68	8°
Factures assimilées aux papiers d'affaires. — Conditions d'envoi à l'étranger.....	99	"	245	8°
Conditions d'envoi des papiers d'affaires et des factures pour l'étranger.....	100	"	306	8°
Faillis.				
Correspondances adressées aux faillis. — Modification des 2° et 3° alinéas de l'article 696 de l'instruction générale.....	40	61	193 et 194	3°

TABLEAU
INDICATION

Fausse directions.

Fausse directions de lettres.....
Infractions aux prescriptions des articles 576 et 588
de l'instruction générale. — Lettres d'épreuves.....

Feuilles d'avis.

Application du timbre à date sur les feuilles d'avis..
Feuille d'avis. — Nouveau format.....

Fonds de subvention.

Fonds de subvention pris aux caisses des receveurs
particuliers et des percepteurs pour le service des articles
d'argent. — Mention spéciale à porter par les directeurs
sur l'état 80 quater.....

Formules, états, registres, etc.

Feuille n° 557 quater. — De son emploi dans les
bureaux de distribution.....
Sommiers 7-11 et 8-11 bis. — Modifications néces-
sités par les nouvelles opérations de comptabilité rela-
tives aux primes d'assurances en cas de décès et d'acci-
dents.....
Formule n° 769. (Demandes de timbres mobiles de
l'enregistrement.) — Rectifications à opérer sur les
exemplaires restants.....
Suppression de la formule n° 277.....
États n° 123 bis, 123 ter et 262. — Cessent de faire
partie des états mensuels.....
Modifications des registres et formules n° 25, 25 ter,
30 et 1091.....
Demande, sur formule n° 766, des états interna-
tionaux n° 50 bis, 662 bis; des étiquettes n° 123 bis;
123 ter; des états n° 29, 46, 262, 443 et des feuilles
intercalaires n° 35, 41, 50, 126 et 662.....
États n° 290. — Les colonnes n° 12 et 13 ne seront
pas momentanément remplies.....
Formules n° 525 et 1176 hors d'usage. — Nouvel
approvisionnement à faire de ces formules.....
Création d'un carnet des valeurs composant l'encaisse
journalier et d'un livre à souche pour les versements..
Suppression du carnet numéro 797 ter des valeurs
par nature existant dans les caisses des receveurs des
postes.....
Emploi des formules n° 133 et 133 bis. — Rebuts..

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
6	"	209	1 ^{er}
33	46	406 et 407	2 ^o
46	74	10 et 11	4 ^o
47	"	94	4 ^o
66	"	542	5 ^o
63	136	267 et 268	5 ^o
51	100	242	
1 sup.	"	27	1 ^{er}
6	"	215	1 ^{er}
6	"	216	1 ^{er}
7	"	241	1 ^{er}
7	"	243	1 ^{er}
8	"	266 et 267	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
9	"	336	1 ^{er}
36	"	68	3 ^o
48 sup.	86	157	4 ^o
61	128	156 et 157	5 ^o
16	"	205	5 ^o

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Notification aux agents des ordres de service. —
 Création d'une nouvelle formule et rétablissement de la
 formule n° 391 *ter*.....

Assimilation à la correspondance de service des for-
 mules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du
 timbre «copies».....

Transmission à l'Administration des états n° 851 et
 851 *bis*.....

Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des
 boîtes supplémentaires, n° 183. — Mention distincte à
 établir par les proposés au tableau n° 2 des parts n° 688,
 et aux relevés statistiques, n° 62 et 62 *bis*, des lettres
 affranchies et des lettres non affranchies distribuables en
 cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre
 par les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 1, des
 parts n° 688.....

Suppression de la formule n° 246.....

Réunion en un seul volume du registre n° 797 *bis*.
 de la réception des timbres-poste et des chiffres-taxes,
 et du livre du dépouillement journalier, n° 30, du pro-
 duit de la taxe des correspondances.....

Emploi de feuilles intercalaires du registre, n° 797 *bis*,
 d'un ancien tirage, et nouvelle classification des registres
 n° 132 et 132 *bis*.....

Registre n° 26 (dépêches arrivantes). — Modifications
 apportées à ce registre.....

Formules n° 156 hors d'usage. — Nouvel approvi-
 sionnement à faire de ces formules.....

Notifications des transactions en matière de contra-
 ventions. — Suppression des formules n° 1199 et 1199 *bis*.
 Statistique des affaires contentieuses. — Remplace-
 ment des formules n° 158 et 248 par une formule
 n° 248.....

Formule n° 1176 hors d'usage. — Nouvel approvi-
 sionnement à faire de ces formules.....

Suppression du livre-minute n° 841 *bis* des arrêtés
 de vérification, et remplacement de ce document par un
 état statistique portant le même numéro.....

Création d'une nouvelle formule n° 632 *bis*. — Em-
 ploi de cette formule.....

Création de trois nouvelles formules portant les
 n° 299 *bis*, 299 *ter* et 299 *quater*. — Emploi de ces
 formules.....

Prestation de serment des intérimaires. — Création
 d'une formule n° 639.....

Modifications à apporter aux articles 1557, 1559,
 1550 et 1562 de l'instruction générale relatifs à l'ins-
 tallation des comptables.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
62	"	237	5°
62	"	242	5°
63	"	274	5°
65	"	501	5°
66	142	530 et 531	5°
67	"	576	5°
68	"	616	5°
69	"	657	5°
70	"	4 39 et 40	6°
71	153	40	6°
75	"	222	6°
81	"	662 à 665	6°
85	"	206 et 207	7°
86	"	253 et 254	7°
87	206	288 et 289	7°
87	207	289 et 290	7°

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Formule n° 417 *sexies*. — Approvisionnement de ces formules.....

Modifications apportées aux listes nominatives n° 9 et 9 *quater*, à l'état n° 29 et au registre n° 26 (D)....

Règlements intérieurs n° 1143 *bis* des recettes simples et des établissements de facteurs-boîtiers. — Avis au public n° 178 *ter*. — Renouvellement de ces formules.

Remplacement des facteurs de ville, des courriers convoyeurs et des entreposeurs. — Remplacement périodique des courriers convoyeurs.....

Études n° 525 *bis*. — Établissement en double expédition de la formule n° 226 relative à l'organisation du service du transport des dépêches de et pour les bureaux de poste dont la création est sollicitée.....

Renouvellement des formules n° 525 (changements dans l'organisation du service de la distribution à domicile) et 1079 (proposition d'augmentation du traitement des facteurs locaux et ruraux).....

Création d'une formule n° 299 *sexies* destinée à servir à la liquidation des sommes avancées aux intérimaires à titre de salaires (facteurs locaux ou ruraux éloignés du service par suite d'accidents graves, etc.).....

Mandats internationaux. — Création d'une formule spéciale à délivrer aux expéditeurs à titre de déclaration de versement.....

Changements de résidence. — Obligation de remettre un bulletin détaché du registre n° 135 au particulier qui demande verbalement la réexpédition de sa correspondance ou de mentionner sur ce bulletin lui-même le refus du particulier de l'accepter.....

Affiches destinées à annoncer au public la mise en activité d'un nouveau bureau de poste. — Création d'une formule n° 100 *undécies*.....

Frais de régie et de loyer.

Contrôle à exercer sur les états n° 632 portant évaluation des charges de gestion des receveurs. — Révision des abonnements pour frais de régie et de loyer alloués aux bureaux à chaque changement de titulaire. — Règles à suivre dans cette révision.....

Indemnité pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4^e classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4^e classe.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
90	"	415	7°
90	"	425 et 426	7°
91	"	479 et 470	7°
92	218	518 et 519	7°
93	"	570	7°
95	"	37	8°
101 sup.	"	349	8°
101 sup.	"	361	8°
102	"	384 et 385	8°
102	"	385	8°
55	103	342 à 344	4°
59	117	41 et 42	4°

Franchises et contre-seings.

Assimilation à la correspondance de service des journaux échangés à titre politique entre les préfets, les sous-préfets, les maires et les procureurs de la République..

Gabarits destinés à la vérification des engins de pêche.....

Du dépôt des dépêches contre-signées au guichet des bureaux établis dans Paris.....

Indication complémentaire à porter à l'état n° 5. (Inspections des lignes télégraphiques.).....

Indication complémentaire à porter à l'état n° 6. (Circonscriptions des directions des prisons départementales.).....

Remplacement de l'état n° 6, indiquant les circonscriptions des prisons départementales.....

Droits de franchise réciproques des directeurs des contributions directes et des géomètres chargés des opérations cadastrales.....

Transmission en franchise des annales et comptes rendus de la Société centrale de sauvetage des naufragés.

Décision du Ministre des finances portant concession de franchises à divers fonctionnaires du département de la guerre.....

Décision du Ministre des finances relative à l'expédition, sous pli fermé, de la correspondance de service de l'aumônier en chef de l'armée.....

Concession de franchises à divers fonctionnaires des affaires étrangères, de la marine, de l'agriculture et du commerce et des travaux publics.....

Application des dispositions de l'article 711 de l'instruction générale aux correspondances adressées aux commissaires de l'inscription maritime.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Télégrammes privés échangés entre les directeurs des transmissions du service télégraphique à Alger, Bône, Marseille, Oran et Philippeville.....

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...

Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....

Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....

Droits de franchise accordés au Gouverneur de Paris.

Franchise de la correspondance du conseiller d'État, délégué du ministre de la marine et des colonies.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
1 sup.	"	31	1 ^{er}
11	"	391	1 ^{er}
12	"	437	1 ^{er}
1 sup.	"	31	1 ^{er}
2	"	61	1 ^{er}
4	"	129	1 ^{er}
3	"	84	1 ^{er}
6	"	209	1 ^{er}
7	"	241 et 242	1 ^{er}
14	"	512	1 ^{er}
39	"	177	3 ^e
3	"	84	1 ^{er}
3	"	85 96 à 119	1 ^{er} 1 ^{er}
3	"	85	1 ^{er}
3	"	5	1 ^{er}
5	"	153, 166 à 197.	1 ^{er}
19	"	4	2 ^e
22	"	95	2 ^e
25	33	198 et 199	2 ^e
26	"	227 et 228	2 ^e
26	"	229	2 ^e
27	"	256 et 257	2 ^e
27	"	257	2 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Liquidateur de l'ancienne liste civile et du domaine privé.— Autorisation de contre-signer au moyen d'une griffe.....

Qualification nouvelle attribuée à des fonctionnaires jouissant de la franchise. — Directeur général du personnel au ministère de la guerre. — Directeur général du contrôle et de la comptabilité au même département.....

Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. — Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Registres à souche des percepteurs, imprimés à Strasbourg chez M^{me} veuve Berger-Levrault et compagnie.....

Objets exclus de la franchise. — Exemplaires du *Journal officiel* adressés par les préfets aux particuliers.....

Droits de franchise du chef d'état-major général du ministre de la guerre.....

Exemption de port accordée aux publications de la société d'histoire naturelle de Colmar.....

Objets assimilés temporairement à la correspondance de service. — Circulaires émanant du comité de souscription en faveur des incendiés de la Pointe-à-Pitre..

Chèques à timbrer à l'extraordinaire assimilés à la correspondance de service.....

Assimilation à la correspondance de service de documents destinés à servir à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...

Extension des droits de franchise attribués aux commissaires spéciaux de police chargés de la surveillance des chemins de fer, vis-à-vis de leurs collègues et vis-à-vis des préfets.....

Franchise des correspondances relatives à la reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

Franchise exceptionnelle et temporaire accordée à la correspondance des juges de paix de Paris.....

Assimilation à la correspondance de service de circulaires adressées par les évêques aux curés de leur diocèse.....

Dispositions relatives à certaines correspondances circulant entre des fonctionnaires français et des fonctionnaires allemands.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
28	"	287 et 288	2°
28	"	288	2°
29	41	321 et 322	2°
29	"	329	2°
29	"	329	2°
30	"	352	2°
31	"	374	2°
31	"	374	2°
35	"	42	3°
36	"	74	3°
37	52	94 et 95	3°
37	"	103	3°
38	"	144 et 145	3°
39	"	176	3°
39	"	176 et 177	3°
40	"	201	3°

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Franchise accordée au président de la société de protection des Alsaciens-Lorrains.....

Bulletins de vérification des inspecteurs des contributions indirectes.....

Franchises. — Les demandes tendant à obtenir la concession du droit de franchise doivent être adressées, par la voie hiérarchique, au Ministre des finances.....

Assimilation des timbres mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service.....

Les directeurs auxquels des demandes de franchises sont adressées doivent renvoyer les auteurs de ces demandes à se pourvoir devant le département ministériel duquel ils relèvent.....

Objets assimilés à titre exceptionnel à la correspondance de service. — Échantillons de sucres indigènes.

— Mandats de poste délivrés en paiement du code de l'enregistrement.....

Objets assimilés à la correspondance de service. — Formules de chèques ou de connaissements échangées entre les directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre et les receveurs de leur département. —

Mémorial d'artillerie de la marine.....

Correspondances admises à circuler exceptionnellement sous le couvert et le contre-seing de fonctionnaires intermédiaires. — Circulaires officielles et formules relatives au compte rendu annuel des sociétés de secours mutuels.....

Détaxe du port extérieur des dépêches adressées à certains fonctionnaires de la marine. — Rappel des dispositions réglementaires à observer à cet égard.....

Correspondances relatives au service militaire concernant le département de la Charente. — Elles doivent être adressées au commandant de la 21^e division militaire.....

Suppression des droits de franchise attribués au chef du matériel de guerre du génie, à Paris.....

Objets assimilés à la correspondance de service.....

Franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine, du Journal officiel de l'Algérie et du Journal du matelot.....

Rappel des dispositions concernant les droits de franchise accordés à M. le comte de Saint-Vallier, commissaire extraordinaire près le quartier général de l'armée allemande d'occupation.....

Extension de la franchise accordée pour la circulation du Mémorial d'artillerie de la marine.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
43	"	292 et 293	3 ^e
43	"	293	3 ^e
45	"	349	3 ^e
46	"	30	4 ^e
47	"	97	4 ^e
48	"	136	4 ^e
48	"	136 et 137	4 ^e
48	"	137 et 138	4 ^e
48	"	139	4 ^e
49	"	179	4 ^e
49 sup.	"	203 et 204	4 ^e
49 sup.	"	204	4 ^e
51	"	250 et 251	4 ^e
52 sup.	"	291 et 292	4 ^e
52 sup.	"	292 et 293	4 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
57	106	388 et 389	4 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50	5 ^e
59	"	50 et 51	5 ^e
59	"	51	5 ^e
59	"	54 et 55	5 ^e
60	"	115	5 ^e
61	"	189	5 ^e
62	"	242 et 243	5 ^e
62	"	243	5 ^e
63	"	278 et 279	5 ^e
63	"	279	5 ^e
63	138	297 et 298	5 ^e
63	"	299	5 ^e
64	"	345	5 ^e
64	"	469	5 ^e
65	"	499	5 ^e
65	"	517	5 ^e
67	"	570	5 ^e
67	"	587	5 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Chargements en franchise échangés entre la caisse centrale du Trésor et les trésoriers payeurs généraux et contenant des valeurs au porteur. — Obligation de peser ces chargements.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 121^e supplément au Manuel des franchises.

Substitution du titre de chefs du génie à celui de commandants du génie. — Annotations au Manuel.

Franchise accordée pour la circulation du Journal du matelot. — Annotations au Manuel.

Extension de la franchise réciproquement attribuée aux agents des forêts et aux agents du Trésor. — Annotations au Manuel.

Annexes au Bulletin mensuel n^o 59. — États indiquant les circonscriptions des directions du génie et des commandants de l'artillerie.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 122^e supplément au Manuel des franchises.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 123^e supplément au Manuel des franchises.

Assimilation à la correspondance de service des formules de contraintes destinées à recevoir l'empreinte du timbre «copies». — Annotations au Manuel.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 124^e supplément au Manuel des franchises. — Annotation au Manuel.

Droits de franchise des greffiers de justice de paix et des greffiers près les tribunaux de simple police.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 125^e supplément.

Bulletin français, journal officiel. — Exemption des droits de poste.

Concession de franchises pour la formation des listes électorales.

Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n^{os} 126 et 127.

Concession de franchises nouvelles. — Publication des suppléments n^{os} 128 et 129.

Franchises télégraphiques.

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 130^e supplément. — Mobilisation de l'armée.

Objets exclus du bénéfice de la franchise. — Avertissements adressés par les juges de paix aux électeurs rayés des listes électorales. — Publication d'un 131^e supplément. — Annotations au Manuel.

Concession de franchises nouvelles pour le service de la marine et pour le service des forges, des manufactures d'armes et des poudres, 132^e supplément.

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Modifications des circonscriptions des diocèses de Besançon et de Nancy. — Annotations au Manuel. — Publication d'un 133^e supplément.

Franchises télégraphiques.

Publication d'un 134^e supplément. — Franchise réciproque attribuée à l'archevêque de Besançon et à l'administrateur de l'arrondissement de Belfort, aux agents de surveillance des enfants assistés et à la correspondance de service échangée entre le préfet italien, à Turin, et le préfet de la Savoie.

Publication d'un 135^e supplément. — Franchise accordée pour le service du recouvrement des amendes et condamnations judiciaires aux receveurs particuliers des finances et aux trésoriers payeurs généraux, vis-à-vis de divers fonctionnaires.

Publication d'un 136^e et d'un 137^e supplément. — Échange de correspondances relatives au service judiciaire d'Alsace-Lorraine. — Franchise à divers agents des forêts dans le départements des Vosges, vis-à-vis des administrateurs de certains établissements de bienfaisance du département de Meurthe-et-Moselle. — Échange des correspondances officielles entre les présidents des cours d'assises et les commandants des subdivisions de régions militaires. — Extension des franchises précédemment accordées aux inspecteurs départementaux des enfants assistés.

Publication d'un 138^e supplément. — Franchises accordées pour les communications à échanger entre le service des poudreries et l'administration des forêts.

Publication d'un 139^e supplément. — Concession de franchises.

Publication d'un 140^e et d'un 141^e supplément. — Extension des droits de franchise attribués aux commandants des bureaux de mobilisation, aux commandants des dépôts de recrutement et aux maires. — Concession de franchises pour le service des notaires avec les trésoriers payeurs généraux et pour celui des établissements pénitentiaires.

Publication d'un 142^e supplément et d'un état portant le n° 1 bis à joindre au Manuel. — Extension des droits de franchise antérieurement attribués aux inspecteurs du travail des enfants dans les manufactures.

Publication d'un 143^e supplément au Manuel des franchises. — Réimpression de ce document.

Publication du 144^e supplément et d'un nouvel état des circonscriptions des dépôts d'étalons.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
68	"	608 et 609	5 ^e
69	"	633	5 ^e
69	"	647	5 ^e
69 2 ^e sup.	"	723	5 ^e
70	"	21	6 ^e
71	"	73	6 ^e
72	"	112 et 113	6 ^e
73	"	150 à 155	6 ^e
74	"	183	6 ^e
74 sup.	"	199	6 ^e
75	"	238 et 239	6 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Publication du 1^{er} et du 2^e supplément à l'édition du Manuel des franchises de 1875. — Annotations à transcrire textuellement sur ce document. — Réimpression des nouveaux états n° 1 et n° 1 bis annexés aux Bulletins mensuels de mai et de juin 1875.....

Erratum au nouvel état des circonscriptions des dépôts d'étalons (annexe au Bulletin mensuel supplémentaire de juillet 1875) qui a dû être intercalé entre les pages 756 et 757 du Manuel des franchises.....

Publication d'un 3^e supplément au Manuel des franchises.....

Publication d'un 4^e supplément au Manuel des franchises. — Annotations à transcrire textuellement sur ce document.....

Copie d'une lettre adressée à l'Administration par ordre de M. le Ministre des finances concernant les insignes brodés en or ou en argent destinés aux corps de troupes.....

Annotations à ce sujet à porter au Manuel des franchises.....

Publication d'un 5^e supplément au Manuel des franchises.....

Annotations à porter textuellement au Manuel des franchises.....

Concession de franchises nouvelles. — Publication d'un 6^e supplément au Manuel des franchises. — Franchises accordées pour le service des percepteurs et des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Publication d'un 7^e et d'un 8^e supplément au Manuel des franchises. — Annotations à porter textuellement sur ce Manuel. — Suppressions de franchises. — Échantillons de sucres indigènes, coloniaux ou étrangers. — Décision ministérielle les assimilant à la correspondance de service.....

Règlement concernant les correspondances officielles, originaires ou à destination des pays étrangers.....

Suppression de franchises résultant de la décision de M. le Ministre des finances, en date du 10 décembre 1875, portant approbation du règlement relatif aux correspondances officielles provenant ou à destination de l'étranger.....

Modifications au Manuel des franchises.....

Correction au Manuel des franchises.....

Publication d'un 9^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications à apporter audit manuel.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
76 sup.	"	271 à 274	6 ^e
77	"	330	6 ^e
78	"	372 et 373	6 ^e
78 sup.	"	412 et 413	6 ^e
79	"	423	6 ^e
79	"	424	6 ^e
79 2 ^e sup.	"	538 et 539	6 ^e
80	"	616 et 617	6 ^e
80	"	616 à 619	6 ^e
80 2 ^e sup.	"	633 à 639	6 ^e
80 3 ^e sup.	"	641 à 644	6 ^e
80 3 ^e sup.	181	649 et 650	6 ^e
80 3 ^e sup.	"	650 à 652	6 ^e
81	"	671	6 ^e
82 sup.	"	9 et 10	7 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Franchise accordée à des correspondances relatives à l'exécution de la loi sur le recrutement de l'armée. — Modification à apporter textuellement au Manuel des franchises.....

Franchise provisoire accordée aux préfets des départements pour l'envoi des lettres de convocation aux électeurs sénatoriaux.....

Chargements en franchise contenant des valeurs nominatives ou au porteur et échangés entre le directeur général des Caisses d'amortissement et des dépôts et consignations et les trésoriers payeurs généraux, d'une part, et entre ces derniers fonctionnaires et les receveurs particuliers des finances, d'autre part. — Obligation de peser ces chargements. — Annotations à transcrire textuellement au Manuel des franchises.....

Publication d'un 10^e supplément au Manuel des franchises. — Franchises accordées aux commandants des bureaux de recrutement, des brigades de gendarmerie et des premiers présidents des cours d'appel.....

Modifications à apporter textuellement au Manuel des franchises. — Prolongation de la franchise accordée au président de la commission de la loterie au profit des Alsaciens-Lorrains.....

Publication d'un 11^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications à apporter textuellement audit Manuel. — Notification du changement de dénomination d'un fonctionnaire, et concession de franchise accordée aux services de l'inspection du travail des enfants dans les manufactures, de l'école d'horlogerie de Cluses et des agents diplomatiques et consulaires résidant à l'étranger.....

Publication d'un 12^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications à apporter textuellement audit Manuel. — Concession de franchises concernant le service du Sénat et de la Chambre des députés.....

Franchises des commandants de corps de l'armée territoriale avec leurs subordonnés.....

Modifications à apporter textuellement au Manuel des franchises.....

Publication d'un 13^e supplément au Manuel des franchises. — Franchise accordée à M. le Ministre de la marine et des colonies avec les syndics des gens de mer, et à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, avec le directeur de l'école d'horlogerie de Cluses.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
82 sup.	"	10 à 13	7 ^e
82 3 ^e sup.	"	46	7 ^e
82 4 ^e sup.	186	63 à 65	7 ^e
83 5 ^e sup.	"	67 à 69	7 ^e
83 2 ^e sup.	"	123	7 ^e
83 3 ^e sup.	"	148 à 151	7 ^e
83 4 ^e sup.	"	153 à 155	7 ^e
84	"	172	7 ^e
84	"	179 à 181	7 ^e
84	"	180 et 181	7 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
84 sup.	"	196 et 197	7°
85 sup.	"	232 et 233	7°
86	"	260	7°
86	"	260 et 261	7°
86 sup.	205	274 à 279	7°
86 sup.	"	280	7°
86 sup.	"	281 à 285	7°

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Publication d'un 14° supplément au Manuel des franchises. — Extension de l'exercice des droits de franchise et de contre-seing des sous-inspecteurs des forges. — Modifications au Manuel des franchises. . . .

Notification d'un 15° supplément au Manuel des franchises. — Modifications à porter sur ce Manuel. — Concession de franchise pour la correspondance officielle échangée entre les capitaines-majors régionaux et les capitaines-majors subdivisionnaires de l'armée territoriale, d'une part, et les commandants des brigades de gendarmerie, d'autre part. — Les échantillons du pain destiné à la consommation des détenus dans les maisons centrales et dans les prisons d'arrondissement ne peuvent être admis à circuler en franchise. . . .

Modifications au Manuel des franchises. . . .

Publication d'un 16° supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise pour la correspondance de service échangée entre les directeurs des domaines, d'une part, et les chefs du service de la marine, les commissaires généraux de la marine, les commissaires de la marine et les préfets maritimes, d'autre part. . . .

Correspondances officielles provenant ou à destination des pays étrangers et des colonies françaises. — Extension des dispositions du règlement du 10 décembre 1875 aux correspondances officielles originaires ou à destination des pays étrangers à l'Union. — Exemption de la formalité d'affranchissement en timbres-poste pour les correspondances officielles à destination des colonies françaises. — Modifications au Manuel des franchises. . . .

Modifications à apporter aux indications du 16° supplément au Manuel des franchises, insérées dans le Bulletin mensuel n° 86. — Admission à circuler en franchise dans l'étendue de l'arrondissement maritime, sous bandes, avec faculté de fermer en cas de nécessité, de la correspondance de service entre les directeurs des domaines et les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, les commissaires généraux de la marine, les chefs de service de la marine et les commissaires de l'inscription maritime. . . .

Publication d'un 17° supplément au Manuel des franchises. — Objets assimilés à la correspondance de service. — Modifications à apporter au Manuel des franchises. — Concession de franchises pour la correspondance de service échangée entre certains fonctionnaires de l'administration des douanes résidant à Nice et à Vintimille (Italie). . . .

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Publication d'un 18^e supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise pour la correspondance officielle échangée entre les chefs des bataillons du génie territoriaux et les directeurs supérieurs du génie. Concession aux commandants de détachements et de sous-détachements des corps de l'armée territoriale des droits de franchise et de contre-seing attribués aux commandants de détachements et de sous-détachements des corps militaires.

Franchise temporaire. — Franchise accordée, pendant deux mois, au président du comité de souscription pour les inondés de l'Alsace.

Assimilation d'objets à la correspondance de service. Demandes des fabriques, bureaux de bienfaisance et autres établissements publics relatives au remboursement, ou au placement de capitaux leur appartenant. — Modifications au Manuel des franchises.

Thèses des officiers du corps de santé de la marine. Objets assimilés à la correspondance de service. — Modifications au Bulletin mensuel n° 86 supplémentaire et au Manuel des franchises.

Franchises postales. — 1^o Concessions de franchises. Publication d'un 19^e supplément au Manuel des franchises. — 2^o Objets qui ne peuvent être assimilés à la correspondance de service.

Circonscriptions et dépôts de remonte de la guerre. Modifications au Manuel des franchises. — Page 296 du Bulletin mensuel n° 87, 18^e supplément au Manuel des franchises, colonne 1, 2^e ligne.

19^e supplément au Manuel des franchises. — Autorités espagnoles, enregistrement et domaines des provinces belges, société de protection des Alsaciens-Lorrains.

Modifications à l'état n° 25 du Manuel des franchises, pour ce qui concerne le service des enfants assistés des départements de la Charente-Inférieure et de la Seine.

Publication d'un 20^e supplément au Manuel des franchises. — Notification d'une décision de M. le Ministre des finances en date du 21 juillet 1876, ayant pour objet de déterminer d'une manière précise les franchises des agents diplomatiques de France à l'étranger.

Inspection générale d'armes. Lettres concernant le service adressées de l'étranger aux agents des postes.

Modifications à introduire dans l'état n° 16 du Manuel des franchises, indiquant la circonscription des diocèses.

Franchise postale accordée au sénateur, commissaire général de l'Exposition universelle de 1878, à Paris.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
87	"	295 à 297	7 ^e
87 sup.	"	311	7 ^e
88	"	320 et 321	7 ^e
88	"	321 et 322	7 ^e
88	"	322 et 323	7 ^e
88	"	323	7 ^e
88	"	335	7 ^e
88	"	337 à 339	7 ^e
88 sup.	"	349	7 ^e
88 sup.	"	349 à 351	7 ^e
89	"	358	7 ^e
89	"	359	7 ^e
89	"	366	7 ^e
90	"	429	7 ^e

CONTENTS			
Page	Page	Page	Page
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
90	"	429 à 431	7°
90	"	453 à 455	7°
2° sup.	"	455	7°
90	"	455 et 456	7°
2° sup.	"	456 à 459	7°
90	"	461 et 462	7°
3° sup.	"	475 à 487	7°
91	"	554	7°
92	"	554 à 557	7°
sup.	"		
92	"		
sup.	"		

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Publication d'un 21° supplément au Manuel des franchises. — Droits de franchise et de contre-seing attribués à l'évêque de Parium, *in partibus infidelium*, administrateur du diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).....

Franchises temporaires. — Exposition universelle de 1878, à Paris.....

Contre-seing du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine. — Emploi d'une griffe.....

Modification au Manuel des franchises. — Agent d'administration de l'atelier du fort Saint-François et sous-intendant militaire à Saint-Omer.....

Publication d'un 22° et d'un 23° supplément au Manuel des franchises. — Concession de nouvelles franchises intéressant le service des commandants de brigade de gendarmerie. — Extension des immunités dont jouit actuellement le vérificateur des douanes en résidence à Annemasse (Haute-Savoie). — Modification du titre de l'agent d'administration de l'atelier du fort Saint-François, et concession de franchises nouvelles pour le service des adjudants agents principaux, chefs de service des prisons militaires.....

Franchise exceptionnelle et temporaire accordée pour l'envoi des imprimés revêtus du contre-seing du président du comité de souscription pour les inondés d'Alsace. — Prolongation jusqu'au 31 décembre 1876.....

Publication d'un 24° supplément au Manuel des franchises. — Décision du Ministre des finances ayant pour objet de déterminer les franchises des ingénieurs en chef des mines et des ponts et chaussées accrédités près les commandants des régions militaires territoriales et chargés de tenir le contrôle du personnel sous leurs ordres, susceptible d'être appelé dans les services de l'armée en cas de mobilisation. — Concession de franchises entre l'adjoint spécial d'Asnières, commune de Bourges, et le maire de cette ville.....

Notification d'une concession de franchise exceptionnelle et temporaire accordée à l'ingénieur en chef des mines en mission à Strasbourg.....

Franchises postales. — Correspondance officielle des questeurs de la Chambre des députés. — Comptes rendus officiels adressés aux députés. — Décision ministérielle du 17 novembre 1876. — Publication d'un 25° supplément au Manuel des franchises. — Procureur général à Aix et consuls de France dans le Levant. — Modification à l'instruction générale.....

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Correspondance relative au service militaire, destinée aux agents de chemins de fer. — Modification au Manuel des franchises.

Extension de franchise accordée à des fonctionnaires de la marine. — Modification à apporter au Manuel des franchises.

Franchise accordée pour le service des ponts et chaussées et pour le service de l'armée. — Publication d'un 26^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications au Manuel des franchises.

Délivrance d'une troisième griffe à contre-seing pour les besoins de la correspondance relative au service de l'Exposition universelle de 1878.

Décision de M. le Ministre des finances concernant la correspondance des trésoriers payeurs des colonies et de l'Algérie avec le syndic des agents de change de Paris. — Modification à apporter au Manuel des franchises.

Contrôle exercé sur les paquets expédiés en franchise. — Visa ou paraphé à apposer à la main.

Correspondance relative à l'exécution du chemin de fer d'Orléans à la mer. — Décision ministérielle du janvier 1877. — Correspondance officielle des questeurs du Sénat. — Compte rendu officiel adressé aux sénateurs. — Décision ministérielle du 12 février 1877.

Service des enfants assistés du département de la Seine. — Modifications à l'état n^o 25 du Manuel des franchises.

Publication d'un 28^e supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise pour la correspondance officielle du service des eaux de Versailles, Marly, Meudon et Saint-Cloud.

Modifications à apporter au Manuel des franchises touchant le service des enfants assistés.

Publication d'un 29^e supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise pour la correspondance relative au service des enfants assistés du département du Gard.

Immunités postales accordées au premier président de la cour d'Alger et au Ministre de l'intérieur. — Publication d'un 30^e supplément au Manuel des franchises.

Chargements en franchise contenant des valeurs au porteur et échangés entre la Dette inscrite et les caisses centrales du Trésor public au ministère des finances, d'une part, et les trésoriers payeurs généraux, d'autre part.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
92 2 ^e sup.	"	561	7 ^e
93 2 ^e sup.	"	601	7 ^e
93 2 ^e sup.	"	602 et 603	7 ^e
94	"	4 et 5	8 ^e
94	"	5	8 ^e
95	"	37 et 38	8 ^e
95	"	51 à 54	8 ^e
95 sup.	"	71	8 ^e
95 sup.	"	71 à 77	8 ^e
96	"	109	8 ^e
96	"	110 à 113	8 ^e
96 2 ^e sup.	"	129 à 130	8 ^e
97	232	135 à 137	8 ^e

Franchises et contre-seings. (Suite.)

Circulation en franchise, sous plis fermés, de la correspondance relative au service de la mobilisation de l'armée. — Assimilation de lettres de convocation, de cachets et médailles à la correspondance de service. — Modifications au Manuel des franchises.....

Modification au Manuel des franchises relative aux géomètres des opérations cadastrales dans les départements, etc.....

Concessions de franchise relatives à la correspondance du service des poudres et salpêtres, à celle du service des commissions de classement des chevaux de réquisition et à celle échangée entre les directeurs des établissements libres d'enseignement supérieur et les recteurs d'académie. — Publication d'un 31^e supplément au Manuel des franchises.....

Droits de franchise et de contre-seing du premier Président de la cour de Grenoble. — Décision de M. le Ministre des finances.....

Franchises accordées à la correspondance officielle relative au service des beaux-arts.....

Publication d'un 32^e supplément au Manuel des franchises.....

Modifications au Manuel des franchises.....

Franchises accordées au service des douanes. — Décision ministérielle du 28 mai 1877. — Publication d'un 33^e supplément au Manuel des franchises.....

Concession de franchises : Contributions indirectes ; association générale d'Alsace-Lorraine ; commission des communications par voie aérienne à Paris ; société de protection des Alsaciens-Lorrains ; — Publication d'un 34^e supplément au Manuel des franchises.....

Délivrance d'une quatrième griffe à contre-seing pour les besoins de la correspondance relative au service de l'Exposition universelle de 1878.....

Modifications à l'état n° 25 du Manuel des franchises pour ce qui concerne le service des enfants assistés du département de la Seine.....

Publication d'un 35^e supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise pour la correspondance de service des vétérinaires inspecteurs institués par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, près les bureaux de douane ouverts à l'importation du bétail.....

Publication d'un 36^e supplément au Manuel des franchises. — Correspondance officielle des directeurs des contributions diverses en Algérie et du chef du service des expropriations relatives à l'exécution du réseau du chemin de fer d'Orléans à la mer.

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
97	"	145 à 147	8°
97 sup.	"	173	8°
97 3° sup.	"	177 à 179	8°
98	"	206	8°
98	"	206	8°
98	"	222 à 225	8°
99	"	251	8°
99	"	255 à 257	8°
99 2° sup.	"	274 et 275	8°
100 3° sup.	"	323	8°
100 3° sup.	"	324 et 325	8°
100 3° sup.	"	325	8°
102	"	396 à 399	8°

		INDICATION	
		du	du
		numéro	numéro
		de	de
		la	l'in-
		page.	struction.
			volume.
Franchises et contre-seings. (Suite.)			
Exposition universelle de 1878. — Franchise accordée pour l'envoi du catalogue général.	102	411	8°
Assimilation à la correspondance de service des publications intitulées : « Revue militaire de l'étranger » et « Bulletin de l'industrie laitière. » — Modifications à apporter au Manuel des franchises.	2° sup.	"	"
Armée territoriale. — Correspondance de service échangée entre les commandants de corps, de détachements ou de sous-détachements. — Taxes indûment appliquées. — Recommandations aux agents.	102	412	8°
Publication d'un 37° supplément au Manuel des franchises. — Concession de franchise entre le maire de Gluiras (Ardèche), résidant à Bauvène, section de cette commune, et l'adjoint résidant au chef-lieu de ladite commune.	2° sup.	"	"
Décision ministérielle autorisant le dépôt, entre les mains des courriers convoyeurs, des dépêches officielles émanant des commissaires de surveillance administrative et des commissaires spéciaux de police des chemins de fer. — Modifications à l'article 334 de l'instruction générale et au Manuel des franchises.	103	419	8°
Franchises. — Extension des droits accordés à divers fonctionnaires militaires. — Modifications au Manuel des franchises.	103	419 à 421	8°
Publication d'un 38° supplément au Manuel des franchises. — Immunité de taxe accordée à la correspondance officielle du Ministre de l'intérieur pour les agents voyers.	104	455 et 456	8°
Franchises accordées pour la transmission des traites et obligations de crédit, sous le contre-seing des receveurs particuliers et principaux des douanes, et pour la transmission de tubes ou plaques de vaccin entre certains fonctionnaires en Algérie. — Modifications au Manuel des franchises.	104	456 et 457	8°
Extension des droits de franchise de certains agents de l'administration des contributions indirectes. — Publication d'un 39° supplément au Manuel des franchises.	104	476 et 477	8°
Publication d'un 40° supplément au Manuel des franchises. — Immunité de taxe accordée pour la correspondance relative à la tenue des contrôles des non-disponibles.	105	494 et 495	8°
Droits de franchise et de contre-seing attribués au Sous-Secrétaire d'Etat du ministère des finances.	105	508 et 509	8°
	105	508 à 511	8°
	3° sup.	533 et 534	8°
Franchises télégraphiques.			
Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue.	20	32	2°
Concession de franchises télégraphiques.	31	45	2°
Nouvel arrêté de concessions de franchises.	65	499	5°
Recommandations adressées aux agents autorisés à expédier des télégrammes en franchise.	69	633	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
29	40	320	2°
72	"	103	6°
26	"	224 et 225	2°
69	"	637 et 638	5°
79	"	422	6°
93	"	600 et 601	7°
2° sup.	"	49	8°
95	"	216	
98	"		
29	"	306 à 315	2°
31	39	378 et 379	2°
37	"	102 et 103	3°
40	"	202	3°
48	"	138	4°
49	91	167 et 168	4°
50	"	220	4°
55	"	348 et 349	4°
57	111	427 et 428	4°
3° sup.	"	43 à 50	5°
59	"	154 et 155	5°

Garantie constitutionnelle.

Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....

Gardiens d'entrepôts.

Gardiens d'entrepôts. — Paiement du salaire par mois.....

Guerre.

Appel au dévouement et au patriotisme de tous les agents et sous-agents des postes pour assurer le service pendant la durée de la guerre.....

Haute paye.

Deuxième haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission.....

Seconde haute paye de 50 francs accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux (Nouvelle allocation inscrite au budget de 1876 pour le service de la).....

Troisième haute paye accordée aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux. — Conditions d'admission. — Nouvelle allocation inscrite au budget de 1877.....

Modification aux articles 55 et 1227 de l'instruction générale concernant le service des hautes payes.....

Imprimés.

Loi du 24 août 1871.....

Rédaction des demandes d'imprimés n° 766.....

Avis officiels expédiés par les percepteurs sous forme de lettres manuscrites non affranchies. — Notification d'une décision du Ministre des finances.....

Avis imprimés, ayant le caractère de correspondance, expédiés par les notaires pour réclamer le paiement d'honoraires. — Ne doivent pas être admis au bénéfice de la modération de taxe.....

Imprimés placés sous bandes. — Conditions auxquelles les bandes doivent satisfaire. — Exécution de l'article 6 de la loi du 25 juin 1856.....

Largeur des bandes des imprimés.....

Billets à témoins non timbrés. — Ne peuvent être assimilés pour la taxe aux billets d'avertissement en conciliation.....

Surveillance à exercer à l'égard des imprimés dont l'envoi ne doit avoir lieu que sous bandes, et qui sont expédiés dans des conditions irrégulières.....

Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés. (Loi du 29 décembre 1873.).....

Taxe des imprimés et des échantillons (Bulletin mensuel n° 57, 3° et 4° suppléments). — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel.....

Imprimés pour l'étranger sous forme de rouleau ou placés à plat entre deux cartons.....

Imprimés. (Suite.)

Recommandations en ce qui concerne l'expédition et la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires.....

Avertissements imprimés adressés aux rentiers de l'État par les trésoriers payeurs généraux et par les receveurs des finances, relativement au retrait, soit des titres de rentes achetés ou déposés, soit de fonds provenant d'inscriptions vendues. — Décision ministérielle du 23 septembre 1874 autorisant l'expédition de ces objets sous bandes, au prix du tarif des imprimés ordinaires.....

Rappel à l'exécution de l'instruction n° 50 concernant les quittances non timbrées insérées dans les paquets circulant au prix du tarif réduit.....

Remise aux domaines des imprimés hors de service..

Encartage d'imprimés dans les journaux à déposer à la dernière limite d'heure. — Suppression de la formalité d'autorisation préalable.....

Relevé trimestriel du nombre des brochures politiques non périodiques distribuées. — Décision ministérielle du 17 août 1875.....

Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc. — Décision ministérielle du 9 octobre 1875.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des imprimés.....

Factures jointes à des échantillons ou à des paquets de librairie. — Rappel des conditions d'affranchissement de ces objets.....

Relevé trimestriel du nombre des brochures politiques non périodiques distribuées. — Décision de M. le Ministre des finances du 9 mars 1876, annulant la décision du 17 août 1875.....

Factures acquittées. — Insertion dans les paquets d'échantillons ou de librairie expédiés par la poste et dans les colis de marchandises expédiés en dehors de la poste.....

Recommandations au sujet de la transmission des objets de correspondance relatifs aux arts, sciences, etc.

Indication des nom, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur sur les bandes des objets de toute nature confiés au service des postes.....

Objets de correspondance expédiés sous bandes. — Les divers timbres que doivent recevoir et les annotations manuscrites que peuvent comporter ces objets dans les cas de réexpédition, de non-distribution ou autres, doivent figurer exclusivement sur les bandes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
66	"	540 et 541	5°
66 sup.	"	553 à 555	5°
67	"	570	5°
73	"	134	6°
77	169	320 et 321	6°
77	170	321 à 323	6°
78 sup.	173	441	6°
79 sup.	176	488 à 490	6°
83 3° sup.	"	146 et 147	7°
83 5° sup.	192	157 et 158	7°
84	"	173	7°
87	"	293	7°
89	"	357 et 358	7°
93	"	569 et 570	7°

Imprimés. (Suite.)

Demandes d'imprimés.....
 Avertissements adressés par les préposés des contributions indirectes aux contrevenants appelés à transiger. — Décision ministérielle du 26 janvier 1877.....
 Demandes d'imprimés.....
 Formules de lettres de faire part de décès contenant l'indication manuscrite des noms du défunt, date du décès, jour, heure et lieu de réunion. — Décision ministérielle du 14 avril 1877.....
 Instructions ou avis imprimés joints à des marchandises ou produits quelconques expédiés par les messageries ou les chemins de fer. — Décision ministérielle du 20 avril 1877.....
 Livres et photographies à destination des États-Unis.....

Incompatibilité. (Voir PERSONNEL.)

Indicateur.

Cartons destinés à faire connaître les numéros des levées des boîtes supplémentaires non pourvues d'indicateurs mécaniques. — Devront être compris à l'avenir par les directeurs, après utilisation pour le service de ces boîtes, dans les objets à livrer aux domaines pour être vendus au profit de l'État.....

Inspection.

Suppression de l'inspection des postes. — Annulation des articles de l'instruction générale concernant cette inspection.....

Inspection des finances.

Délivrance des congés lorsque la présence de l'inspecteur des finances est signalée dans un département..
 Examen pour l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances.....
 Copie d'un décret concernant les conditions imposées aux candidats à l'inspection générale des finances.....
 Admission des commis de direction à subir l'examen réglementaire pour le grade d'inspecteur des finances de 4^e classe.....

Instruction générale (Annotations à l').

Annotations à l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
93 sup.	"	596	7°
95	228	33 et 34	8°
95	"	48	8°
97 sup.	235	171 et 172	8°
97 2° sup.	236	175 et 176	8°
105	"	497	8°
63	"	274	5°
30	"	349	2°
73	158	124 et 125	6°
78	"	368	6°
88	"	317 et 318	7°
91	"	469	7°
1 1 ^{er}	"	23	1 ^{er}
1 1 ^{er}	"	28 à 31	1 ^{er}
2 1 ^{er}	"	57 à 60	1 ^{er}
3 1 ^{er}	"	84	1 ^{er}
4 1 ^{er}	"	128	1 ^{er}

DETAILED

Instruction générale (Annotations à l'). (Suite.)

Annotations à l'instruction générale.....
(Suite.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
5	"	152	1 ^{er}
6	"	209	1 ^{er}
7	"	240 et 241	1 ^{er}
9	"	292	1 ^{er}
10	"	367	1 ^{er}
12	"	437	1 ^{er}
14	"	528	1 ^{er}
21	"	60 et 61	2 ^e
21	"	61	2 ^e
23	"	126 à 130	2 ^e
24	"	155	2 ^e
25	"	202	2 ^e
36	"	74 à 82	3 ^e
37	"	106	3 ^e
38	"	145	3 ^e
43	"	289	3 ^e
49	"	187	4 ^e
52	"	281	4 ^e
58	"	4	5 ^e
58	"	13	5 ^e
58	"	14 à 16	5 ^e
61	"	160 à 184	5 ^e
61	"	203	5 ^e
62	"	247	5 ^e
64	"	322 et 323	5 ^e
64	"	323	5 ^e
64	"	324	5 ^e
65	"	497 et 498	5 ^e
65	"	500	5 ^e
65	"	502	5 ^e
65	"	503	5 ^e
65	"	507	5 ^e
69	"	634 à 636	5 ^e
69	"	640 à 647	5 ^e
69	"	650	5 ^e
69	"	652	5 ^e
69	"	657	5 ^e
70	"	6 et 7	6 ^e
70	"	7 à 11	6 ^e
72	"	108 et 109	6 ^e
73	"	135	6 ^e
74	"	176 à 179	6 ^e
75	"	228	6 ^e
75	"	228 à 233	6 ^e
78	"	370	6 ^e
80	"	623 à 625	6 ^e
81	"	665	6 ^e

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
81	"	665 à 671	6°
82	"	49 et 50	7°
3 ^e sup.	"		
83	"	129	7°
2 ^e sup.	"		
88	"	335	7°
91	"	473	7°
94	"	12	8°
95	"	49	8°
96	"	102	8°
97	"	157	8°
98	"	216	8°
99	"	250 et 251	8°
101	"	361 et 362	8°
sup.	"		
105	"	501	8°
100	"	298 et 299	8°
1	"	31	1 ^{er}
sup.	"		
8	7	260 et 261	1 ^{er}
8	"	270	1 ^{er}
21	"	58 et 59	2°
27	37	248 et 249	2°
33	47	408	2°
34	"	7	2°
36	51	64 et 65	3°
38	"	145	3°
41	63	232 et 233	3°
63	138	297 et 298	5°
2 ^e sup.	"		
66	143	531 et 532	5°

Instruction générale (Annotations à l'). (Suite.)

Annotations à l'instruction générale.
(Suite.)

Itinéraires. (Voir SERVICES MARITIMES.)

Ivresse publique.

Rappel de la loi du 23 janvier 1873 tendant à réprimer l'ivresse publique. — Avis de la résolution de l'Administration de punir avec une inflexible sévérité les agents et les sous-agents qui se rendraient coupables de faits d'intempérance.

Journaux, écrits périodiques.

Les suppléments de journaux ou écrits périodiques assujettis au cautionnement sont, dans certains cas, exempts du timbre et des droits de poste.

Envoi des exemplaires du *Journal officiel* aux maires des communes rurales

Comptes rendus officiels des débats législatifs expédiés en exemption de droits de poste.

Journaux indûment surtaxés.

Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.

Journaux et imprimés étrangers. — Saisie. — Envoi au bureau des rebuts.

Refus d'affranchir des imprimés en numéraire.

Timbrage préalable des bandes des journaux. — Exécution du règlement du 6 février 1872 et de l'instruction n° 49.

Liquidation des frais occasionnés par le timbrage des bandes de journaux à déposer à la dernière limite d'heure.

Bulletin français, *Journal officiel*. — Exemption des droits de poste.

Interprétation des articles 699 et suivants de l'instruction générale.

Journaux, écrits périodiques. (Suite.)

Bulletin français. — Journal officiel du soir. — Apposition dans les bureaux de poste des affiches relatives à la publication de ce journal.....

Encartage d'imprimés dans les journaux à déposer à la dernière limite d'heure. — Suppression de la formalité d'autorisation préalable.....

Traits destinés à marquer un mot ou un passage dans un journal, une brochure, etc. — Décision ministérielle du 9 octobre 1875.....

Affranchissement des journaux à destination des pays étrangers que les éditeurs sont autorisés à déposer en dernière limite d'heure.....

Journaux français adressés par les éditeurs aux bureaux de poste allemands.....

Annotations autorisées sur les bandes des journaux ou sur les journaux eux-mêmes. — Décision ministérielle du 11 mai 1876.....

Indication des nom, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur sur les bandes des objets de toute nature confiés au service des postes.....

Mentions imprimées sur les bandes de journaux. — Modification de l'article 360 de l'instruction générale. — Décision ministérielle du 5 décembre 1876.....

Objets de correspondance expédiés sous bandes. — Les divers timbres que doivent recevoir et les annotations manuscrites que peuvent comporter ces objets dans les cas de réexpédition, de non-distribution ou autres, doivent figurer exclusivement sur les bandes...

Journaux expédiés en dernière limite d'heure trouvés dans le service dépourvus du signe d'affranchissement. — Défense de surtaxer ces journaux.....

Journaux ne portant pas d'adresses personnelles. — Doivent être readus ou réexpédiés immédiatement aux envoyeurs ou compris dans les rebuts journaliers, conformément aux prescriptions des articles 714 et 729 de l'instruction générale.....

Journaux expédiés par la poste sans adresses personnelles. — Fausse application des instructions contenues dans le Bulletin mensuel n° 99, 3° supplément.....

Jurisprudence des cours et tribunaux.

Arrêt de la Cour de cassation du 11 juin 1869 concernant un service de petite poste établi dans Paris par un particulier.....

Lettres transportées en fraude de Constantinople à Marseille par un cuisinier de l'équipage du paquebot des Messageries impériales le *Tanais*. — Arrêt de la Cour de cassation du 30 juillet 1869.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
69	"	638	5°
77	169	320 et 321	6°
78 2° sup.	173	411 et 412	6°
79 2° sup.	177	492 à 494	6°
80	"	608	6°
86	201	238 à 240	7°
89	"	357 et 358	7°
93	224	564 et 565	7°
93	"	569 et 570	7°
95	"	38 et 39	8°
99 3° sup.	"	277 et 278	8°
100 2° sup.	"	321 et 322	8°
13	"	498 et 499	1 ^{er}
14	"	533 à 535	1 ^{er}

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Déclaration frauduleuse de valeurs dans une lettre chargée. — Délit prévu par l'article 5 de la loi du 4 juin 1859.....

Mention illicite écrite à côté de l'adresse sur la bande d'un imprimé.....

Le fait d'inscrire sur des échantillons expédiés au prix du tarif réduit des annotations autres que celles indiquées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1856, c'est-à-dire une marque de fabrique, des numéros d'ordre et des prix, constitue la contravention prévue par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....

Le fait de suppression d'imprimés confiés à la poste constitue, aussi bien que le fait de suppression de lettres, le délit prévu et puni par l'article 187 du Code pénal.

Les imprimés ayant le caractère de correspondance ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention. — Arrêts de la Cour de cassation et de la cour d'appel d'Amiens.

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondance personnelle. — Jugement du tribunal de 1^{re} instance de Douai en date du 27 avril 1872.....

Tribunal de première instance de la Seine. — Audience des référés du 31 août 1872. — Les saisies préventives des lettres par l'autorité judiciaire ne sont pas autorisées en matière civile, c'est-à-dire pour venir en aide à des intérêts purement privés; elles ne peuvent avoir lieu que dans un intérêt d'ordre public, lorsqu'il s'agit de constater des crimes et des délits.....

Chargements de valeurs déclarées. — Déclaration frauduleuse. — Condamnation.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Les imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles ne peuvent être expédiés affranchis au taux du tarif réduit, sans qu'il en résulte une contravention. Arrêt de la cour de Chambéry, 23 mai 1873.....

Dénonciations calomnieuses portées contre des agents de l'Administration. — Condamnation correctionnelle des auteurs de ces dénonciations.....

Contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856. — Imprimés ayant le caractère de correspondances personnelles. — Arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 1873.....

Dénonciation calomnieuse portée contre des agents de l'Administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....

Dénonciation calomnieuse portée contre un agent de l'Administration. — Condamnation correctionnelle du délinquant.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
20	"	48 et 49	2°
24	"	170 et 171	2°
25	"	218 à 221	2°
27	"	276 à 278	2°
28	"	301 à 304	2°
39	"	187 à 189	3°
42	"	279 et 280	3°
45	"	358 et 359	3°
48	"	146 et 147	4°
51	"	265 à 267	4°
51	"	267 et 268	4°
54	"	337 et 338	4°
55	"	365 et 366	4°
55	"	361 à 365	4°
58	"	25	5°
62	"	255 et 256	5°

INDICATION			
du	du	de	du
numéro	numéro	la page.	volume.
du	de		
Bulletin.	l'ins-		
	truction.		

INDICATION			
du	du	de	du
numéro	numéro	la page.	volume.
du	de		
Bulletin.	l'ins-		
	truction.		
63	"	291 et 292	5°
65	"	515	5°
68	"	602	5°
69	"	665 et 666	5°
70	"	33 et 34	6°
72	"	119	6°
73	"	161	6°
74	"	191 à 196	6°
75	"	245 et 246	6°
76	"	267 et 268	6°
77	"	338	6°
78	"	379	6°
80	"	623	6°
81	"	695	6°
82	"	68 à 70	7°
5° sup.			
83	"	139	7°
2° sup.			
85	"	222 et 223	7°
86	"	267	7°

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Outrages et violences contre un employé des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages et menaces envers un sous-agent des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnation des Alsaciens-Lorrains.....

Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et délit d'outrage à un agent des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, etc. Cartes postales. — Jugement.....

Dénonciation calomnieuse contre un agent des postes. Outrages à une receveuse dans l'exercice de ses fonctions.....

Dénonciation calomnieuse contre un receveur des postes. — Outrages et violence envers un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....

Dénonciation calomnieuse contre un facteur des postes. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....

Dénonciations calomnieuses contre une receveuse et un facteur des postes.....

Condamnation pour voies de fait envers un facteur des postes.....

Violences et voies de fait envers un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à un commis des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Dénonciation calomnieuse contre une receveuse et injures envers un entreposeur.....

Responsabilité. — En cas de perte de lettres recommandées, l'Administration n'encourt d'autre responsabilité que celle déterminée par l'article 4 de la loi du 25 janvier 1873, cette loi n'ayant fait aucune distinction eu égard aux circonstances qui peuvent causer ou accompagner la perte.....

Outrages à un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à un receveur des postes à raison de ses fonctions, à un commis et à un facteur des postes dans l'exercice de leurs fonctions.....

Outrages à un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Suppression de bulletins, professions de foi et journaux par un facteur auxiliaire. — Outrages, coups et blessures à des facteurs des postes dans l'exercice de leurs fonctions.....

Outrages à un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Dégradation d'une boîte aux lettres.....

Contravention à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Condamnation à deux amendes et aux frais.....

Outrages à un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Coups et blessures à un facteur des postes dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à des facteurs des postes dans l'exercice de leurs fonctions. — Condamnation à une amende pour contravention à la loi du 4 juin 1859.....

Violences exercées contre un facteur des postes. — Condamnation à une amende et aux frais pour insertion d'une lettre dans une boîte de valeurs déclarées. — Condamnation pour diffamation envers un facteur des postes à l'occasion de ses fonctions.....

Voies de fait et outrages à l'égard de deux facteurs des postes dans l'exercice de leurs fonctions. — Insertion de lettres dans des boîtes de valeurs déclarées. (Infraction à l'article 9 de la loi du 25 janvier 1873.) — Jugements. — Condamnations.....

Diffamation à l'égard d'une receveuse à l'occasion de ses fonctions. — Condamnation pour dénunciations calomnieuses envers une receveuse à l'occasion de ses fonctions. — Violences et voies de fait à l'égard d'un facteur dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à un facteur dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à un agent des postes et insultes grossières à une receveuse dans l'exercice de leurs fonctions.....

Contravention à l'arrêté du 27 prairial an ix et outrages à un agent dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à un facteur dans l'exercice de ses fonctions.....

Outrages à une receveuse et à son aide, et coups et blessures à un facteur dans l'exercice de leurs fonctions.....

Outrages à une receveuse, violences et voies de fait envers un facteur dans l'exercice de leurs fonctions.....

Spoliation de boîtes aux lettres. — Outrages à un facteur, voies de fait envers un facteur et outrages et coups envers un facteur dans l'exercice de leurs fonctions.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
87	"	305 à 308	7°
89	"	372	7°
91	"	493	7°
92	"	558	7°
sup.	"		
93	"	583	7°
93	"	583	7°
94	"	22 et 23	8°
95	"	59 et 60	8°
96	"	119 et 120	8°
97	"	166	8°
98	"	220	8°
99	"	263	8°
99	"	276	8°
2° sup.	"		
100	"	317	8°
102	"	405	8°
103	"	439	8°
104	"	483	8°

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Outrages à un facteur dans l'exercice de ses fonctions.....

Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

— Avertissements des compagnies d'assurances contenant des mentions manuscrites. — Ne peuvent être assimilés aux avertissements des percepteurs. — Arrêt de la Cour de cassation du 10 novembre 1877.....

Légion d'honneur. (Voir NOMINATION.)

Lettres.

Des lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux ou pavillons. —

Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....

Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...

Exécution de la loi du 24 juillet 1870, concernant les franchises accordées aux militaires ou marins faisant partie des armées en campagne.....

Mesures concernant les lettres adressées aux prisonniers de guerre.....

Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....

Au sujet de la loi relative aux franchises accordées aux militaires et marins en campagne, pour l'envoi et la réception des lettres et pour la réception des mandats. —

Loi du 30 mai 1871, promulguée le 16 juin 1871.

Loi du 30 mai 1871 concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne.

— Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...

Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer.....

Fausse direction sur l'étranger de lettres pour la France.....

Lettres de félicitation pour dévouement pendant la guerre (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES HONORIFIQUES.)

Envoi à l'Administration des bulletins de relevage des boîtes supplémentaires n° 183. — Mention distincte à

établir par les préposés au tableau n° 2 des parts n° 688 et aux relevés. — Statistiques n° 62 et 62 bis des lettres

affranchies et des lettres non affranchies distribuables en cours de tournée, portées en bloc pour leur nombre par

les facteurs à la colonne 3 du tableau n° 2 des parts n° 688.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
105	"	522	8°
105	"	522 et 523	8°
7	"	242 et 243	1 ^{er}
25	33	198 et 199	2°
26	"	227 et 228	2°
26	"	229	2°
29	39	306 à 315	2°
29	41	321 et 322	2°
37	52	94 et 95	3°
40	"	201	3°
61	"	204 et 205	5°
65	"	501	5°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Lettres. (Suite.)			
Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale.....			
65	"	505 et 506	5°
79	176	488 à 490	6°
2° sup.			
Taxes postales. — Modification de la taxe des lettres..			
92	"	526 et 527	7°
Distribution des correspondances adressées dans les maisons forestières.....			
92	223	559 à 561	7°
2° sup.			
Lettres paraissant renfermer des valeurs prohibées. — Décision ministérielle du 28 novembre 1876, portant modification de l'article 396 de l'instruction générale..			
Lettres recommandées. (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)			
Lettres de convocation.			
Lettres de convocation pour le règlement des ordres adressées par les greffiers des tribunaux de 1 ^{re} instance, sans indication de rue et de numéro, à des créanciers domiciliés dans les grandes villes. — Constatation du refus d'acceptation de ces lettres à la formalité de la recommandation.....			
87	208	290 et 291	7°
Locations.			
Demandes à fin de déplacement de bureaux ou de renouvellement de baux de location susceptibles d'entraîner une augmentation de dépense; doivent être soumises à l'approbation de l'Administration. — Autorisation d'établir provisoirement les recettes et les distributions en dehors du centre des communes, lorsque le prix des locations au lieu de l'agglomération excède les ressources des titulaires.....			
56	104	370 à 374	4°
Erratum au Bulletin 56, page 373, 11 ^e et 13 ^e lignes, remplacer <i>dépense</i> par <i>loyer</i>			
64	"	323	5°
Lois.			
Changement dans la circonscription territoriale des communes.....			
2	"	60	1 ^{er}
Franchise accordée aux lettres de et pour les militaires faisant partie des corps d'armée en campagne...			
25	33	198 et 199	2°
Loi du 24 août 1871. — Taxes postales.....			
29	39	306 à 315	2°
Contributions de guerre, réquisitions et dommages matériels de toute nature causés par l'invasion. — Loi du 6 septembre 1871.....			
30	"	347 et 348	2°
Élévation de 20 à 25 centimes du droit de timbre à appliquer sur les mandats au-dessus de 10 francs.....			
29	42	322 et 323	2°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Lois. (Suite.)			
Exécution de la loi du 23 août 1871, relative à l'enregistrement des baux.....	33	" 416 et 417	3°
Loi du 30 mai 1871, concernant les franchises postales accordées aux militaires ou marins en campagne. — Décision du Ministre des finances portant que les prescriptions de cette loi ont cessé d'être applicables...	37	52 94 et 95	3°
Exécution de l'article 5 de la loi du 28 février 1872, relative à la répression de la fraude sur les boissons...	38	53 116 à 122	3°
Concours des agents des postes à la répression de la fraude sur les boissons.....	43	68 282 et 283	3°
Réduction de 2 à 1 p. o/o du droit à percevoir sur les sommes déposées à titre d'articles d'argent.....	45	70 340 et 341	3°
Exécution de la loi du 20 décembre 1872 portant création de cartes postales destinées à circuler à découvert en France et en Algérie aux prix de 10 et de 15 cent.	46	72 3 à 6	4°
Loi du 25 janvier 1873. — Lettres et objets recommandés. — Bijoux et objets précieux. — Suppression du chargement de valeurs cotées.....	46 sup.	79 57 à 83	4°
Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés.....	57 3° sup.	111 427 et 428	4°
Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises.....	57 4° sup.	112 430	4°
Lois du 3 août 1875 portant approbation du traité d'Union postale et modifiant les tarifs à l'intérieur....	79 sup. 79 2° sup.	175 481 176 488 à 490	6° 6°
Mandats français, de pécule, télégraphiques, internationaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)			
Mandats de paiement.			
Les mandats de répartition de produits d'amendes délivrés au profit des enfants assistés ne doivent pas être timbrés.....	54	" 329	4°
Apposition du timbre sur les mandats délivrés au nom des agents changés de résidence (art. 1374).....	54	" 329	4°
Recus des avances faites par les receveurs en vertu de l'article 1293 de l'instruction générale. — Doivent être mis, avec les ampliations des décisions du conseil d'administration portant régularisation de la dépense, à l'appui des mandats de paiement délivrés au profit des receveurs.....	75	165 218 et 219	6°
Manuel des franchises. — Réimpression.....	74 sup.	" 199	6°
Matériel (Objets de).			

INDICATION

Médailles accordées pour dévouement pendant la guerre. (Voir PERSONNEL. — RÉCOMPENSES.)

Monnaies.

Retrait des anciennes monnaies d'argent. — Derniers versements à faire par les comptables aux recettes des finances et par les recettes au Trésor. — Circulaire du mouvement général des fonds.....

Centralisation des espèces métalliques.....

Tableaux de conversion de la monnaie française en monnaie britannique et réciproquement de la monnaie britannique en monnaie française, pour servir à l'échange des mandats de poste entre les deux pays.....

Nouveau système monétaire allemand.....

Tableau de conversion de la monnaie brésilienne en monnaie française.....

Admission dans les caisses publiques des pièces d'or austro-hongroises de 4 et de 8 florins.....

Adoption d'un nouveau système monétaire en Norvège.....

Retrait de certaines monnaies divisionnaires d'argent. — Conditions dans lesquelles elles devront être versées aux trésoreries générales et aux recettes particuliers des finances.....

Interdiction de recevoir dans les caisses les pièces d'argent de l'Amérique du Sud et les monnaies de cuivre étrangères.....

Retrait des pièces divisionnaires suisses de 2 francs et de 1 franc aux millésimes de 1860 à 1863.....

Nominations.

Nominations dans la Légion d'honneur.....

Objets recommandés. (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)

du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
6	"	216 à 218	1 ^{er}
54	"	328	4 ^e
71	"	57 et 58	6 ^e
71	"	66 et 67	6 ^e
80	180	601 et 602	6 ^e
74	"	176	6 ^e
94	"	9	8 ^e
98	"	214 et 215	8 ^e
101 3 ^e sup.	"	359 et 360	8 ^e
104	"	461	8 ^e
2	"	56	1 ^{er}
14	"	510	1 ^{er}
26	"	226	2 ^e
66	"	536	5 ^e
71	"	63	6 ^e
77	"	326	6 ^e
82 3 ^e sup.	"	43	7 ^e
84	"	166	7 ^e
88	"	316	7 ^e
95	"	35 et 36	8 ^e
101 sup.	"	347	8 ^e
104	"	454	8 ^e

Ordonnancement.

Notification d'une décision ministérielle en date du 29 mai 1873, qui exonère de la retenue du premier douzième de leur traitement les agents réintégrés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque.

Papiers d'affaires.

Loi du 24 août 1871.....

Recommandations relatives à l'expédition et à la transmission des échantillons, brochures, imprimés et papiers d'affaires.....

Taxes postales. — Modification de la taxe des papiers d'affaires.....

Echantillons avec imprimés expédiés dans des enveloppes non fermées. — Interprétation du mot «enveloppes».....

Recommandations au sujet de la transmission des objets de correspondance relatifs aux arts, sciences, etc. Bordereaux d'expédition et documents analogues. — Sont assimilés aux factures et admis à circuler par la poste au tarif des papiers d'affaires.....

Indication des nom, qualité ou profession et adresse de l'expéditeur sur les bandes des objets de toute nature.....

Factures. — Expédition comme papiers d'affaires... Objets de correspondance expédiés sous bandes. — Les divers timbres que doivent recevoir et les annotations manuscrites que peuvent comporter ces objets dans les cas de réexpédition, de non-distribution ou autres, doivent figurer exclusivement sur les bandes.....

Conditions d'envoi des papiers d'affaires et des factures pour l'étranger.....

Paquets de service. (Voir PLIS DE SERVICE.)

Parts.

Parts 688 ter. — Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés doivent être munis du part n° 688 ter.....

Parts n° 688 et 668 ter. — Modification et réduction du format de ces parts.....

Pensions.

Pensions des postillons. — Extinctions. — Article 173 de l'instruction générale.....

Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
51	"	258	4°
29	39	306 à 315	2°
66	"	540 et 541	5°
79	176	488 à 490	6°
2° sup.			
84	"	196 et 197	7°
sup.			
87	"	293	7°
88	200	314 et 315	7°
89	"	357 et 358	7°
92	"	528 et 529	7°
93	"	569 et 570	7°
100	"	306	8°
1	"	28	1 ^{er}
sup.			
41	"	236 et 237	3°
44	"	313	3°
66			
2° sup.	"	557 et 558	5°

Pensions. (Suite.)

Les agents replacés après avoir été mis en disponibilité pour une cause quelconque ne supportent pas la retenue du premier douzième.....

Certificats de cessation de jouissance des traitements d'activité exigés pour le paiement des arrérages des pensions nouvellement concédées. — Délivrance de ces certificats par les directeurs.....

Nominations dans les emplois supérieurs. (Voir DÉCRETS.)

Personnel.

Nominations dans la Légion d'honneur. (Voir NOMINATIONS.)

Les feuilles du personnel n° 300 doivent accompagner les dossiers individuels n° 199 des agents appelés dans un autre service ou dans un autre département.....

Avis aux agents et anciens agents originaires d'Alsace-Lorraine au sujet de l'option pour la nationalité française.....

Rappel des dispositions de l'article 84 de l'instruction générale.....

Transmission à l'Administration des récépissés de déclaration d'option pour la nationalité française des agents originaires d'Alsace-Lorraine.....

Relevé du nombre des emplois de facteur accordés en 1872 à des anciens militaires.....

Notes à fournir sur les agents.....

Actes de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.....

Instructions relatives aux candidatures pour les bureaux de début inscrits avant la loi du 22 décembre 1873.....

Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires manipulateurs.....

Amélioration du sort des agents et création de nouvelles recettes.....

Envoi des demandes de secours.....

Appel des volontaires d'un an. (Voir ARMÉE.)

Renseignements à fournir dans le plus bref délai sur les agents et sous-agents qui comptent des services militaires déjà rétribués par une pension.....

Centralisation au ministère de la justice des bulletins de condamnations des Alsaciens-Lorrains.....

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives.....

Recommandations relatives à l'observation de l'article 114 de l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
69	"	6	5°
91	"	468 et 469	7°
22	"	93	2°
38	"	140	3°
40	"	196	3°
43	"	285	3°
45	"	344	3°
62	131	221 à 223	5°
62	"	226	5°
63	"	271	5°
63	"	273	5°
65	"	495 et 496	5°
65	"	496 et 497	5°
66	"	557 et 558	5°
2° sup.	"		
68	"	602	5°
68	"	602 et 603	5°
68	"	603	5°

Personnel. (Suite.)

Rappel des dispositions de l'arrêté ministériel du 31 décembre 1864. — Inutilité des recommandations extérieures

Examens du second degré. (Voir EXAMENS.)

Interdiction de l'absence simultanée du directeur et du receveur principal du même département. — Délivrance des congés ou des permissions d'absence lorsque la présence de l'inspection générale des finances est signalée dans un département.....

Candidatures des anciens militaires à des emplois dans les postes. — Circulaire y relative de M. le Ministre de la guerre.....

Titre de candidature aux bureaux de recette accordé aux aides et aux intérimaires comptant cinq années de services.....

Amélioration du sort des agents et création d'emplois.

Instructions ministérielles relatives à la légalisation des actes expédiés à l'étranger.....

Etat des agents qui ont subi avec succès les épreuves des examens du second degré et qui ont été déclarés aptes à prétendre aux emplois supérieurs.....

Droits perçus à l'occasion de la prestation de serment des aides et intérimaires.....

Avis du départ en congé des agents comptables. — Obligation pour les agents de tous grades, se trouvant à Paris, en congé ou en permission, de faire connaître leur adresse à l'Administration.....

Dispense du surnumérariat en faveur des aides assermentés comptant au moins trois ans de services dans les bureaux simples de 1^{re} et de 2^e classe.....

Emploi de personnes étrangères au service en qualité de facteurs auxiliaires. — Création d'une formule spéciale, n° 327, destinée à justifier leur participation à ce service.....

Indemnités pour travaux extraordinaires et frais de remplacement et de premier établissement.....

Prestation de serment des intérimaires. — Création d'une formule n° 639.....

Légalisation des actes passés en pays étrangers. — Instructions ministérielles modifiant celles du 15 juillet 1875.....

Certificats de cessation de jouissance des traitements d'activité exigés pour le paiement des arrérages des pensions nouvellement concédées. — Délivrance de ces certificats par les directeurs.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
69	"	628 à 630	5°
73	158	124 et 125	6°
75	"	220 à 222	6°
76	"	252 à 255	6°
77	"	323 à 325	6°
77	"	326 et 327	6°
77	"	327 à 329	6°
80	"	603 et 604	6°
81	"	656	6°
85	"	204 et 205	6°
86	200	236 à 238	7°
86	"	253 et 254	7°
87	206	288 et 289	7°
91	"	466 et 467	7°
91	"	468 et 469	7°

Personnel. (Suite.)

Invitation aux agents et aux sous-agents de ne pas franchir les lignes de la frontière franco-allemande lorsqu'ils sont en service ou lorsqu'ils portent les insignes de leurs fonctions.....

Frais de remplacement provisoire des sous-agents intérimaires. — Mode de liquidation.....

Rappel de la décision ministérielle du 5 mars 1844 exemptant du droit de timbre les mandats délivrés par les trésoriers payeurs généraux, au nom des receveurs des postes, changés de départements avant d'avoir touché les intérêts de leur cautionnement.....

Obligation de signaler d'urgence à l'Administration les faits de quelque importance qui se produisent dans le personnel ou dans le service.....

Défense d'adresser des demandes de renseignements au ministère de la guerre dans le but de connaître le mouvement des troupes.....

Modification de la limite d'âge fixée pour l'admission aux examens du second degré et aux emplois de surnuméraires, de facteurs, d'aides assermentés, gérants provisoires, intérimaires ou auxiliaires.....

Budget de l'exercice 1877. — Amélioration du service. — Amélioration du sort des agents.....

Avis relatif aux sociétés faisant appel à l'épargne des agents.....

Fonctions de conseiller municipal, de conseiller d'arrondissement et de conseiller général. — Aucun agent des postes ne peut exercer ces fonctions sans l'autorisation préalable de l'Administration.....

Récompenses honorifiques.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
91	"	469	7°
92	218	518 et 519	7°
92	"	525 et 526	7°
92	"	526	7°
92	"	526	7°
93	"	567 et 568	7°
93	"	597 à 601	7°
2° sup. 99	"	273	8°
2° sup. 101 sup.	246	237	8°
64	"	333 à 343	5°
71	"	82	6°
76	"	270	6°
77	"	340	6°
78	"	381	6°
79	"	438	6°
81	"	696 et 697	6°
84	"	189	7°
85	"	226	7°
88	"	346	7°
89	"	374 et 375	7°
90	"	439	7°
91	"	496	7°
94	"	535 et 536	7°
93	"	26	8°
96	"	123	8°
97	"	168	8°
101 sup.	"	372	8°
102	"	407	8°

				INDICATION			
				du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
Phylloxera (Interdiction d'admettre des échantillons de).....				66 sup.	"	554	5°
Plis ou paquets de service.							
Soins tout particuliers à apporter dans la transmission et la manipulation des plis de service émanés du ministère de la guerre ou adressés à ce ministère.....				104	254	444 et 445	8°
Postulants facteurs.							
Service de transport de dépêches à confier à des postulants facteurs.....				59	115	39	5°
Poursuites.							
Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII. — Décret du 19 septembre 1870.....				29	40	320	2°
Procès-verbaux.							
Délai d'enregistrement des procès-verbaux de contravention. — Amende en cas de retard.....				22	"	95 et 96	2°
Nouveau mode de transmission des procès-verbaux de manque de dépêches.....				63	136	268 et 269	5°
Enregistrement des procès-verbaux n° 776.....				74	"	173	6°
Indication sur les procès-verbaux n° 1047 du numéro d'inscription au registre n° 18 des objets chargés ou recommandés, qui donnent matière à redressement.				78	"	368	6°
Les procès-verbaux 697 bis doivent être soumis à l'Administration ayant l'enregistrement. — Décision ministérielle du 27 juin 1877.....				99 2° sup.	242	271 et 272	8°
Produits.							
Mesures d'ordre et de comptabilité prises en vue d'assurer l'exécution de la convention postale franco-allemande du 12 février 1872, en ce qui concerne les bureaux d'échange.....				38	58	138 à 140	3°
Rappel aux dispositions de l'article 1411 de l'instruction générale.....				59	"	75 et 76	5°
Recouvrement des droits de poste perçus à l'occasion de l'instruction des affaires criminelles et correctionnelles.....				61 sup.	130	215 à 217	5°
Punitions.							
Blâme infligé, au nom du conseil, à un receveur, à un contrôleur et à un directeur, à l'occasion d'une accusation de suppression de lettres, dirigée contre un facteur rural, sans preuve, sans contrôle et sans débat contradictoire.....				28	"	284	2°

Punitions. (Suite.)

Déficit de caisse et altérations d'écritures. — Révocation d'un receveur de bureau composé. — Blâme à quatre agents supérieurs.....

Transport de commission et transport frauduleux de correspondances. — Punition infligée à un courrier convoyeur.....

Punition à un agent pour infraction aux règlements concernant les réquisitoires de l'autorité judiciaire.....

Punition infligée à un receveur pour irrégularités persistantes dans le service des mandats télégraphiques.....

Restitution imposée à une receveuse qui s'était fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui lui était due.....

Blâme à un receveur pour incurie et défaut de surveillance.....

Révocation d'un facteur d'un bureau de Paris. — Négligences graves dans le relevage des boîtes.....

Révocation d'un agent pour violation du secret des correspondances.....

Restitution imposée à deux receveuses qui s'étaient fait attribuer frauduleusement une allocation pour frais de régie supérieure à celle qui leur était due. — Révocation de l'une d'elles.....

Révocation d'une receveuse pour ouverture d'une lettre adressée par l'Administration à un particulier.....

Révocation d'un courrier auxiliaire pour transport frauduleux de marchandises.....

Révocation d'un courrier auxiliaire pour transport frauduleux de ballots de tabac.....

Radiation des cadres d'un commis pour avoir porté une annotation injurieuse au dos d'une lettre confiée au service.....

Radiation des cadres de deux receveuses. — Demande de changement de résidence sur l'offre d'une indemnité.....

Retenues de traitement à un receveur de bureau composé et à deux receveurs de bureaux simples, et blâme à un receveur principal.....

Rebuts. (Voir RÉCLAMATIONS.)

Rebuts militaires. — Surveillance du service des vaguemestres. — Circulaire du Ministre de la guerre concernant ce service.....

Transmission à l'Administration, par l'intermédiaire des receveurs principaux, des dépêches de rebuts journaliers et de cinq jours.....

Expédition des dépêches de rebut de toute nature.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
34	"	3	3°
39	"	175	3°
45	"	349	3°
46	"	481	4°
62	"	238	5°
65	"	497	5°
65	"	497	5°
73	"	128 et 129	6°
79	"	422 et 423	6°
81	"	656	6°
82	"	44	7°
3° sup.	"		
83	"	122	7°
2° sup.	"		
86	"	280	7°
sup	"		
89	"	357	7°
92	"	535 et 536	7°
42	66	257 à 259	4°
47	81	88 et 89	4°
49	92	168 et 169	4°

Rebuts. (Suite.)

La catégorie des rebuts de cinq jours rentrera dans celle des rebuts journaliers. — Suppression de l'état spécial pour les lettres recueillies dans les hôtels.....

Rappel aux dispositions des articles 714 et 722 de l'instruction générale.....

Renvoi à l'expéditeur ou en rebuts journaliers des lettres portant pour adresse un nom commun à plusieurs localités. — Rappel aux dispositions de l'article 720 de l'instruction générale.....

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.....

Le bulletin n° 13 ne doit pas être employé pour la transmission des dépêches de rebut.....

Demande de renseignements concernant les villes où les rues sont indiquées par une plaque ou par tout autre procédé.....

Demande de renseignements.....

Recettes.

Appendice n° 39. — Modèle de bail de location de bureau de poste.....

Annexe à l'instruction du 19 décembre 1874. (Classification des recettes.).....

Nouveau classement des directions départementales, des recettes composées et des recettes simples. (Annexe au Bulletin mensuel n° 80, novembre 1875.).....

Renouvellement des règlements intérieurs des recettes composées.....

Receveurs.

Indemnités pour frais de premier établissement ou de déplacement attribués aux receveurs des bureaux simples de 4^e classe. — L'abonnement de 200 francs alloué à ces receveurs pour frais de régie et de loyer n'est pas susceptible d'augmentation. — La révision des frais de régie et de loyer des recettes, dans le cas de mutation des comptables, n'est pas applicable aux recettes simples de 4^e classe.....

Suppression du carnet n° 797 ter des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes..

Timbres-posté. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
61	129	157 et 158	5°
63 sup.	138	297 et 298	5°
65	"	505 et 506	5°
65	"	506	5°
66	"	541 et 542	5°
68	"	617	5°
78	"	369 et 370	6°
88	"	334	7°
60	"	111	5°
69 sup.	"	669 à 721	5°
80	"	605 et 606	6°
86	"	255	7°
59	117	41 et 42	5°
61	128	156 et 157	5°
68	149	598 à 600	5°

Receveurs. (Suite.)

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs.

— Recommandations y relatives.....

Recommandations relatives à l'observation des prescriptions de l'article 114 de l'instruction générale.....

Indemnités de travaux extraordinaires et frais de premier établissement.....

Modèle d'engagement à prendre par les receveurs pour assurer à leurs successeurs éventuels la location des maisons où ils sont autorisés à établir leur bureau et dont ils sont propriétaires.....

Modifications apportées dans la tenue des écritures des receveurs des postes, en matière d'opérations télégraphiques.....

Réclamations. (Voir REBUTS.)

Réclamations d'objets de correspondance non parvenus à destination.....

Emploi des formules n^{os} 133 et 133 bis.....

Mandats périmés. — Demandes de remboursement sur papier timbré.....

Mandats irréguliers présentés au paiement. — Renseignements à recueillir par les bureaux payeurs directement auprès des bureaux d'émission pour la régularisation de ces mandats.....

Obligation de présenter sur papier timbré les demandes d'opposition au paiement des mandats perdus ou détournés en dehors du service des postes. — Mandats périmés payés sans avoir été soumis au visa pour date. — Répétition du droit de timbre de 60 centimes contre les agents fautifs.....

Recommandation (Formalité de la). (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)

Récompenses honorifiques. (Voir PERSONNEL.)

Recueil de législation.

Additions au recueil de législation annexé à l'instruction générale.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
68	"	602 et 603	5°
68	"	603	5°
86	"	253 et 254	7°
101 sup.	"	351 et 352	8°
105 sup.	257	527 à 529	8°
60	122	102 et 103	5°
61	"	205	5°
63 sup.	137	293 à 295	5°
64	140	314 à 317	5°
66	144	533 et 534	5°
10	"	366 et 367	1 ^{er}

Reçus des avances faites par les receveurs, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale.
 — Envoi à l'Administration.....

Reçus des avances faites par les receveurs en vertu de l'article 1293 de l'instruction générale. — Doivent être mis, avec les ampliations des décisions du conseil d'administration portant régularisation de la dépense, à l'appui des mandats de paiement délivrés à leur profit à titre de remboursement.....

Reçus des avances faites par les receveurs pour le timbrage des bandes de journaux à expédier en dernière limite d'heure. — Exécution des articles 1293 et 1293 bis de l'instruction générale.....

Reçus des avances faites par les receveurs en exécution de l'article 1293 de l'instruction générale. — Indemnités pour surcroît de travail. — Justifications à fournir, chaque mois, par les directeurs sur les duplicata des reçus des parties prenantes adressées à l'Administration.

Reçus des avances faites pour timbrage des bandes de journaux. — Rappel aux instructions du bulletin 41.

Régie. (Voir FRAIS DE RÉGIE.)

Registres. (Voir FORMULES.)

Régularisations.

Régularisation d'avances faites par les receveurs sur les fonds de leur caisse, en exécution des dispositions de l'article 1293 de l'instruction générale. — Envoi à l'Administration des reçus donnés par les parties prenantes.....

Relais.

Envoi en janvier de certificats attestant l'existence des maîtres de poste, et l'état et le nombre des chevaux des relais.....

Suppression des relais et des lignes de poste. — Abrogation ou modification des articles de l'instruction générale relatifs, en tout ou partie, au service de la poste aux chevaux.....

Réquisitions.

Réquisition de trains spéciaux par les chefs de brigade.....

Réquisitoires. (Voir SAISIES.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
55	"	345	4°
75	165	218 et 219	6°
76	"	259	6°
77	"	329	6°
93	"	571	7°
55	"	345	4°
18	"	611	1 ^{er}
48	83	123 à 129	4°
46	74	9	4°

Retenues. (Voir ORDONNAGEMENT.)

Sacoches-boîtes. (Voir BOÎTES AUX LETTRES.)

Sacs.

Sacs à dépêches
 Emploi, pour l'échange des dépêches entre bureaux
 sédentaires, des sacs destinés au service des bureaux
 ambulants.....
 Emploi abusif de sacs appartenant à l'Administration.
 Mode d'emploi des sacs en peau par les bureaux am-
 bulants et les bureaux sédentaires.....
 Suppression du numérotage des sacs affectés au trans-
 port des dépêches échangées entre les bureaux ambu-
 lants et les bureaux sédentaires.....
 Détournement de sacs à dépêches.....

Saisies d'objets de correspondance.

Réquisitoires concernant la saisie de lettres ou de
 journaux par les officiers de police judiciaire.....
 Journaux et imprimés étrangers saisis. — Envoi au
 bureau des rebuts. — Modifications à l'article 700 de
 l'instruction générale.....
 Saisie des journaux. — Instructions complémen-
 taires concernant la saisie des journaux et imprimés
 étrangers.....
 Interprétation des articles 699 et suivants de l'ins-
 truction générale.....
 Saisie de publications d'origine étrangère.....
 Accusé de réception des ordres de service relatifs à la
 presse étrangère.....
 Saisie de lettres. — Rappel aux prescriptions de l'ins-
 truction n° 143.....
 Saisie de lettres. — Droits attribués aux consuls de
 France à l'étranger.....
 Réquisitions, assignations ou ordonnances adressées
 aux agents, dans un intérêt d'ordre public, par les ma-
 gistrats de l'ordre judiciaire ou par les préfets des départe-
 ments agissant en vertu de l'article 10 du Code d'ins-
 truction criminelle. — Rappel des instructions sur la
 matière.....
 Saisie de publications d'origine étrangère expédiées
 sous bandes ou sous enveloppes ouvertes et soumises à
 la formalité de la recommandation.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
25	"	201	2°
36	"	82	3°
38	"	158	3°
46	74	9 et 10	4°
82	"	49	7°
3° sup.	"	48	8°
95	"	48	8°
21	26	52 et 53	2°
33	47	408	2°
34	"	3 et 4	3°
66	143	531 et 532	5°
68	"	604 et 605	5°
69	"	633	5°
77	"	330	6°
80	"	623 à 625	6°
99	241	270 et 271	8°
2° sup.	"		
100	"	298	8°

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Scellés-poste.				
Cordes servant à la fermeture des scellés-poste.....	8	"	269	1 ^{er}
Scellés-poste des boîtes mobiles. — Remplacement du numéro d'ordre par le nom de l'établissement de poste auquel ils sont confiés.....	8	"	273	1 ^{er}
Suppression du scellé-poste. — Mode nouveau de clôture des dépêches de ou pour les bureaux ambulants et des boîtes mobiles.....	31	"	366 à 368	2 ^e
Secours.				
Envoi des demandes de secours.....	65	"	496 et 497	5 ^e
Serment.				
Prestation de serment. — Modification dans la légis- lation y relative.....	42	64	254 à 256	3 ^e
Actes de prestation. — Serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.....	62	"	226	5 ^e
Serment à faire prêter aux courriers auxiliaires mani- pulateurs.....	63	"	273	5 ^e
Droits perçus à l'occasion de la prestation de serment des aides et intérimaires.....	80	"	603 et 604	6 ^e
Prestation de serment des intérimaires. — Création d'une formule n° 63g.....	87	206	288 et 289	7 ^e
Services maritimes.				
Réorganisation du personnel des agents du service maritime.....	16	21	556 à 558	1 ^{er}
Règlement du personnel et du service des agents des paquebots.....	16	"	558 565	1 ^{er}
Ordre de service relatif à la réorganisation des ser- vices maritimes postaux.....	28	"	296	2 ^e
Modifications dans l'organisation des services mari- times.....	46	"	45	4 ^e
Paquebots-poste français. — Introduction de l'escale de Naples dans les itinéraires de la ligne de Marseille à Hong-Kong.....	48	"	139 à 143	4 ^e
Introduction de l'escale de Messine dans les lignes circulaires A et B.....	49	"	190 à 193	4 ^e
Paquebots-poste français. — Lignes du continent en Corse. — Modifications d'itinéraires.....	58	"	a 12	5 ^e
Nouvelle ligne directe de la France pour les États- Unis.....	63	"	277	5 ^e
Nouvel itinéraire de la ligne de Fort-de-France à Cayenne.....	64	"	324 et 325	5 ^e
Date d'ouverture de la recette des postes de Tunis...	67	"	575 et 576	5 ^e

TABLE DES MATIÈRES

Services maritimes. (Suite.)

Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New-York. — Suppression de l'escale de Brest.....

Escale de Porto-Cabello (Vénézuéla).....

Ligne de Marseille à l'Amérique du Sud.....

Correspondances à diriger par la voie de Naples et des paquebots de l'Indo-Chine.....

Paquebots-poste français. — Itinéraires des lignes du Mexique et des Antilles. — Itinéraire de la ligne du Havre à New-York.....

Réimpression de la nomenclature G des escales des paquebots réguliers.....

Paquebots-poste français. — Convention du 15 juillet 1875. — Modification de services maritimes postaux concédés à la compagnie des Messageries maritimes. — Loi du 2 août 1875, portant approbation de la convention passée, le 15 juillet 1875, entre l'État et la compagnie des Messageries maritimes. — Convention du 15 juillet 1875.....

Correspondance avec la Grenade et la Trinité par le paquebot français du 20.....

Correspondance avec le cap de Bonne-Espérance, Ascension et Sainte-Hélène.....

Paquebots-poste français. — Remaniment des lignes du Brésil et de la Plata.....

Paquebots-poste français. — Introduction, à titre d'essai, de l'escale de Colombo (Ceylan) dans l'itinéraire de la ligne principale de l'Indo-Chine.....

Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne du Havre à New-York. — Modification dans le jour d'expédition de New-York sur France. — Changements à opérer sur les affiches n^{os} 484 et 484 quinquies.....

Relations avec les États-Unis par paquebots français. — Rectification au tarif général n^o 1185.....

Établissement d'une ligne de paquebots hebdomadaires entre Messine et Malte.....

Paquebots-poste français. — Itinéraires des lignes de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz et du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwal. — Modifications à porter sur les affiches n^{os} 484 et 484 quinquies.....

Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres 1^o (départ du 5).....

Nouvelle ligne de paquebots mensuels entre Bordeaux et Buenos-Ayres.....

Correspondance avec les côtes occidentales d'Afrique (voie de Liverpool).....

Correspondances pour les îles Fiji.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
68	"	614 et 615	7 ^e
69	"	650	7 ^e
74	"	175	6 ^e
75	"	424	6 ^e
81	"		
83	"	675 à 687	6 ^e
2 ^o sup.	"		
88	"	127 et 128	7 ^e
92	"	330 à 333	7 ^e
92	"	533 et 534	7 ^e
9	"	534	7 ^e
sup.	"		
95	"	42	8 ^e
95	"	42 à 47	8 ^e
95	"	48	8 ^e
96	"	98 et 99	8 ^e
97	"	181 à 187	8 ^e
2 ^o sup.	"		
99	"	247	8 ^e
102	"	387	8 ^e
102	"	387 et 388	8 ^e
102	"	390 et 391	8 ^e

Services maritimes. (Suite.)

Tableaux-affiches n^{os} 484 et 484 quinquies du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1878.....

Paquebots-poste français. — Ligne directe du Brésil et de la Plata. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller.....

Paquebots-poste français. — Départs des paquebots-poste de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1878.....

Paquebots-poste. — Mouvement des paquebots des lignes de l'Indo-Chine

Services militaires. (Voir PERSONNEL. — PENSIONS.)

Service de fin d'année.

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....

Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....

Service des lieux de bains, foires et marchés.

Allocations éventuelles ayant pour objet de pourvoir à l'insuffisance des moyens ordinaires d'action dans les bureaux où le service est aggravé temporairement par suite de causes diverses, telles que stations balnéaires, foires, etc. — Règles à suivre par les directeurs pour les propositions qu'ils ont à soumettre chaque année à l'Administration à ce sujet.....

Statistique.

Restriction momentanée apportée aux prescriptions de l'article 1517.....

Dénombrement de la population de la France en 1872. — Renouvellement des statistiques postales des communes prescrit par les articles 1518 et 1519 de l'instruction générale.....

Enquête sur le mouvement des correspondances adressées aux militaires et marins de tout grade et de toutes armes.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
105	"	512	8°
105	"	512	8°
105	"	512 et 513	8°
105	"	514 à 516	8°
57	"	396 et 397	4°
69	"	634	5°
81	"	656	6°
93	"	569	7°
105	"	493	8°
98	238	194 à 196	8°
9	"	336	1 ^{er}
46	73	7 et 8	4°
58 sup.	114	33 à 35	5

Statistique. (Suite.)

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1874.....

Établissement par les directeurs d'une statistique mensuelle des mandats internationaux émis et payés dans leur département. — Recommandations relatives à la statistique des mandats français.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1874.....

Reprise, en 1875, dans les bureaux de poste, du recensement des objets de correspondance expédiés et reçus, suspendu exceptionnellement en 1874. — Établissement par les directeurs des relevés n° 209 des erreurs de tri, de taxe et de compte commises en l'année 1874.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1875.....

Recommandations relatives à l'établissement des états de statistique mensuels n° 51-52 *quater*.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1875.....

Statistique du nombre des objets manipulés.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes, du 6 au 15 et du 21 au 30 avril 1876.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1876.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 mars 1877.....

Suppléments de journaux. (Voir JOURNAUX.)

Tarifs.

Corrections à faire aux tarifs des fournisseurs auxquels le bureau du matériel sert d'intermédiaire avec les agents de l'Administration.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
59 sup.	120	87 à 89	5°
60	123	104 à 106	5°
66	145	534 à 536	5°
69	"	639 et 640	5°
71 sup.	156	85 et 86	6°
76	"	261 et 262	6°
78	172	366 et 367	6°
79	"	423	6°
84	194	163 et 164	7°
90	214	408 et 409	7°
95	229	34 et 35	8°
8	"	273	1°

Tarifs. (Suite.)

Fournitures des effets d'habillement et d'équipement à l'usage des facteurs de ville et des facteurs locaux et ruraux. — Tarifs.....

Loi du 24 août 1871.....

Loi du 20 décembre 1872. — Cartes postales.....

Loi du 25 janvier 1873. — Lettres et objets recommandés.....

Loi du 29 décembre 1873. — Circulaires, échantillons.....

Lois du 3 août 1875. — Lettres, circulaires, échantillons, etc.....

Envoi du tarif n° 1185. — Renvoi des timbres PD, P F et F. S. P.....

Modifications aux tarifs des fournisseurs.....

Modifications aux tarifs des fournisseurs.....

Annotations au tarif général n° 1185.....

(Pour les additions, suppressions ou modifications opérées sur les nomenclatures E.C, Voir ARTICLES D'ARGENT, MANDATS INTERNATIONAUX.)

Taxes.

Taxes appliquées sur les lettres adressées à des militaires ou marins français non présents sous les drapeaux et pavillons. — Extension abusive de la loi du 27 juin 1792.....

Journaux indument surtaxés.....

Loi du 24 août 1871.....

Taxe des billets d'avertissement en conciliation émanant des juges de paix.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
19	"	14 à 18	2°
29	39	306 à 315	2°
46	72	3 à 6	4°
46	79	57 à 83	4°
sup.			
57	111	427 et 428	4°
3° sup.			
57	112	430	4°
4° sup.			
79	176	488 à 492	6°
2° sup.			
81	"	660	6°
84	"	176 et 177	7°
98	"	214	8°
71	155	49	6°
82	184	22	7°
2° sup.			
86	"	243 à 246	7°
		256	
88	"	324	7°
89	"	363	7°
90	215	443 à 447	7°
sup.			
91	217	503	7°
sup.			
92	219	521 et 522	7°
96	"	103 à 108	8°
97	"	154 à 156	8°
99	"	239 et 240	8°
101	"	362	8°
sup.			
102	"	391	8°
102	"	392	8°
104	"	462	8°
7	"	242 et 243	1°
21	"	58 et 59	2°
29	39	306 à 315	2°
33	"	408 et 409	2°

Taxes. (Suite.)

Lettres adressées aux individus déportés dans les colonies. — Taxe à appliquer..... 40

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des circulaires, prospectus et autres imprimés..... 57

Loi du 29 décembre 1873. — Taxe des échantillons de marchandises..... 57

Taxes des imprimés et des échantillons. (Bulletin mensuel n° 57, 3^e et 4^e suppléments.) — Modifications à apporter à l'instruction générale et au Bulletin mensuel..... 59

Élections partielles aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement. — Taxe et statistique des circulaires électorales et bulletins de vote..... 65

Taxes postales. — Modification de la taxe des lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, épreuves d'imprimerie corrigées circulant à l'intérieur..... 79

Taxes indûment appliquées sur des lettres originaires de l'étranger..... 82

Timbre-poste d'impôt de guerre appliqué sur les lettres originaires de l'étranger..... 88

Autorisations de remboursement de taxe. — Mode de paiement. — Décision du Ministre des finances du 9 janvier 1877..... 94

Détaxes ou réductions de taxe opérées par les préposés..... 97

Télégraphique.

Emploi de la voie télégraphique restreint aux cas de nécessité absolue..... 20

Concession de franchises télégraphiques aux directeurs, contrôleurs et receveurs principaux des postes... 31

Droit à percevoir par l'administration des lignes télégraphiques pour les télégrammes expédiés sous chargement par la poste..... 44

Remises allouées aux agents chargés de la gestion des bureaux télégraphiques municipaux..... 47

Application de la loi du 6 décembre 1873, attribuant la gestion des bureaux télégraphiques municipaux ou autres d'un ordre inférieur aux agents des postes, et prescrivant la réunion dans une même maison, ou l'établissement dans les meilleures conditions possibles de proximité, des bureaux de la poste et du télégraphe dont le service est distinct..... 61

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
40	"	201	3 ^e
57	111	427 et 428	4 ^e
57	112	430	4 ^e
59	"	48 à 50	5 ^e
65	141	527 et 528	5 ^e
79	176	488 à 490	6 ^e
82	"	48	7 ^e
88	"	325	7 ^e
94	226	2 à 3	8 ^e
97	234	139 à 141	8 ^e
20	"	32	2 ^e
31	45	369 et 370	2 ^e
44	"	318 et 319	3 ^e
47	"	94	4 ^e
61	125	151 à 154	5 ^e

Télégraphique (Suite.)

Franchises télégraphiques.....

Absences des receveurs chargés de services télégraphiques. — Remplacement provisoire de ces receveurs. — Recommandations y relatives.....

Franchises télégraphiques.....

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 6 décembre 1873, relative à la modification du régime postal et du régime télégraphique.....

Marché à suivre lorsque le montant des non-valeurs, en matières postale et télégraphique, a déduire du produit brut, est supérieur à ce produit.....

Modifications apportées dans la tenue des écritures des receveurs des postes en matière d'opérations télégraphiques.....

Timbrage des correspondances.

Recommandation touchant la bonne direction et le timbrage des lettres.....

Timbrage des cartes postales par les bureaux ambulants.....

Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....

Timbrage des cartes postales.....

Interprétation de l'instruction n° 116 concernant le timbrage des cartes postales.....

Timbrage des correspondances. — Constatation au moyen de procès-verbaux n° 776 des infractions aux dispositions des articles 370 et 371 de l'instruction générale.....

Timbres.

Timbre O. L. Les facteurs de ville qui desservent la banlieue des bureaux auxquels ils sont attachés doivent être munis d'un timbre O. L.....

Attribution au bureau de Lagny d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.....

Modifications apportées dans la confection des timbres à date à quatre pièces.....

Attribution au bureau n° 3, à Paris, d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire.....

Attribution aux bureaux de Paris n° 6 et 28 d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
65	"	499	5°
68	"	602 et 603	5°
69	"	633	5°
69 sup.	212	377 à 403	7°
92	221	523 et 524	7°
105 sup.	257	527 à 529	8°
29	"	328	2°
49	89	165 et 166	4°
50	96	213 et 214	4°
59	116	40 et 41	5°
63	"	273	5°
72	157	102	6°
1° sup.	"	28	1 ^{er}
14	"	511	1 ^{er}
16	"	569	1 ^{er}
18	"	617	1 ^{er}
21	"	58	2°

Timbres. (Suite.)

Attribution au bureau des Andelys (Eure) d'un timbre spécial opérant le timbrage et l'affranchissement des journaux et imprimés affranchis en numéraire....

Attribution au bureau de Versailles d'un timbre spécial d'affranchissement.....

Attribution aux bureaux de Saint-Quentin (Aisne), de Rennes (Ille-et-Vilaine) et de Metz (Moselle) d'un timbre spécial d'affranchissement.....

Notification du décret d'abolition de l'impôt du timbre sur les journaux. — Affranchissement des journaux déposés à la poste en dernière limite d'heure.....

Attribution au bureau de Saint-Étienne (Loire) d'un timbre spécial d'affranchissement.....

Application du timbre à date sur les feuilles d'avis..

Mode d'application du timbre d'entrée sur les imprimés d'origine étrangère.....

Remplacement par un timbre spécial du bulletin n° 97.

Maintien de l'emploi du timbre descriptif pour les chargements simples à destination de l'étranger.....

Recommandations au sujet de l'application des timbres à date au dos des mandats payés.....

Addition au bulletin de la distribution à domicile n° 1124 d'un tableau destiné à présenter la concordance des indications du timbre à date avec les heures de levées des boîtes des bureaux et avec les numéros d'ordre des distributions.....

Lettres-timbres des boîtes rurales ou supplémentaires. — Les facteurs procèdent au remplacement des lettres-timbres en mauvais état ou qui doivent être changées quand le brigadier facteur ne peut le faire en temps utile.....

Timbre à date à appliquer sur les feuilles d'avis et les accusés de réception adressés par les bureaux des offices de poste étrangers aux bureaux d'échange français....

Mention du nom du département dans les timbres à date.....

Timbres de recommandation en usage dans les pays de l'Union.....

Suppression du timbre spécial appelé *timbre oblitérant* et destiné à opérer l'annulation des timbres-poste apposés sur les lettres et les cartes postales. — Emploi exclusif du timbre à date pour l'oblitération des timbres-poste apposés sur tous les objets de correspondance indistinctement.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
22	"	103	2°
23	"	130	2°
25	"	207	2°
27	37	248 et 249	2°
27	"	261	2°
46	74	10 et 11	4°
50	96	213 et 214	4°
51	98	237 et 238	4°
59	"	61 et 62	5°
62	132	224 et 225	5°
62	"	238	5°
65	"	502	5°
66	"	542	5°
74	"	173	6°
83	"	126	7°
84	193	160 à 162	7°

2° sup.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.	
Timbres. (Suite.)				
Suppression du timbre après le départ.....	85	196	200 et 201	7°
Modifications apportées dans le timbre à date des courriers convoyeurs.....	91	216	464 à 466	7°
Durée du timbre à date.....	96	"	100	8°
Timbres horizontaux. (Voir ARTICLES D'ARGENT.)				
Timbre (Droit de).				
Prestation de serment. — Modification dans la légis- lation y relative. — Voir SERMENT.				
Acte de prestation de serment des aides intérimaires ou auxiliaires. — Perception du droit de timbre.	62	"	226	5°
Rappel de la décision ministérielle du 5 mars 1844, exemptant du droit de timbre les mandats délivrés par les trésoriers payeurs généraux au nom des receveurs des postes changés de département avant d'avoir les intérêts de leur cautionnement.....	92	"	525 et 526	7°
Timbre mobile.				
Mode d'approvisionnement de timbres mobiles de l'enregistrement. — Modification à l'article 889 de l'ins- truction générale.....	6	"	215	1°
Constatation sur les mandats d'articles d'argent de la perception du droit de timbre mobile omis.....	14	"	520	1°
Les décharges données sur les carnets de distribution des chargements ne sont pas assujetties au droit de timbre.....	35	"	43	3°
Exécution de l'article 18 de la loi du 23 août 1871..	38	57	137 et 138	3°
Emploi du timbre mobile de l'enregistrement pour les mandats au-dessus de 10 francs.....	45	"	359	3°
Assimilation des timbres mobiles de l'enregistrement à la correspondance de service.....	46	"	30	4°
Exemption du timbre de quittance pour les opérations relatives aux caisses d'assurances en cas de décès ou d'accidents.....	50	"	222 et 223	4°
Mandats de répartition de produits d'amendes.....	54	"	329	4°
Apposition du timbre de quittance sur les mandats à payer conformément aux dispositions de l'article 1374 de l'instruction générale.....	54	"	329	4°
Timbres-poste.				
Avis d'émission de timbres-poste à 5 francs.....	16	"	568 et 569	1°
Surveillance à exercer sur la circulation dans le ser- vice de faux timbres-poste fabriqués à l'étranger.....	25	"	205	2°
Rappel aux prescriptions de l'article 261 de l'instruc- tion générale.....	29	"	333	2°

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du volume.
57 sup.	"	417 à 420	4°
59	119	43 et 44	5°
67	"	576	5°
68	149	598 à 600	5°
73	"	132 et 133	6°
73	"	133 et 134	6°
81	"	661 et 662	6°
82 sup.	"	8 et 9	7°
83 2° sup.	"	122 et 123	7°
84	193	160 à 162	7°
85 sup.	"	230	7°
87	"	293 et 294	7°
90	"	413 à 415	7°
90	"	424 et 425	7°

Timbres-poste. (Suite.)

Modifications apportées aux dispositions réglementaires relatives à l'envoi des timbres-poste pour l'approvisionnement des receveurs.....

Objets de correspondance revêtus de timbres-poste frappés d'une marque à l'emporte-pièce, consistant en initiales ou chiffres particuliers.....

Réunion en un seul volume du registre n° 797 bis de la réception des timbres-poste et des chiffres-taxes et du livre de dépouillement journalier n° 30 du produit de la taxe des correspondances.....

Timbres-poste. — Fixation de l'approvisionnement des receveurs. — Rappel des dispositions de l'article 261 de l'instruction générale.....

Approvisionnement des timbres-poste. — Modification à l'appendice n° 14.....

Oblitération des timbres-poste.....

Notification relative à l'approvisionnement des timbres-poste. — Interprétation des articles 260 et 261 de l'instruction générale.....

Timbres-poste. — Emploi de timbres-poste ayant déjà servi.....

Timbres-poste contrefaits. — Mesures de surveillance prescrites aux agents.....

Suppression du timbre spécial appelé *timbre oblitérant* et destiné à opérer l'annulation des timbres-poste apposés sur les lettres et les cartes postales. — Emploi exclusif du timbre à date pour l'oblitération des timbres-poste apposés sur tous les objets de correspondance indistinctement.....

Annulation des timbres-poste par les entreposeurs et courriers convoyeurs chargés d'un travail de manipulation de correspondances.....

Changement du type des timbres-poste. — Suppression du timbre de 80 centimes. — Création de nouveaux timbres de 20 centimes, 75 centimes et 1 franc.....

Timbres-poste. — Obligation, pour les personnes étrangères au service participant à la vente de ces timbres, de s'en approvisionner exclusivement dans les bureaux de poste de leur résidence. — Circulaire de M. le directeur général des contributions indirectes invitant les directeurs des contributions indirectes à rappeler cette obligation aux débiteurs de tabac.....

Émission de timbres-poste. — Modifications à l'instruction générale. — Appendice n° 14, page 904 de l'édition 1876. — Appendice n° 14, page 903 de l'édition 1868. — Titre du 2° tableau. — Titre du 3° tableau.

— Établissement d'un 5° tableau spécial.....

Timbres-poste. (Suite.)

Timbres-poste frappés d'une marque à l'empörté-pièce, consistant en initiales ou chiffres particuliers. — Décision ministérielle du 15 novembre 1876. — Annotation à l'instruction générale.....

Vente des timbres-poste. — Extrait du Journal militaire officiel n° 61, année 1876. — Note ministérielle relative à la vente des timbres-poste. (Direction générale du personnel et du matériel : bureau de la correspondance générale.).....

Fixation définitive des couleurs des diverses catégories de timbres-poste en usage dans le service.....

Timbres-poste faux à 25 centimes. — Surveillance à exercer.....

Mise en circulation, à partir du 1^{er} juin, des timbres-poste à 5 francs du nouveau type. — Retrait des timbres-poste à 5 francs du type impérial.....

Emission de timbres-poste par la république de Saint-Marin.....

Timbres-poste. — Recommandations relatives à leur oblitération. — Constatation des irrégularités en cette matière.....

Transports des dépêches.

Remboursement du cautionnement d'un entrepreneur.....

Renseignements qui peuvent être demandés aux juges de paix sur les soumissionnaires de transports de dépêches.....

Fixation des droits d'enregistrement des marchés passés pour les transports de dépêches.....

Services de transports de dépêches à confier à des postulants facteurs.....

Publicité à donner aux adjudications de services par entreprise.....

Payement des entrepreneurs provisoires de transports de dépêches.....

Transmission à l'Administration des états n° 85ⁱ et 85ⁱ bis. — Frais de transports extraordinaires.....

Renseignements à fournir à l'occasion de la réadjudication des services à pied.....

Transmission à l'Administration des relevés n° 85ⁱ bis des retards des entrepreneurs.....

Payement par mois du prix des services de transports de dépêches.....

Uniforme des courriers d'entreprise.....

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'instruction.	de la page.	du volume.
92 sup.	222	552 à 554	7°
93	"	570	7°
94	"	4	8°
96 sup.	"	125 et 126	8°
97 5° sup.	237	189 à 191	
100	"	305	8°
101 sup.	247	338	8°
24	"	155	2°
36	"	66 et 67	3°
39	59	168 et 169	3°
59	115	39	5°
59	"	45	5°
60	"	109	5°
23	"	124 et 125	2°
63	"	274	5°
68	"	603	5°
72	156	100 et 101	6°
75	164	216 à 218	6°
80	"	604	6°

Transportés.

Correspondance pour la Nouvelle-Calédonie.....

Uniforme:

Uniforme des courriers d'entreprise.....

Union postale (Journal de l').

Publication, par le bureau international des postes de Berne, d'un journal intitulé *l'Union postale*.....

Abonnement au journal *l'Union postale*.....

Valeurs déclarées. (Voir CHARGEMENTS DE TOUTE NATURE.)

Versement.

Création d'un carnet de valeurs composant l'encaisse journalier, et d'un livre à souche pour les versements...
 Centralisation des espèces métalliques.....
 Suppression du carnet 797 *ter* des valeurs par nature existant dans les caisses des receveurs des postes.....

Volontariat. (Voir ARMÉE.)

INDICATION			
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'ins- truction.	de la page.	du
100	"	304 et 305	8°
80	"	604	6°
80	"	609	6°
82	"	48 130	7° 7°
3° sup.	"		
83	"		
2° sup.	"		
48 sup.	86	157 159	4°
54	"	328	4°
61	128	156 et 157	5°

TABEAU indiquant les divers articles de l'Instruction générale qui ont été modifiés, ajoutés ou abrogés par les instructions et notifications insérées aux Bulletins mensuels, du n° 94 au n° 105 (3^e supplément) inclusivement (de janvier à décembre 1877).

NUMÉROS DES ARTICLES de l'Instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
1	"	"	236	176	97, 2 ^e sup.
"	47 bis.	"	246	337	101 sup.
55	"	"	"	49	95
103	"	"	"	102	96
193	"	"	"	49	95
208	"	"	"	359	101 sup.
225 bis.	"	"	"	51	95
237	"	"	"	95	96
299	"	"	"	498	105
300	"	"	256	490	104 sup.
303	"	"	256	490	104 sup.
310	"	"	232	136	97
334	"	"	"	455	104
367	"	"	228	34	95
367	"	"	235	172	97 sup.
446	"	"	256	490	104 sup.
447	"	"	256	490	104 sup.
448	"	"	256	490	104 sup.
450	"	"	"	349	95
454	"	"	"	84	102
485	"	"	252	415	103
542	"	"	256	490	104 sup.
"	"	592	256	490	104 sup.
595	"	"	256	490	104 sup.
604	"	"	"	361	101 sup.
"	604 bis.	"	243	281	100
Éd. 1868, 628	"	"	"	501	105
Éd. 1876, 628	"	"	"	501	105
640	"	"	"	216	98
684	"	"	219	12	94
705	"	"	"	250	99
707	"	"	"	250	99
709	"	"	"	250	99
714	"	"	228	34	95
729	"	"	"	250	99
745	"	"	228	34	95
767	"	"	234	140	97
775	"	"	234	140	97
778	"	"	226	3	94
790	"	"	256	490	104 sup.
"	844 ter.	"	233	138	97
870	"	"	242	271	99, 2 ^e sup.
913	"	"	253	417	103
915	"	"	253	417	103
953	"	"	244	294	100
954	"	"	255	447	104

NUMÉROS DES ARTICLES de l'instruction générale			INDICATION		
modifiés.	ajoutés.	abrogés.	des instructions.	des pages.	des bulletins.
955			255	447	104
Éd. 1868, 958	"	"	244	294	100
Éd. 1876, 958	"	"	244	294	100
959	"	"	253	417	103
960	"	"	244	294	100
964	"	"	255	448	104
969	"	"	"	172	97 sup.
969	"	"	"	273	99, 2 ^o sup.
1227	"	"	"	49	95
1227	"	"	"	216	98
1249	"	"	"	157	97
1292	"	"	"	157	97
1472	"	"	"	215	98
1492	"	"	256	490	104u p.

Modifications apportées à l'Instruction générale (indication des sommaires, titres, chapitres et tables) et aux Appendices.

SOMMAIRE DES PARTIES, TITRES, CHAPITRES, SECTIONES ET PARAGRAPHS DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.		NUMÉROS DES PAGES et des bulletins où se trouvent indiquées les modifications.	
		Pages.	Bulletins.
TABLES.			
Page 783, après le titre.....		490	104 sup.
785, 23 ^e ligne.....		490	103 sup.
789, sous la rubrique. <i>Avertissements</i>		34	95
796, 3 ^e et 4 ^e lignes.....		490	104 sup.
830, sous la rubrique. <i>Franchises</i>		251	99
APPENDICES.			
N ^o 10, page 892.....		490	104 sup.
36, { 924.....		173	97 sup.
46, { 924.....		273	99, 2 ^e sup.
46, 962.....		12	94
46 bis, 962.....		351	101 sup.
53, 967.....		490	104 sup.



